

PROJETS DE DÉCRET

***contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026***

***contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026***

EXPOSÉ PARTICULIER

***afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement
wallon en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du
Bien-être animal***

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II.1 DISPOSITIF RECETTES	5
	II.2 TABLEAU DES RECETTES	9
III.	DEPENSES	
	III.1 DISPOSITIF DEPENSES	60
	III.2 TABLEAU DES DEPENSES	81
IV.	SECTION PARTICULIERE	299
V.	FONDS D'ATTRIBUTION	300
VI.	UNITES D'ADMISTRATION PUBLIQUE DE TYPE 1	
	1. WBI	302
	2. IWEPS	373
	3. FWCN	390
VII.	UNITES D'ADMINISTRATON PUBLIQUE DE TYPE 3	
	1. CESE	409
	2. SPARK OH !	410
	3. DOMAINE REGIONAL SOLVAY	412
	4. EQUIPE TECHNIQUE INTERREG FR-WAL-VL	414
	5. SECRETARIAT CONJOINT INTERREG IV FR-WAL-VL	416
	6. WELRI	418
VIII.	NOTE DE GENRE	419

I. INTRODUCTION

En ce qui concerne le volet des recettes

Sur base des propositions des administrations, des chiffres fournis par le niveau Fédéral, par la Fédération Wallonie Bruxelles et des décisions du gouvernement, l'ensemble des recettes de la Région pour 2026 s'élève à 18.515.734 milliers EUR (hors produits de nouveaux emprunts qui s'élèvent à 2.970.014 milliers EUR et qui sont, pour rappel, une opération purement comptable sans impact sur le solde) dont 17.222.866 milliers EUR relèvent des compétences du Ministre du Budget et des Finances.

Les impôts régionaux perçus par la Wallonie totalisent 920.254 milliers EUR tandis que les impôts régionaux perçus par le SPF Finances totalisent 2.120.912 milliers EUR.

Les moyens relevant de la 6ème réforme de l'Etat s'élèvent à 7.003.519 milliers EUR, dont 3.672.124 milliers EUR d'additionnels régionaux nets et 3.331.396 milliers EUR liés aux autres moyens transférés (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de solidarité, mécanisme de transition, déduction de la participation navetteurs et de la cotisation de la responsabilisation pension).

Les recettes provenant de la dotation Ste-Emilie sont estimées à 4.742.307 milliers EUR et celles relevant de la Ste-Quentin sont estimées à 443.784 milliers EUR.

En outre, un montant de 1.105.536 milliers EUR est inscrit au titre de produits de refinancement d'emprunt. Pour rappel, ce montant est neutre en SEC car inscrit pour un montant équivalent dans les dépenses.

En ce qui concerne le volet des dépenses

Au niveau des dépenses, pour ce qui concerne les compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, on peut relever, entre autres, les éléments suivants :

1. Dotation à la CWaPE (Prog. 01.129) :

Le domaine fonctionnel de la dotation à la CWaPE est désormais dévolu au Ministre-Président et est inséré dans un nouveau programme de la Division Organique 01, à la suite des dotations au Parlement de Wallonie et au service du Médiateur. Le Gouvernement entend se conformer aux conclusions du rapport d'audit du 8 novembre 2022 de la Cour des comptes sur la CWaPE. Le montant de la dotation communiqué par le Président de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE le 23 septembre 2025, soit 9.259 milliers d'euros, a été inscrit sur le DF 129.001 de la DO 01 du Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026.

2. Plan de relance de la Wallonie (Prog. 10.122) :

Les crédits destinés au Plan de relance de la Wallonie s'élèvent à 412.424 milliers d'euros en engagement et 1.391.686 milliers d'euros en liquidation.

3. **Bien-être animal** (Prog. 15.129) :

Les crédits destinés au programme « Bien-être animal » s'élèvent à 2.028 milliers d'euros en engagement et 1.993 milliers d'euros en liquidation. Ces montants sont en légère augmentation par rapport à l'initial 2025.

4. **Recherche – Soutien, promotion, diffusion et valorisation** (Prog. 18.114) :

Les crédits destinés au programme « Recherche » sont préservés. Ils s'élèvent à 247.509 milliers d'euros en engagement et 199.095 milliers d'euros en liquidation.

5. **Finances** (Prog. 19.001) :

Les crédits destinés au financement du programme WBFIn et au développement informatique de la fiscalité sont revus à la hausse, d'une part, afin de pérenniser les applications métiers et d'empêcher toute obsolescence et, d'autre part, dans le cadre de la préparation de la reprise des impôts régionaux toujours perçus par le Fédéral et plus particulièrement les droits d'enregistrement et de succession.

Concernant la fiscalité, signalons également la mise en place d'un fonds d'attribution, hors budget, qui reprend notamment la part du précompte immobilier attribuée aux communes et aux provinces wallonnes et la part de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles attribuée aux communes wallonnes. Il s'agit d'une obligation découlant de l'article 18/1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (décret WBFIN).

Ce fonds mentionne l'estimation des recettes qui ne sont pas comptabilisées au budget des recettes et que le Gouvernement peut mettre directement à la disposition des autorités concernées, conformément aux lois, décrets et arrêtés qui en règlent l'attribution.

Ce fonds s'élève, pour 2026, à 2.173.527 milliers d'euros. Le détail est repris à la nouvelle Annexe V, après les tableaux du Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026.

6. **Restructuration budgétaire des DO10 et 11**

Il convient enfin de mentionner une restructuration des programmes et des domaines fonctionnels au sein des Divisions Organiques 10 (programmes 10.001, 10.022, 10.023, 10.024) et 11 (11.125, 11.026 et 11.033), et la suppression du fonds Loterie nationale, dont les crédits sont repris au sein du programme 10.023.

Ce travail de restructuration du budget et de réduction de domaines fonctionnels a été mené par la majorité des administrations et cabinets ministériels, afin d'accroître la lisibilité du budget et d'en faciliter la gestion et l'exécution, avec notamment moins de réallocations et de transferts en cours d'exercice.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

CHAPITRE 1^{er} **Dispositions générales**

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 15.541.143 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2026, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1.869.055 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 3

Pour l'année budgétaire 2025, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 4.075.550 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 4

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2025 seront recouvrés pendant l'année 2026 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Justificatif : Il s'agit de la simple adaptation à l'année budgétaire.

Art. 5

§ 1^{er}. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

- 1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

- 2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2026 ;
- 3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;
- 4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§ 2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance.

Justificatif : Cet article définit le cadre de la gestion de la dette.

Art. 6

Le Ministre du Budget est autorisé :

- 1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères ;
- 2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;
- 3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;
- 4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie.

Justificatif : Cet article complète les dispositions de l'article 8.

Art. 7

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres

dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1^o et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Justificatif : Cet article détermine les règles d'imputation budgétaire des produits d'emprunts et des opérations de trésorerie afférentes à la mise en œuvre des nouveaux produits financiers.

Art. 8

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

- les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1^o et 2^o ;
- les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de "swap" d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières.

Justificatif : Cet article définit le cadre de la gestion de la dette.

Art. 9

En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier.

Justificatif : La présente disposition vise à garantir la continuité du service, une accélération du traitement des dossiers et le respect des délais de paiement en prévoyant un mécanisme de suppléance interne à l'administration.

Chapitre 3

Dispositions modifiant le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 11

Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique

conformément à l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 44, alinéa 2 du même Code.

Art. 12

Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 48, alinéa 2 du même Code.

Chapitre 4 ***Dispositions finales***

Art. 13

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

TITRE I : RECETTES COURANTES

SECTEUR I. RECETTES FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	2022	2023	2024	2025	2026
(Nouveau) Taxes - frais à refacturer aux entreprises	I	I	19	81611000	901.276	F					315
(Nouveau) Taxes - frais à refacturer aux ménages	I	I	19	91612000	901.277	F					1.185
Intérêts de créances fiscales	I	I	19	92610000	901.220	F		15.009	12.937	16.724	13.401
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	19	93640000	901.002	F	1.350.552	1.179.982	1.254.722	1.004.847	959.263
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	19	93640000	901.003	F	96.265	74.037	75.000	73.708	94.316
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	19	93640000	901.004	F	31.036	26.789	30.148	29.100	39.687
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	19	93640000	901.005	F	168.258	143.669	149.596	165.780	166.935
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	19	93680000	901.008	F	0	0	0	0	0
Taxe sur les jeux et paris	I	I	19	93690000	901.009	F	43.246	43.795	41.000	45.000	61.400
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	19	93690000	901.010	F	32.679	17.383	20.000	20.000	20.000
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	19	93690000	901.011	F	0	0	0	0	0
Redevance radio et télévision	I	I	19	93690000	901.012	F	0	0	0	0	0
Taxes sur les automates	I	I	19	93690000	901.013	F	19.266	17.474	19.305	16.830	17.500
Précompte immobilier	I	I	19	93720000	901.014	F	42.141	46.470	47.571	49.192	51.516
Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux	I	I	19	93850000	901.015	F	14.997	4.269	3.122	3.000	3.000
Totaux							1.798.440	1.568.877	1.653.401	1.424.181	1.428.518

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2022-2024 : recettes imputées aux exercices de références

2025 : recettes prévues au budget 2025 (initial)

2026 : crédits évalués pour 2026

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.276 – (Nouveau) Taxes – Frais à refacturer aux entreprises

Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
 - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
 - Décret budgétaire.
- Montant estimé : **315 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux frais refacturés et récupérés (frais d'envoi et frais d'huissier) auprès des entreprises de taxes régionales. Il s'agit d'un nouveau DF créé en cours d'année 2025. Auparavant, les montants étaient imputés sur le DF, qui n'est pas propre à la fiscalité, 901.153 « Produits divers (récupérations) ».
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.277 – (Nouveau) Taxes – Frais à refacturer aux ménages

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
 - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
 - Décret budgétaire.
- Montant estimé : **1.185 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux frais refacturés et récupérés (frais d'envoi et frais d'huissier) auprès des ménages de taxes régionales. Il s'agit d'un nouveau DF créé en cours d'année 2025. Auparavant, les montants étaient imputés sur le DF, qui n'est pas propre à la fiscalité, 901.153 « Produits divers (récupérations) ».
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.220 – Intérêts de créances fiscales

Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

- La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
 - Décret budgétaire.
- Montant estimé : **13.401 milliers EUR**
 - Ce domaine fonctionnel (DF) se rapporte aux recettes provenant des intérêts de créances fiscales réalisées par la Région. Il doit permettre une imputation correcte de ces recettes. Les moyens repris correspondent aux estimations du SPW Finances qui sont réalisées sur base du montant des droits constatés de l'année n-1 – dernière année pleine – du DF (soit les droits constatés 2024).
 - Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.002 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 6^o).
- Montant estimé : **959.263 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les chiffres inscrits pour 2026 se basent sur les estimations reçues du fédéral.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.003 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 7^o, a), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé : **94.316 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Wallonie. Les chiffres inscrits pour 2026 se basent sur les estimations reçues du fédéral.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.004 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 7^o, b), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).

- Montant estimé : **39.687 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Wallonie, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens. Les chiffres inscrits pour 2026 se basent (1) sur les estimations reçues du fédéral (2) sur une augmentation de 10 millions d'euros compte tenu des nouvelles recettes attendues dans le cadre du travail prospectif sur la justice fiscale.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.005 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles

Code SEC : 36.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 8^o), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant estimé : **166.935 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.008 - Taxe sur les logements abandonnés

Code SEC : 36.80

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne, tel que modifié) - abrogé.
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
 - Le décret du 12 mai 2005 abrogeant la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte au solde de recettes de la taxe sur les logements abandonnés. Compte tenu du décret du 12 mai 2005 qui prévoit l'abrogation de la taxe, les estimations ont été portées à zéro.
- Perception trésorerie : enrôlement.

Domaine fonctionnel 901.009 - Taxe sur les jeux et paris

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 1^o), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 43 à 75) ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

- Montant estimé : **61.400 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris. Rappelons que depuis le 1er janvier 2010, cette taxe est perçue directement par la Région wallonne. L'augmentation importante des moyens par rapport à l'initial 2025 est liée à (1) une augmentation à la suite des estimations du SPW Finances tenant compte des données complètes disponibles pour l'année 2024 et (2) suite à l'évolution de la taxe décidée par le Gouvernement wallon à partir du 1^{er} juillet 2026.

Domaine fonctionnel 901.010 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - La loi spéciale du 16 janvier 1989, complétée par la loi du 23 janvier 1989, et relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 2^o), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (articles 76 à 93)
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **20.000 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Les chiffres repris ci-dessus correspondent aux estimations du SPW Finances qui table sur un résultat stable compte tenu du climat économique incertain.

Domaine fonctionnel 901.011 - Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 3^o).
 - Décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales réglementant les débits de boissons fermentées.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Compte tenu du décret du 23 novembre 2006 précité, la taxe est abrogée.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.012 - Redevance radio et télévision

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 9^o), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (art. 5).
 - La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
 - Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement,

d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.

- Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

○ Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la redevance radio et télévision. Vu la suppression de la redevance télévision à partir du 1er janvier 2018 (cf. les articles 19 à 21 du Décret du 13 décembre 2017 portant diverses modifications fiscales), le montant des droits constatés 2025 est ramené à zéro.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Domaine fonctionnel 901.013 - Taxe sur les automates

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.
 - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses.
- Montant estimé : **17.500 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les automates. Les montants inscrits correspondent aux estimations du SPW Finances.
- Perception trésorerie : hebdomadaire.

Domaine fonctionnel 901.014 - Précompte immobilier

Code SEC : 37.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 5°), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5) ;
 - Le code des impôts sur les revenus 1992 ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **51.516 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant du précompte immobilier. Les chiffres indiqués correspondent aux estimations du SPW Finances. Ces derniers se basent sur les données cadastrales existantes en 2024 – données les plus récentes disponibles actuellement.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.015 - Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
 - Le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

- La loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant estimé : **3.000 milliers EUR**
 - Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Les chiffres repris reposent sur les estimations du SPW Finances.
 - Perception trésorerie : indéterminée.

SECTEUR II. RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	En milliers EUR				
							2022	2023	2024	2025	2026
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, sociétés d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	91611000	901.127	S	0	0	0	0	0
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	91612000	901.017	S	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	91612000	901.018	S	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	91612000	901.128	S	82	473	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	91620000	901.129	S	17	229	0	0	0
Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	93910000	901.177	S	2	1	0	0	0
(Nouveau) Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale	I	II	10	94924000	901.283	S	0	0	0	0	3.995
(A supprimer) Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)	I	II	10	94924000	905.001	S	3.419	4.579	4.448	3.995	0
Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats	I	II	15	91612000	901.250	S	0	0	187	240	240
Redevances liées au bien-être animal	I	II	15	93850000	901.247	S	0	0	85	200	40
Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au Bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution	I	II	15	93850000	901.248	S	0	0	83	60	60
Remboursement des frais de saisies dans le cadre du bien-être animal	I	II	15	93850000	901.249	S	0	0	39	300	240
Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal	I	II	15	93850000	901.251	S	0	0	0	0	0
Dettes prescrites fournisseurs	I	II	19	90820001	901.259	G	0	0	0	0	0
Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF	I	II	19	91111000	901.026	G	0	205	21	150	0
Récupérations d'allocations sociales directes	I	II	19	91120000	901.229	G	0	0	124	0	0
Récupérations d'allocations sociales directes	I	II	19	91131000	901.257	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Récupérations	I	II	19	91211000	901.153	G	1.365	3.439	3.626	0	0
Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques	I	II	19	91221000	901.195	G	25	46	71	30	45

Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques	I	II	19	91410000	901.230	G	0	0	347	0	0
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises	I	II	19	91611000	901.155	G	0	0	22	25	50
Produits divers – vente en seconde main de petit matériel aux entreprises	I	II	19	91611000	901.197	G	0	0	2	25	2
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages	I	II	19	91612000	901.154	G	0	0	0	25	25
Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Analyses mycologiques	I	II	19	91620000	901.156	G	0	170	4	0	10
Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	19	92110000	901.032	G	16.234	799	1.728	0	0
Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique	I	II	19	92110000	901.231	G	0	0	0	0	0
Récupérations de locations de terres	I	II	19	92410000	901.258	G	0	0	0	0	0
Intérêts créditeurs sur les comptes	I	II	19	92610000	901.221	G	0	0	37	70.000	35.000
(Modifié) Intérêts de placements, indexation d'emprunts et primes d'émission	I	II	19	92610000	901.275	G	0	0	0	0	0
Produits de prêts aux SPABS	I	II	19	92620000	901.225	G	0	1.734	2.049	1.734	1.734
Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	I	II	19	93132000	901.025	G	1	1.406	1.729	600	600
Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation	I	II	19	93200000	901.232	G	0	0	778	0	0
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	I	II	19	93300000	901.162	G	0	801	4.694	0	0
Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	I	II	19	93441000	901.163	G	0	4	22	0	0
Récupérations de transferts de revenus à l'étranger	I	II	19	93540000	901.233	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Taxes et impôts indirects divers	I	II	19	93690000	901.152	G	0	0	0	0	0
Produits divers - Impôts directs divers	I	II	19	93720000	901.151	G	266	275	0	0	0
Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises	I	II	19	93810000	901.024	G	6.363	1.501	0	8.000	2.000
Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	19	93810000	901.035	G	27	15	0	50	25
Récupération des créances contentieuses	I	II	19	93810000	901.036	G	1.378	835	997	500	800
Produits divers - Divers transferts de revenus des ménages	I	II	19	93850000	901.146	G	364	201	659	120	120
Récupérations de transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	I	II	19	94140000	901.234	G	0	332	1.130	0	0
Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	I	II	19	94290000	901.260	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales	I	II	19	94321000	901.235	G	0	1.076	9.719	0	0
Récupérations de sommes indûment payées – Secteur public	I	II	19	94322000	901.202	G	0	40	0	0	0
Récupérations en provenance de la Communauté française	I	II	19	94524000	901.261	G	0	0	0	0	0

Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	I	II	19	94540000	901.236	G	0	27	34	0	0
(Modifié) Récupérations de sommes indûment payées - SACA	I	II	19	84363000	901.193	S	11.200	0	0	0	0
(A supprimer) Produits divers - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	I	II	19	94640000	901.175	G	0	34.637	24.266	0	0
(A supprimer) Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des UAP	I	II	19	94640000	901.192	G	0	0	0	0	0
(A supprimer) Remboursement de sommes indûment payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	II	19	94640000	901.194	G	0	95	0	0	0
Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des pouvoirs locaux	I	II	19	94822000	901.191	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	19	94924000	901.037	G	408.242	429.819	431.622	443.730	443.784
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	I	II	19	94924000	901.039	G	4.019.923	4.614.916	4.544.372	4.670.739	4.742.307
Dotations fédérales diverses (Groupes jeux et paris, TC/TMC, PRI, ...)	I	II	19	94940000	901.040	G	7.394	18.019	17.732	18.127	18.478
Moyens liés aux compétences transférées	I	II	19	94940000	901.042	G	2.617.621	3.332.943	3.237.022	3.303.606	3.331.396
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réductions des dépenses fiscales liées	I	II	19	94940000	901.043	F	2.684.427	3.285.233	3.518.195	3.743.367	3.672.124
Dégrèvements fiscaux	I	II	19	94940000	901.044	G	0	0	0	0	0
Recettes des amendes routières	I	II	19	94940000	901.045	G	43.950	56.950	56.950	56.950	56.950
Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral	I	II	19	94940000	901.188	G	93.873	0	587	0	0
							9.916.173	11.790.800	11.863.381	12.322.573	12.310.025

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)
Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)
F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2022-2024 : recettes imputées aux exercices de références
2025 : recettes prévues au budget 2025 (initial)
2026 : crédits évalués pour 2026

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.127 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance

Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.017 - Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (M.B., 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service. En 2026, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.018 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région. En 2026, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.128 - Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages.

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.129 - Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public.

Code SEC : 16.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen. Aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.177 - Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)

Code SEC : 39.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres dans le cadre du Plan national de reprise et de résilience.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) Domaine fonctionnel 905.001 - Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 030.001, programme 10.030 (ex 10.50), division organique 10)

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le DF était destiné à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions.
Le fonds budgétaire ayant été supprimé, le domaine fonctionnel est également supprimé. Un DF similaire est créé hors fonds budgétaire.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) Domaine fonctionnel 901.283 - Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale.

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**
- Le DF est destiné à accueillir les moyens « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéficiaires de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2026 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l'enveloppe francophone des bénéficiaires de la Loterie.
Le fonds budgétaire ayant été supprimé, ce domaine fonctionnel est le nouveau DF réceptacle de ce type de dépenses.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.250 - Prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code wallon du Bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **240 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à encaisser les rétributions dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats. Le montant dépend du nombre de chiens/chats à enregistrer, ainsi que de la qualité du responsable de l'animal enregistré. Compte tenu des incertitudes liées à ce type de recettes, les montants de l'an dernier sont maintenus.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.247 - Redevances liées au bien-être animal

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.
 - 11 mai 2017 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux en ce qui concerne l'agrément pour l'élevage occasionnel.
- Montant estimé : **40 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les recettes du compte redevances dans le cadre du bien-être animal. Le montant inscrit à l'initial 2026 résulte d'une moyenne des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.248 - Amendes administratives perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Bien-être animal
- Montant estimé : **60 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en application des dispositions du Code wallon du Bien-être animal et de ses arrêtés d'exécution. Le montant inscrit à l'initial 2026 résulte d'une moyenne des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.249 - Remboursement de frais de saisies dans le cadre du bien-être animal

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon du Bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **240 milliers EUR**
- Le dispositif réglementaire (partie VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement) prévoit qu'en cas de saisies administratives d'animaux décidées par un agent constatateur, les avances relatives aux frais occasionnés par l'hébergement des animaux saisis et versés aux lieux d'hébergement doivent être remboursés par le responsable de l'animal est contraint au remboursement des frais liés à la saisie sur simple état dressé par l'autorité qui aura procédé à l'avance ou au remboursement de ces frais (frais en application des articles R.157 et R.158 du Livre 1er du Code de l'Environnement).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.251 - Divers dons et legs au Fonds du Bien-être animal

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux divers dons et legs en faveur du Bien-être animal. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.259 - Dettes prescrites fournisseur

Code SEC : 08.20

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux dettes prescrites c-à-d aux dettes que le SPW devait payer mais qui finalement ne seront jamais payées (CTX, FES, ...). Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.026 - Recettes relatives au personnel FWB de la nouvelle CIF

Code SEC : 11.11

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour la Cellule d'informations financières qui a intégré WFE. Plus aucune recette n'est attendue en 2026 concernant le personnel. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.229 - Récupérations d'allocations sociales directes

Code SEC : 11.20

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la Fonction publique.
 - AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel, se rapportant aux récupérations de charges sociales des agents du SPW, a été créé à l'initial 2024 afin de se conformer, dans les écritures comptables à passer dans ce cadre, à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 précité. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.257 - Récupérations d'allocations sociales directes

Code SEC : 11.31

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code de la Fonction publique.
- AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux récupérations d'allocations sociales directes pour se conformer à la codification SEC. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.153 - Produits divers - Récupérations

Code SEC : 12.11

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés à partir d'une adresse de dépenses de SEC 12.11 Fonctionnement (achats de biens et services au secteur privé). Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.195 - Récupérations en provenance du secteur des administrations publiques

Code SEC : 12.21

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **45 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Les moyens 2026 ont été calculé sur base des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.230 - Récupérations dans le cadre de réparations et d'entretiens de travaux routiers et hydrauliques

Code SEC : 14.10

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.155 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises

Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **50 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services aux entreprises, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures. Les moyens 2026 ont été calculé sur base des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.197 - Produits divers - Vente en seconde main de petit matériel aux entreprises

Code SEC : 16.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **2 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes en seconde main de petit matériel aux entreprises. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.154 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux ASBL au service des ménages

Code SEC : 16.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **25 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services aux ASBL, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.156 - Produits divers - Ventes de biens non durables et des services à l'intérieur du secteur des administrations publiques – Analyses mycologiques

Code SEC : 16.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **10 milliers EUR**

- Cet domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dans le cadre des analyses mycologiques. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.032 - Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunt

Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.231 - Récupérations de charges d'intérêts autres que la dette publique

Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants de charges d'intérêts (autres que la dette publique) indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.258 - Récupérations de locations de terres

Code SEC : 24.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - AR du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux récupérations de locations de terres pour se conformer à la codification SEC. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.221 - Intérêts créditeurs sur les comptes

Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **35.000 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des intérêts créditeurs générés par les montants disponibles sur les comptes bancaires du caissier régional. Ces intérêts créditeurs sont calculés à partir d'une simulation de l'évolution du solde de trésorerie global des comptes bancaires

centralisés auprès du Caissier sur l'année 2026, à laquelle s'appliquent les taux créditeurs tels que défini dans le contrat caissier.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.225 - Produits de prêts aux SPABS

Code SEC : 26.20

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **1.734 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel a été créé pour se conformer à la codification SEC, se rapporte aux recettes provenant des produits générés sur les prêts aux SPABS. Le montant prévu à l'initial 2026 est similaire à celui de l'an dernier.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.025 - Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises

Code SEC : 31.32

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **600 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel modifié pour se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés aux entreprises à partir d'une adresse de dépenses de SEC 31.32. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.232 - Récupérations de transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation

Code SEC : 32.00

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.162 - Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages

Code SEC : 33.00

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.163 - Récupérations de sommes indûment payées - Ménages

Code SEC : 34.41

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.233 Récupérations de transferts de revenus à l'étranger

Code SEC : 35.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés à l'étranger. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.152 - Produits divers - Taxes et impôts indirects divers

Code SEC : 36.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.151 - Produits divers - Impôts directs divers

Code SEC : 37.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires et non visés par un article spécifique. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.024 - Produits divers – Divers transferts de revenus des entreprises

Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **2.000 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes de transferts de revenus des entreprises. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.035 - Produits des retenues et des pénalités pour retard appliqués à des adjudicataires

Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant estimé : **25 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte au produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.036 - Récupération des créances contentieuses

Code SEC : 38.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois spéciales de réformes institutionnelles et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **800 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux produits des jugements. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.146 - Produits divers – Divers transferts de revenus des ménages

Code SEC : 38.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **120 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel créé pour se conformer aux codifications SEC. Cet article se rapporte aux recettes de transferts de revenus aux ménages. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.234 - Récupérations de transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel

Code SEC 41.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 41.40 transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.260 - Récupérations de transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

Code SEC 42.90

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 42.90 transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.235 - Récupérations de transferts de revenus aux administrations publiques locales

Code SEC 43.21

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.202 - Récupérations de sommes indûment payées - Secteur public

Code SEC 43.22

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.261 - Récupérations en provenance de la Communauté française

Code SEC 45.24

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.236 - Récupérations de transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Code SEC : 45.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.193 - Remboursement de sommes indûment payées - OPW

Code SEC : 46.30

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes liées au remboursement de sommes indûment payées. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.175 - Produits divers - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte à une recette provenant d'opérations de trésorerie (versement). Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.192 - Recettes diverses - Transfert de revenus en provenance des UAP

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes liées à des transferts de revenus provenant des UAP (SEC 46.40). Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.194 - Remboursement de sommes indument payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.191 - Recettes diverses - Transferts de revenus en provenance des pouvoirs locaux

Code SEC : 48.22

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC. Cet article se rapporte aux recettes liées à des transferts de revenus provenant des communes. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.037 - Moyens transférés par la Communauté française

Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).

- Montant estimé : **443.784 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte à la dotation à verser par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.

La dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires dans la fonction publique et de l'application des accords intra-francophones de la Saint-Boniface qui prévoyaient une réduction progressive de l'effort additionnel consenti par la Région wallonne et la Cocof en faveur de la Fédération.

- Perception trésorerie : trimestrielle.

Domaine fonctionnel 901.039 - Moyens perçus de la CFWB (accord de la Sainte-Emilie)

Code SEC : 49.24

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

- Montant estimé : **4.742.307 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte au transfert des moyens liés à cette compétence transférée.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.040 - Dotations fédérales diverses (Groupe jeux et paris, TC/TMC, PRI,...)

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001 et loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient.

- Montant estimé : **18.478 milliers EUR**

- Cette dotation est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.042 - Moyens liés aux compétences transférées

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 48, 35 decies, 35 octies et nonies et article 48/1, §2, 1° à 9°, et 48/1, §4, al 1er, 65 quinquies).

- Montant estimé : **3.331.396 milliers EUR**
- A partir de l'initial 2026 et pour répondre à une remarque de la Cour, les sous-dotations négatives liées aux navetteurs et à la contribution de responsabilisation de pension ne sont plus incluses dans le budget des recettes mais repris dans le budget des dépenses.
- Perception trésorerie : mensuelle (prélèvement sur l'IPP fédéral).

Domaine fonctionnel 901.043 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels sous réduction des dépenses fiscales liées

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 54/1 et 54/2, article 5/5, §4).
- Montant estimé : **3.672.124 milliers EUR**
- Les additionnels IPP correspondent à la part des recettes IPP reversée par le Fédéral. Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, cette part est déterminée par le facteur d'autonomie, qui est fixé définitivement à 24,957% depuis 2018.
Les trois Régions perçoivent donc environ 25% de l'Impôt Etat, celui-ci étant établi à 51.701.118 milliers EUR en 2021 pour le Royaume.
Depuis 2018, la Région wallonne n'a pas modifié le taux d'imposition (33,257%), obtenu à partir du facteur d'autonomie.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.044 - Dégrèvements fiscaux

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois fiscales.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux dégrèvements accordés par l'administration fiscale. La prévision est basée sur les réalisations de l'année précédente. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.045 - Recettes des amendes routières

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 2bis).
- Montant estimé : **56.950 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes des perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions en vertu de l'article 6, § 1er, XII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et qui sont attribuées à celles-ci en fonction du lieu de l'infraction.

- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.188 - Transfert de revenu en provenance du pouvoir Fédéral

Code SEC : 49.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel a été créé pour le remboursement par le Fédéral, du préfinancement réalisé par la Région dans le cadre de la vaccination en Wallonie conformément à l'accord conclu entre le fédéral et les entités fédérées. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

SECTEUR III. RECETTES SPÉCIFIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S					
							2022	2023	2024	2025	2026
(A supprimer) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	9	94640000	901.176	S	0	0	3.000	8.000	0
(A supprimer) Transfert de revenus à l'intérieur d'un groupe institutuel - WBI	I	III	9	94640000	901.273	S	0	0	0	4.000	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Produits d'enquêtes réalisées pour compte de tiers (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	91620000	928.007	S	0	69	65	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Intérêts liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	92610000	928.008	S	2.600	1.192	1.310	1.703	1.703
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des entreprises publiques (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	93122000	928.009	S	0	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursement de subventions - Secteur privé (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	93132000	928.003	S	14.734	5.234	2.043	4.691	4.691

Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	93300000	928.004	S	3.037	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des UAP (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	9,40E+07	928.010	S		0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance des Provinces (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	9,40E+07	928.012	S		0		0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance de la Communauté française (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	94524000	928.002	S	366	597	0	223	223
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance du pouvoir fédéral (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	I	III	18	94540000	928.011	S		0	0	0	0

Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	19	92110000	901.047	S	0	0	0	0	0	
(Nouveau) Opérations de Trésorerie SACA	I	III	19	94630000	901.278	S	0	0	0	0	20.000	
(Nouveau) Opérations de Trésorerie UAP	I	III	19	94640000	901.279	S	0	0	0	0	420.700	
Totaux								20.737	7.092	6.418	18.617	447.317

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2022-2024 : recettes imputées aux exercices de références

2025 : recettes prévues au budget 2025 (initial)

2026 : crédits évalués pour 2026

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(A supprimer) Domaine fonctionnel 901.176 - Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir l'excédent de trésorerie de l'IWEPS au profit du budget général. Depuis l'ajustement, les domaines fonctionnels reprenant les transferts de trésorerie sont globalisés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) Domaine fonctionnel 901.273 – Transferts de revenus des organismes administratifs publics - WBI

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir l'excédent de trésorerie de WBI au profit du budget général. Depuis l'ajustement, les domaines fonctionnels reprenant les transferts de trésorerie sont globalisés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 928.007 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Produits d'enquêtes réalisées pour compte de tiers (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 16.20

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par le produit d'enquêtes réalisées pour compte de tiers visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux

aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.008 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Intérêts liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 26.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **1.703 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par des intérêts liés au remboursement des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.009 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie – Remboursement de subventions en provenance des entreprises publiques (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 31.22

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par des intérêts liés au remboursement des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.003 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursement de subventions – Secteur privé (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52, division organique 18)

Code SEC : 31.32

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **4.691 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.004 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 33.00

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.010 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des UAP (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 41.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.012 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des Provinces (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 41.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.002 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance de la Communauté française (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 45.24

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **223 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.011 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance du pouvoir fédéral (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

Code SEC : 45.40

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.047 - Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette

Code SEC : 21.10

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté royal du 22 octobre 1959 relatif aux prêts accordés par les Pouvoirs publics.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette. Aucune recette de ce type n'est attendue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.278 – Opérations de Trésorerie SACA

Code SEC : 46.63

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **20.000 milliers EUR**
- Le domaine fonctionnel est destiné à accueillir l'excédent de trésorerie des SACA. Les 20 millions correspondent en 2026 à une remontée de trésorerie de 20.000 milliers EUR de l'AWAC.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.279 – Opérations de Trésorerie UAP

Code SEC : 46.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **420.700 milliers EUR**
- Le domaine fonctionnel est destiné à accueillir l'excédent de trésorerie des UAP. Les 420.700 milliers EUR correspondent en 2026 à une remontée de trésorerie de 230.000 milliers EUR de l'AVIQ, 135.000 milliers EUR du FWCN, 500 milliers EUR du CGT et 55.200 milliers EUR de la SOFICO.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

TITRE II : RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F G S	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	19	95650000	901.093	F	830.836	753.994	797.578	874.163	857.712
Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	95911000	901.185	G	0	0	385.932	460.000	417.191
Fonds de solidarité de l'Union européenne	II	II	10	95911000	901.206	G	4.911	83.257	0	0	0
Transferts en capital dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	95911000	901.226	G		0	50.800	54.800	0
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	98817000	901.186	G	0	0	385.932	460.000	417.191
Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU	II	II	10	98817000	901.227	G		0	50.800	54.800	0
Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises	II	II	19	95112000	901.095	G	1.504	20	500	500	500
Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages	II	II	19	95210000	901.165	G	0	0	0	5.000	5.000
Récupérations de sommes indûment payées - Ménages	II	II	19	95310000	901.166	G	2	0	0	0	0
Récupérations de transferts en capital à l'étranger	II	II	19	95411000	901.262	F				0	0
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises	II	II	19	95720000	901.094	G	1.257	2.252	1.500	1.500	1.500
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages	II	II	19	95820000	901.164	G	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel	II	II	19	96141000	901.237	G		2.133	0	0	0
Remboursement de sommes indûment payées – Secteur public	II	II	19	96321000	901.203	G	0	683	0	0	0
Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels	II	II	19	96524000	901.238	G		0	0	0	0
Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public	II	II	19	96821000	901.204	G	0	0	50	50	50
Produits divers - Remboursement d'expropriations	II	II	19	97111000	901.149	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments	II	II	19	97112000	901.239	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur public	II	II	19	97131000	901.287	G					0
Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur privé	II	II	19	97132000	901.286	G					0
Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments	II	II	19	97200000	901.240	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux routiers	II	II	19	97310000	901.096	G	0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques	II	II	19	97320000	901.241	G		0	0	0	0
Récupérations dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols	II	II	19	97340000	901.288	G					0

Récupérations dans le cadre d'acquisitions de matériel de transport	II	II	19	97410000	901.289	G						0
Récupérations dans le cadre acquisitions de biens d'investissement	II	II	19	97422000	901.242	G		0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières	II	II	19	98180000	901.243	G		0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger	II	II	19	98417000	901.244	G		0	0	0	0	0
Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations	II	II	19	98561000	901.245	G		0	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	II	III	18	9,87E+08	928.001	S	5.922	0	227	179	179	179
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation : AB 118.001, programme 18.118 (ex 18.52), division organique 18)	II	III	18	9868000	928.005	S	23.064	17.946	21.555	15.904	18.904	18.904
Produits des Swaps	II	III	19	98670000	901.219	G	11.199	75.023	81.387	68.390	53.545	
Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques	II	III	19	98961000	901.103	G	0	1	0	0	0	0
							878.695	935.309	1.776.261	1.995.286	1.771.772	

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2022-2024 : recettes imputées aux exercices de références

2025 : recettes prévues au budget 2025 (initial)

2026 : crédits évalués pour 2026

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.093 - Droits de succession et de mutation par décès

Code SEC : 56.50

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1er, 4°).
- Montant estimé : **857.712 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des droits de succession, de mutation par décès et de régularisation. Les chiffres inscrits pour l'année 2026 sont repris des estimations du fédéral.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Domaine fonctionnel 901.185 - Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **417.191 milliers EUR**
- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.186 - Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)

Code SEC : 88.17

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **417.191 milliers EUR**
- Le DF est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. Les moyens repris correspondent aux moyens repris en dépense conformément à l'écriture budgétaire des moyens PNRR depuis 2021.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.206 - Fonds de solidarité de l'Union européenne

Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement sur le Fonds de solidarité de l'UE (texte consolidé – 2020) du conseil du 11.11.2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le DF était destinée à accueillir, en 2022, une recette exceptionnelle en provenance de l'Union Européenne issue du Fonds de solidarité aux catastrophes naturelles
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.226 - Transferts en capital dans le cadre de RepowerEU

Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.
- Montant du crédit évalué : **0 milliers EUR**
- Le DF était destinée à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. La provision RepowerEU est donc mise à 0.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.227 - Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU

Code SEC : 81.17

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.
- Montant du crédit évalué : **0 milliers EUR**
- Le DF était destinée à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles. En 2026, dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience, la provision RePOWER et la provision PNRR sont fusionnées. La provision RepowerEU est donc mise à 0.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.095 - Récupérations de sommes indûment payées - Entreprises

Code SEC : 51.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **500 milliers EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 51.12 Aides à l'investissement entreprises privées. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.165 - Récupérations de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages

Code SEC : 52.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **5.000 milliers EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.166 - Récupérations de sommes indûment payées - Ménages

Code SEC : 53.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.262 - Récupérations de transferts en capital à l'étranger

Code SEC : 54.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.094 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des entreprises

Code SEC : 57.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **1.500 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes de transferts en capital en provenance des entreprises. Les montants inscrits en 2026 sont estimés en fonction des droits constatés des années précédentes.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.164 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages

Code SEC : 58.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes non autrement imputables. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.237 - Récupérations de transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel

Code SEC 61.41

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.203 Récupérations de sommes indûment payées – Secteur public

Code SEC 63.21

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.238 - Récupérations de transferts en capital à d'autres groupes institutionnels

Code SEC 65.24

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.204 - Recettes diverses - Transfert en capital en provenance du secteur public

Code SEC 68.21

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **50 milliers EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de transferts en capital en provenance du secteur public. L'estimation est basée sur les recettes des années antérieures.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.149 - Produits divers - Remboursement d'expropriations

Code SEC 71.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux remboursements d'expropriations. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.239 - Récupérations dans le cadre d'achats de terrains et de bâtiments

Code SEC 71.12

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés, à partir d'une adresse de dépenses de SEC 71.12. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.287 - Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur public

Code SEC : 71.31

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.286 - Récupérations dans le cadre d'achats de bâtiments existants – Secteur privé

Code SEC : 71.32

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.240 - Récupérations dans le cadre de constructions de bâtiments

Code SEC 72.00

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.096 - Récupération dans le cadre de travaux routiers

Code SEC : 73.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant de la récupération du coût des travaux et d'expropriation exposée pour compte de tiers. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.241 - Récupérations dans le cadre de travaux hydrauliques

Code SEC : 73.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Il s'agit d'un article permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est prévue à l'initial 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.288 - Récupérations dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols

Code SEC : 73.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.289 - Récupérations dans le cadre d'acquisitions de matériel de transport

Code SEC : 74.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés dans le cadre de travaux de préparation et d'aménagement des sols. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.242 - Récupérations dans le cadre d'acquisitions de biens d'investissement

Code SEC : 74.22

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.243 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits et participations dans les entreprises et institutions financières

Code SEC : 81.80

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.244 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, participations et avances à l'étranger

Code SEC : 84.17

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.245 - Récupérations dans le cadre d'octrois de crédits, prises de participations et avances à l'intérieur du secteur des administrations

Code SEC : 85.61

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire des recettes.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. A ce stade, aucune recette de ce type n'est prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 928.001 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **179 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées

par ce même décret. Globalement, le SPW EER a estimé des recettes du fonds de la recherche 2026 similaires à celles de 2025.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 928.005 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **18.904 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret. Le montant inscrit à l'initial 2026 se base sur les droits constatés des années précédentes.

- Perception trésorerie : non réglementée

Domaine fonctionnel 901.219 - Produits des Swaps

Code SEC : 86.70

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **53.545 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des produits des SWAPS. Suite au passage à la comptabilité générale en SAP WBFIN, les produits et charges de SWAPS ne peuvent plus faire l'objet d'une inscription 'nettée' (compensation recettes – dépenses), mais doivent faire l'objet d'une inscription en produits et d'une inscription en charges.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.103 Liquidation de participations à l'intérieur des administrations publiques

Code SEC : 89.61

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel avait été introduit à l'ajustement 2017 pour recueillir les recettes liées à l'opération Fiwapac. L'opération (une recette financière de 57.250 milliers EUR) a été finalement réalisée en 2018. Ce domaine fonctionnel est maintenu pour, le cas échéant, pouvoir imputer une nouvelle opération de liquidation de participations d'une UAP.
- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE III : Produits d'Emprunts

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F					
						G	2022	2023	2024	2025	2026
						S					
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	996400000	901.174	G	0	0	0	0	0
Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU	III	II	10	9964000	901.228	G	0	0	0	0	0
Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	III	II	19	991100000	901.246	G		0	0	0	0
(Modifié) Produits d'emprunts	III	II	19	996100000	901.125	G	3.355.000	2.825.000	2.591.250	2.678.546	4.075.550
(A supprimer) Produits de refinancement d'emprunts	III	II	19	996100000	901.132	G	0	0	753.469	1.396.597	0
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III	II	19	996200000	901.126	G	0	0	0	0	0
							3.355.000	2.825.000	3.344.719	4.075.143	4.075.550

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000)

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S.: recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2022-2024 : recettes imputées aux exercices de références

2025 : recettes prévues au budget 2025 (initial)

2026 : crédits évalués pour 2026

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Domaine fonctionnel 901.174 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

Code SEC : 96.40

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.228 - Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de RepowerEU

Code SEC : 59.11

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Adoption par le Conseil de l'Union européenne du 21 février du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le domaine fonctionnel était destiné à accueillir des subventions qui visent notamment à rendre l'Europe indépendante des combustibles
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.246 - Récupérations de remboursements d'emprunts émis à plus d'un an

Code SEC : 91.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Il s'agit d'un domaine fonctionnel permettant de se conformer à la codification SEC, autorisant la récupération de montants indûment payés. Aucune recette de ce type n'est, à ce stade, prévue en 2026.
- Perception trésorerie : non réglementée.

(Modifié) Domaine fonctionnel 901.125 - Produits d'emprunts

Code SEC : 96.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **4.075.550 milliers EUR**

- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des produits d'emprunts. Les années précédentes, co-existaient un domaine fonctionnel pour les produits de nouveaux emprunts et un domaine fonctionnel pour les produits de refinancement d'emprunts. Néanmoins, afin de répondre à une demande de la Cour des comptes, les deux domaines fonctionnels ont été fusionnés sur le DF 901.125. Les produits d'emprunts correspondent à des recettes financières qui n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC.

Le montant de 4.075.550 milliers EUR inscrit à l'initial 2026 peut être détaillé comme suit :

- 1.105.536 milliers EUR pour les produits de refinancement d'emprunt ;
- 2.970.014 milliers EUR pour les produits de nouveaux emprunts.

- Perception trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) Domaine fonctionnel 901.132 - Produits de refinancement d'emprunts

Code SEC : 96.10

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapportait aux recettes provenant des produits de refinancement d'emprunts. Les années précédentes, co-existaient un domaine fonctionnel pour les produits de nouveaux emprunts et un domaine fonctionnel pour les produits de refinancement d'emprunts. Néanmoins, afin de répondre à une demande de la Cour des comptes, les deux domaines fonctionnels ont été fusionnés sur le DF 901.125.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Domaine fonctionnel 901.126 - Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères

Code SEC : 96.20

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce domaine fonctionnel se rapporte aux recettes provenant des produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères.
- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1^{er} *Dispositions générales*

Article 1^{er}

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2026 sont ouverts et ventilés en domaines fonctionnels conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2026 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	21.176.400	21.335.748	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	410.136	397.796	

Justificatif :

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 2

En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

Justificatif :

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Art. 9

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 021 de la division organique 09.

Justificatif :

Cette habilitation permet de renforcer les moyens à l'IWEPS afin de mettre en œuvre des missions d'évaluation, de prospective et statistique.

Art. 16

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des domaines fonctionnels du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels 091.018 et 091.089 du programme 091 de la division organique 17 et 058.024 du programme 058 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers le domaine fonctionnel 121.001 du programme 121 de la division organique 36 en vue de majorer les réserves liées aux Cofinancements européens.

Justificatif :

Cette habilitation permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation de domaines fonctionnels de la Région wallonne vers :

- Les domaines fonctionnels de dotations au Fonds wallon des calamités naturelles.
- Le programme reprenant les réserves liées aux Cofinancements européens.

Art. 18

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation des programmes du budget vers le domaine fonctionnel 001.093 du programme 001 de la division organique 19 pour les CAI (Comités d'acquisition).

Justificatif :

Cette habilitation permet de transférer des crédits d'engagement de liquidation des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne vers le domaine fonctionnel relatif aux Comités d'acquisition.

Art. 19

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au sein des programmes de la division organique 02, et au sein et entre les programmes de la division organique 02 et les programmes 09.014, 09.016 et 09.017 de la division organique 09.

Justificatif :

Cette habilitation permet de transférer les crédits cabinets entre chaque Ministre ainsi que n'importe quel programme des crédits cabinets vers les programmes du SePAC, des cabinets dissous et de secrétariat du gouvernement.

Art. 23

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Justificatif :

Cette habilitation s'avère nécessaire pour assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 24

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience.

Justificatif :

Cette habilitation permet de financer les projets cofinancés par l'Union européenne – y compris la TVA – dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen.

Art. 25

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 122.001 « Plan de relance de la Wallonie » et du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » et du domaine fonctionnel 122.328 « Provision RepowerEU » du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ou des

conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la Provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE2.2.

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Art. 26

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers le domaine fonctionnel 122.001 « Plan de relance de la Wallonie » et du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine », du domaine fonctionnel 122.184 et du domaine fonctionnel 122.328 « Provision RepowerEU » du programme 10.122 ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif :

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation des domaines fonctionnels du budget de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels des provisions susvisées.

Art. 27

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation est également applicable pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation est également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique sont définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels.

Justificatif :

Cette disposition vise à habilitier le Gouvernement à définir les règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER.

Art. 29

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge de l'Economie et de la Formation, le Ministre de la Recherche et le Ministre

du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les domaines fonctionnels du programme 020 de la division organique 09 et des programmes 096, 097, 099, 114 et 115 de la division organique 18 ainsi qu'entre ces mêmes domaines fonctionnels des programmes 096, 097, 099, 114 et 115 de la division organique 18.

Justificatif :

Cette habilitation permet de transférer les moyens entre les programmes relatifs aux aides aux entreprises et ce afin de rendre le budget plus flexible compte tenu des économies importantes déjà réalisées sur ces politiques.

Art. 32

Dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021, les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine.

Programme 09.019 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Subventions accordées dans un cadre bilatéral en soutien à un opérateur de Wallonie-Bruxelles, ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire en dehors d'un projet sélectionné dans le cadre d'une session de commission mixte permanente pour l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, la Guinée, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, la Suède, la Suisse et l'Uruguay.

Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son internationalisation dans les domaines culturel, d'enseignement, de recherche et d'innovation :

- dans le domaine culturel, sont visées les subventions accordées dans les secteurs artistiques visés à l'article 5, §1^{er}, du décret du 15 février 2024 relatif aux subventions accordées par Wallonie-Bruxelles International en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les subventions accordées au Théâtre des Dom's, au Théâtre Episcène, à la Librairie Wallonie-Bruxelles, à l'ADEB et au Théâtre de Liège (Prospero) ainsi que les subventions relevant du secteur des jeux vidéo ;
- dans le domaine de l'enseignement supérieur, les subventions sont accordées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation mais aussi d'information et de promotion internationales ;
- dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les subventions sont accordées à :
 - (1) l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation de la recherche et d'innovation, d'activités de valorisation de la recherche ;
 - (2) l'ensemble des centres de recherche agréés de Wallonie en vue de leurs actions de valorisation de la recherche à l'international ;
 - (3) d'autres acteurs de l'innovation (ASBL (Kikk), centre de compétences (Technofutur, ...), réseaux d'innovation (LiEU et Synhera), parcs scientifiques impliqués dans des activités de recherche et d'innovation en Wallonie-Bruxelles.

Subvention à la Royale Académie Internationale d'Été de Wallonie pour l'accueil en stage de personnes venant de Tunisie, du Sénégal, de Slovaquie, du Jura ou du Bénin.

Subventions accordées sous la forme de bourses à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans une commission mixte permanente : sont visées les bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses d'excellence, de stages en organisations internationales, en entreprises ou en administrations, de stages pour jeunes entrepreneurs, des auxiliaires de langues française et étrangère, des programmes Master IN et Doc IN, des stages dans le réseau de WB à l'étranger. Sont visées également les bourses relevant d'accords interinstitutionnels avec le Brésil, la Chine ou la Roumanie et l'Académie International de La Haye.

Subventions accordées aux universités organisatrices de stages d'été dans le domaine de l'apprentissage de la langue française (cours de langues française, cours de didactique de français langue étrangère, cours de français diplomatique) pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en Belgique, l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concerné.

Subventions accordées à des étudiants de l'enseignement supérieur pour la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux et la participation à des concours de plaidoirie internationale.

Subventions accordées en vue de la promotion, de la diffusion et de la sensibilisation de/à la langue française à des opérateurs publics, parapublics ou privés belges ou étrangers.

Subvention accordée à l'Association des Écoles à programme Belge à l'Étranger (AEBE).

Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en Belgique, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévues dans le cadre de la mise en Belgique des accords culturels ou de coopération.

Subventions accordées dans le domaine de la Francophonie : sont visées les subventions accordées aux institutions suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Association internationale des maires francophones (AIMF), Université de Senghor, Agence universitaire de la Francophonie, TV5 monde, Conférences des Ministres de l'Éducation des États et des Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFESJES) ainsi que des subventions à des opérateurs publics et privés pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Francophonie.

Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, en dehors de la mise en Belgique des programmes Interreg (Belgique Wallonie Vlaanderen, Meuse-Rhin ou Grande Région), en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets.

Subventions accordées dans un cadre multilatéral mondial.

Subventions accordées après appels à projets validés par les Ministres-Présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, aux bénéficiaires mentionnés dans les règlements relatifs aux appels à projets (ONG accréditées par le ministre de la Coopération au développement belge, communes, provinces et intercommunales, syndicats, mutualités, établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice membres de l'ARES, fédération d'entreprises ou entreprise inscrite dans une fédération, Asbl sous conditions précisées dans les règlements des appels à projets relatifs à l'éducation à la citoyenneté) pour des projets réalisés dans un des pays de coopération prioritaire.

Subvention accordée au Centre National de Coopération au Développement (CNCD 11.11.11), à titre d'appui aux actions portant sur l'Éducation à la Citoyenneté mondiale ainsi que sur l'appui aux programmes partenaires de l'opération 11.11.11 et citoyenneté et démocratie.

Subventions accordées dans le cadre de l'organisation d'un colloque par un opérateur Wallonie-Bruxelles en Fédération ou à l'étranger dont le thème s'inscrit dans la politique des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie.

Programme 10.001 : Fonctionnel :
Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.023 : Services de la Présidence et Chancellerie :
Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.
Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.
Subvention à la Communauté germanophone.
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.
Subventions en matière de situations de crises.
Subventions aux communes en lien avec les inondations de juillet 2021.
Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
Dotation à l'Agence Fonds social européen.
Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
Subventions dans le cadre de la Loterie nationale.

Programme 10.085 : Développement durable :
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.
Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 10.122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) :
Subventions et indemnités diverses.

Programme 15.059 : Bien-être animal :
Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux.
Subventions dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.
Subvention en investissement aux pouvoirs locaux et zones de secours pour la lutte contre la maltraitance animale et le sauvetage d'animaux.

Programme 15.062 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :
Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 17.094 : Action sociale :
Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Programme 18.114 : Recherche – Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :
Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).
Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.
Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, WeIRI).

Programme 18.118 : Fonds destiné au soutien de la recherche, de développement et de l'innovation :
Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
Subventions à l'Institut Jules Destrée.
Subventions à l'Université Catholique de Louvain dans le cadre de la plateforme wallonne pour le GIEC.

Justificatif :

Ce cavalier budgétaire vise à donner une base légale aux subventions susmentionnées.

Art. 46

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux présidents, qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon, des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre des revues des dépenses.

Justificatif :

Cette habilitation permet au Gouvernement wallon l'octroi de jetons de présence accordés aux présidents de groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre des revues de dépenses.

Art. 47

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon.

Justificatif :

Cette habilitation permet au Gouvernement wallon de fixer les jetons de présence et indemnités accordés à des experts externes dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Art. 50

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émergeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

Justificatif :

Cette habilitation permet au Gouvernement wallon de prendre en charge 75% des intérêts liés au préfinancement des opérateurs du Fonds social européens.

Art. 54

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Justificatif :

Cette disposition répond au prescrit de l'article 13, alinéa 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes :

"Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le Gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base :

1. soit l'engagement de la dépense ;
2. soit sa liquidation ;
3. soit son engagement et sa liquidation.

Conjointement à cette délibération, le Gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§ 1er, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire. Toutefois, le dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement n'est pas requis dès lors que la délibération porte sur un montant inférieur à un seuil fixé, annuellement, dans les dispositions visées à l'article 8, § 4, 4°. Dans ce cas, la délibération est exécutoire à la date fixée par le Gouvernement.

Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet devra être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours.

Art. 59

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les domaines fonctionnels finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique.

Justificatif :

Cette habilitation permet de financer les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique au départ de n'importe quel domaine fonctionnel.

Art. 60

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, § 1^{er}, 4^o du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Öffentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique wallonne d'allocations familiales-FAMIWAL	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3

260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401465578	CREDIALYS	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	« SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES » en abrégé « S.C.H.S » en langue allemande « EIGENHEIMKREDITGESELLSCHAFT » en abrégé « E.H.K.G »	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Belgique	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
415371816	SOGESTIMMO	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	WE Environnement	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCARIS	Type 3
455653441	W. ALTER.	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	SPARKOH !	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3

475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
539960891	Agence Wallonne pour la sécurité routière	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
657881714	VAL SAINT-LAMBERT OFFICE PARK	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	NAMUR INVEST INNIVATION ET CROISSANCE	Type 3
669955343	B2START	Type 3
670937716	Belgique DEVELOPPEMENT EUROPE DEUX	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
787693943	FormaForm	Type 3
793254815	Alternativ'ES Wallonia	Type 3
793630244	Wallonie Entreprendre	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	WEL Research Institute	Type 3
816595290	Filière Bois Wallonie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3

817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERES	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862775210	La Terrienne du Crédit Social	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	WE Accompagnement et Stratégie	Type 3
888366085	WALLONIE – Belgique tourisme	Type 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	Contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ».

Art. 61

Conformément à l'article 52/3, §1^{er}, du décret WBFIn, les UAP suivantes doivent mettre en place un comité chargé du suivi budgétaire et financier :

- CRAC
- AVIQ
- FOREM
- SWCS
- SWL
- FLW
- OTW
- SOFICO
- SPAQUE
- FAMIWAL

Justificatif :

Cet article vise à créer les comités chargés du suivi budgétaire et financier des UAP susmentionnés et ce conformément à l'article 52/3, §1^{er} du décret WBFIn.

Art. 62

Pour l'année 2026, en application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur de communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie, et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les dotations et subventions dont bénéficient les personnes morales suivantes ne sont pas indexées :

- Agence du Numérique ;
- Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ;
- Agence wallonne à l'exportation ;
- Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- Domaine SOLVAY ;
- Ecole d'Administration Publique Wallonie-Bruxelles ;
- Filière Bois Wallonie ;
- Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
- Institut Scientifique de Service public ;
- Office Francophone de la Formation en Alternance ;
- Opérateur de transport de Wallonie ;
- Port autonome de Liège ;
- Port autonome de Namur ;
- Port autonome de Charleroi ;
- Port autonome du Centre et de l'Ouest ;
- Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
- Société publique d'aide à la qualité de l'environnement ;

- SPARKOH !
- Société wallonne du Crédit social ;
- Société wallonne du Logement ;
- W. Alter ;
- Wallonie Belgique Tourisme.

Justificatif :

Cet article acte l'économie réalisée relative à la non-indexation des subventions des organismes susmentionnés.

Art. 64

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les domaines fonctionnels (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) sont autorisées selon les modalités définies par le Ministre du Budget et moyennant le respect des règles suivantes :

- 1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;
- 2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les domaines fonctionnels (articles de fonds) d'un même programme ;
- 3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires.

Justificatif :

Cette disposition apporte une solution à la problématique de codification SEC des dépenses imputées au départ des fonds budgétaires.

La circulaire budgétaire 2020/02 "Ventilation des fonds budgétaires. Nouveau mécanisme d'application à partir du 01/01/2020" précise qu'une nouvelle répartition technique de crédits entre les articles d'un programme de fonds budgétaire peut être réalisée dans le respect de la programmation dudit fonds.

CHAPITRE 5

Dette

Art. 84

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement du programme 036 de la division organique 19 peuvent être transférés par le Ministre du Budget.

Justificatif :

Cette habilitation vise à reprendre les dispositions prévues antérieurement dans les dispositifs et adaptées à la fusion de la DO 19.

Art. 85

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge du domaine fonctionnel 034.018 du programme 034 et des domaines fonctionnels du programmes 036 de la division organique 19.

Justificatif :

Cette habilitation vise à reprendre les dispositions prévues antérieurement dans les dispositifs et adaptées à la fusion de la DO 19.

CHAPITRE 6 ***Section particulière***

Art. 86

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2025 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Justificatif :

La loi de 1989 impose que les fonds budgétaires soient institués par un décret organique. Les fonds européens, repris en section particulière et relatifs à des interventions et à la quote-part de l'Union européenne, ne faisant pas l'objet de décret organique, la disposition doit être maintenue.

Il est proposé de maintenir la disposition qui précise que les fonds européens, repris en section particulière et relatifs à des interventions et à la quote-part de l'Union Européenne, ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 4 du décret "WBFin", et requis par l'Europe.

Art. 87

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par l'Union européenne, engager et liquider des dépenses à charge des Fonds SAP 3001 FEDER Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3004 LIFE Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3005 RTE-T Voies hydrauliques, Fonds SAP 3007 Réserve d'ajustement du Brexit, Fonds SAP 3008 FEDER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3010 LIFE Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3011 FEADER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3012 FEAGA Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3013 FEAMPA Programmation 2021-2027 et du Fonds SAP 3014 destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV.

Justificatif :

Cette disposition s'avère nécessaire à la gestion desdits fonds, et limitée strictement aux montants d'intervention décidés par l'Union européenne.

Art. 88

Les dépenses visées à charge du Fonds SAP 3008 – FEDER programmation 2021-2027) logé au sein de la section particulière peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place par l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Chapitre 7 Fonds d'attribution

Art. 89

Les dispositions de l'article 18/1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes permettent l'ouverture des fonds d'attribution constituant le Titre V du tableau annexé au présent décret. Les trésoriers ayant perçu les recettes alimentant ces fonds pourvoient au minimum mensuellement à la rétrocession des montants.

Justificatif :

Cette disposition vise à apporter des précisions à l'exécution de l'Art. 18/1 du décret WBFIN.

CHAPITRE 8 Organismes

Art. 93

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 89.051.000 euros pour les recettes et à 89.051.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 de l'organisme susvisé.

Art. 97

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.156.000 euros pour les recettes et à 9.156.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 de l'organisme susvisé.

Art. 99

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2026 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.300.000 euros pour les recettes et à 156.983.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2026 de l'organisme susvisé.

CHAPITRE 10 ***Dispositions diverses***

Art. 104

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2026 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

- article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions.

Par mesure transitoire également, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

Justificatif :

Est maintenue dans cet article la suspension des dispositions relatives à l'octroi des subventions (article 61).

Art. 106

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix.

Justificatif :

Ce cavalier budgétaire autorise les membres du Gouvernement à accorder des prix.

Art. 110

Par dérogation à l'article 51ter, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la dotation de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) est fixée à 9.259.000 euros en 2026.

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge du domaine fonctionnel 129.001 du programme 01.129.

Justificatif :

Ce cavalier budgétaire fixe le montant de la dotation de la CWAPE, communiqué par le Président de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE, et précise l'imputation budgétaire de cette dotation dans le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2026.

Art. 123

Pour l'année 2026, le Ministre de la Recherche est autorisé à financer les projets inclus dans « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.54793 (2019/N) – Belgium », notifié par la commission européenne le 09/12/2019 et « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)- Belgium », notifié par la commission européenne le 26/01/2021, conformément aux règles de la Communication de la Commission publiée au JO de l'UE du 20 juin 2014 (C188/14) relative aux Projets Importants d'Intérêt Européen Commun.

Justificatif :

Ce cavalier budgétaire autorise le Ministre de la Recherche à financer les projets inclus dans les programmes :

- Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.54793 (2019/N) – Belgium
- Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)- Belgium.

Art. 136

Pour l'année 2026, par dérogation à l'article 2, §3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison d'un obstacle juridique ou administratif sont traitées par la Direction du Contrôle des dépenses, la Direction du Financement et des Recettes, ou la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget.

Justificatif :

Dans l'attente de l'adaptation du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, il convient d'insérer cette disposition afin de garantir la continuité des services. En effet, les reports en compte, actuellement gérés par la Direction du Financement et des recettes, nécessitent ce cadre légal pour être traités correctement. Or, conformément à l'article 21 du décret précité, cette responsabilité incombe entièrement au gestionnaire du contentieux.

CHAPITRE 11
Dispositions finales

Art. 143

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Justificatif : Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

DO	Libellé	Libellé	Prog.	En milliers EUR			
				CE		CL	
				2025	2026	2025	2026
01	Parlement de Wallonie	Dotation au Parlement de Wallonie	01.002	75.572	76.254	75.572	76.254
		Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	01.003	1.865	1.891	1.865	1.891
		(Modifié) Dotation à la CWaPE	01.004	8.937	9.259	8.937	9.259
02	Dépenses de cabinet	Subsistance	02.004	5.401	5.404	5.401	5.404
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	09.012	7.548	7.548	7.548	7.548
		Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	09.014	5.507	5.220	5.509	5.220
		Secrétariat du Gouvernement wallon	09.016	742	757	742	757
		Collaborateurs des Ministres sortis de charge	09.017	743	282	741	282
		Relations extérieures	09.019	29.498	30.098	30.698	30.098
		Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	09.021	7.742	7.727	7.742	7.727
		Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	09.025	266	300	316	307
		(Modifié) Centre Statégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)	09.126	8.789	8.889	8.789	8.889
10	Secrétariat général	Fonctionnel	10.001	793	1.000	793	1.000
		(Supprimé) Secrétariat général	10.022	479	0	519	0
		Service de la Présidence et Chancellerie	10.023	3.760	10.850	3.801	7.257
		Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	10.024	434	0	434	0
		Développement durable	10.085	60	60	60	60
		Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122	713.500	412.424	2.254.954	1.391.686
		(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de Loterie	10.030	3.315	0	3.315	0
11	Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	(Modifié) Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données	11.026	1.509	3.016	1.509	2.996
		(Supprimé) Juridique et traduction	11.033	194	0	174	0
		(Supprimé) Service de la Présidence : Communication	11.125	1.450	0	1.450	0
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	Bien-être animal	15.059	2.017	2.028	1.983	1.993
		Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15.062	231	231	231	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	Fonctionnel	17.001	50	50	50	50
		Affaires intérieures	17.091	665	53	665	53
		(Supprimé) Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	17.093	0	0	0	0
		Action sociale	17.094	987	987	1.357	1.357
18	Entreprises, emploi et recherche	Fonctionnel	18.001	12	12	42	42
		Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	18.100	0	0	0	0
		Recherche - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	18.114	247.484	247.509	199.655	199.095
		Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	18.118	13.963	14.758	13.594	13.594

19	Finances	Fonctionnel	19.001	33.159	45.659	35.351	52.152
		Budget-Comptabilité-Trésorerie	19.034	920	47.457	865	47.456
		(Supprimé) Gestion du Trésor	19.035	2	0	2	0
		Dettes et garanties	19.036	2.095.474	1.881.717	2.095.474	1.881.717
		(Supprimé) Finance et Comptabilité	19.037	0	0	0	0
		Fiscalité	19.119	5.046	6.176	5.046	6.176
36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	36.121	224.791	223.634	57.987	119.940
Totaux				3.502.905	3.051.250	4.833.171	3.880.491

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Prog. : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 – PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 01.002 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	002	84170000	002.001	CE/CL		75.572	76.254	75.572	76.254
TOTAL								75.572	76.254	75.572	76.254

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 002.001 Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.70)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **76.254 milliers EUR**
Liquidation : **76.254 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation s'élève à 76.254 milliers d'euros, soit une augmentation de 682 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation de la dotation est le résultat de l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation auquel une économie de 0,5% de la dotation a été appliquée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	76.254	76.254				
Totaux	76.254	76.254				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01.003 : DOTATION AU SERVICE DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CLDP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	003	84170000	003.001	CE/CL		1.865	1.891	1.865	1.891
TOTAL								1.865	1.891	1.865	1.891

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 003.001 Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur

(Code Sec : 41.70)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région Wallonne

o Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.891 milliers EUR**

Liquidation : **1.891 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.891 milliers d'euros soit une augmentation de 26 milliers d'euros en engagement et en liquidation consécutive à l'adaptation des paramètres macroéconomiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.891	1.891				
Totaux	1.891	1.891				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01.129 : DOTATION À LA CWaPE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Dotation à la CWaPE	I	01	129	84141000	129.001	CE/CL		8.937	9.259	8.937	9.259
TOTAL								8.937	9.259	8.937	9.259

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission Wallonne pour l'Energie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 129.001 Dotation à la CWaPE

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants

o Montant du crédit proposé :

Engagement : **9.259 millions EUR**

Liquidation : **9.259 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	9.259	9.259				
Totaux	9.259	9.259				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET
PROGRAMME 02.004 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81100000	004.021	CE/CL		129	132	129	132
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81100000	004.022	CE/CL		3.502	3.502	3.502	3.502
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	004	81140000	004.023	CE/CL		70	70	70	70
Autres éléments de la rémunération	I	02	004	81112000	004.024	CE/CL		70	70	70	70
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	004	81211000	004.025	CE/CL		1.170	1.470	1.170	1.470
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	004	81212000	004.026	CE/CL		10	10	10	10
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	004	81000000	004.027	CE/CL		100	100	100	100
Taxes diverses	I	02	004	81000000	004.028	CE/CL		0	0	0	0
Taxes matérielles diverses	I	02	004	81000000	004.015	CE/CL		0	0	0	0
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	004	87410000	004.030	CE/CL		300	0	300	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	004	87422000	004.029	CE/CL		50	50	50	50
TOTAL								5.401	5.404	5.401	5.404

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel du cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 004.021 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **132 milliers EUR**
 Liquidation : **132 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. La mesure de rationalisation des cabinets a été appliquée de manière globale aux moyens totaux dévolus à chaque Ministre pour leurs frais de cabinet. De plus, une majoration a été réalisée suite à l'application des nouveaux paramètres macro-économique, publiés par le Bureau fédéral du plan en octobre 2025.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	132	132				
Totaux	132	132				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.022 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **3.502 milliers EUR**
 Liquidation : **3.502 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	3.502	3.502				
Totaux	3.502	3.502				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.023 Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029

(Code Sec : 11.40)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
 Liquidation : **70 milliers EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	70	70				
Totaux	70	70				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.024 Autres éléments de la rémunération

(Code Sec : 11.12)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **70 milliers EUR**
 Liquidation : **70 milliers EUR**

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	70	70				
Totaux	70	70				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.025 Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1.470 milliers EUR**
Liquidation : **1.470 milliers EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.470	1.470				
Totaux	1.470	1.470				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.026 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029

(Code Sec : 12.12)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **10 millions EUR**
Liquidation : **10 millions EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir les loyers des biens immobiliers pris en location par le Cabinet du Ministre-Président. La mesure de rationalisation des cabinets a été appliquée de manière globale aux moyens totaux dévolus à chaque Ministre pour leurs frais de cabinet.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	10	10				
Totaux	10	10				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 004.027 Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millions EUR**
Liquidation : **100 millions EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir l'achat de biens non durables et de services ainsi que le remboursement du personnel détaché du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 004.028 Taxes diverses

(Code Sec : 12.50)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir les taxes diverses appliquées au Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.015 Taxes matérielles diverses

(Code Sec : 12.50)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir les taxes matérielles diverses appliquées au Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.029 Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
 Liquidation : **50 milliers EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir les dépenses patrimoniales du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	50	50				
Totaux	50	50				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 004.030 Achat de matériel de transport 2024-2029

(Code Sec : 74.10)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir l’achat de matériel de transport du Cabinet du Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 09.012 : CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de wallonie	I	09	012	84140000	012.001	CE/CL		7.078	7.078	7.078	7.078
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	012	84140000	012.002	CE/CL		470	470	470	470
TOTAL								7.548	7.548	7.548	7.548

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 012.001 Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESEW.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **7.078 milliers EUR**
 Liquidation : **7.078 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. Conformément à la décision relative à la non-indexation des unités d'administration publique, aucune majoration n'est appliquée.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	7.078	7.078				
Totaux	7.078	7.078				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 012.002 Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESEW.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **470 milliers EUR**
 Liquidation : **470 milliers EUR**

o Montant complémentaire à la subvention de fonctionnement du CESE destiné aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement de concertation.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	470	470				
Totaux	470	470				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 09.014 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE
DES CABINETS**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Traitements et indemnités du personnel	I	09	014	81100000	014.002	CE/CL		1.447	1.492	1.447	1.492
(Modifié) Charges liées à la fin de la législature	I	09	014	81100000	014.003	CE/CL		378	0	378	0
Traitements du personnel d'entretien des cabinets	I	09	014	81100000	014.018	CE/CL		507	507	507	507
Dépenses conventions de transports public du domaine GOV	I	09	014	81112000	014.022	CE/CL		170	110	170	110
(Modifié) Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	I	09	014	81120000	014.017	CE/CL		47	47	47	47
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	014	81140000	014.004	CE/CL		20	20	20	20
(Modifié) Assurance décès des ministres	I	09	014	81211000	014.015	CE/CL		22	7	22	7
Charges d'entretien	I	09	014	81211000	014.005	CE/CL		78	80	80	80
Frais d'études et consultations juridiques	I	09	014	81211000	014.009	CE/CL		41	41	41	41
(Modifié) Frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement	I	09	014	81211000	014.010	CE/CL		168	168	168	168
(Modifié) Frais d'agences de presse	I	09	014	81211000	014.011	CE/CL		408	415	408	415
Frais d'assurance divers	I	09	014	81211000	014.012	CE/CL		190	190	190	190
Frais de fonctionnement du SePAC	I	09	014	81211000	014.013	CE/CL		212	212	212	212
(Modifié) Charges énergétiques et de maintenance des cabinets et du SePAC	I	09	014	81211000	014.019	CE/CL		910	910	910	910
Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	I	09	014	81211000	014.023	CE/CL		354	480	354	480
(Nouveau) Cabinets dissous - dépenses de fonctionnement	I	09	014	81211000	014.027	CE/CL		0	14	0	14
(Modifié) Convention pour la gestion informatique de la paie	I	09	014	81221000	014.006	CE/CL		112	112	112	112
Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC	I	09	014	81221000	014.016	CE/CL		300	172	300	172
Impôts et taxes divers	I	09	014	81250000	014.020	CE/CL		27	32	27	32
Intérêts de la dette commerciale	I	09	014	82140000	014.021	CE/CL		1	1	1	1
Achats de matériel de transport pour le SePAC	II	09	014	87410000	014.024	CE/CL		80	0	80	0
(Nouveau) Dépenses patrimoniales mutualisées du domaine GOV	II	09	014	87422000	014.014	CE/CL		0	175	0	175
(Modifié) Dépenses patrimoniales du SePAC	II	09	014	87422000	014.014	CE/CL		35	35	35	35
TOTAL								5.507	5.220	5.509	5.220

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets et de couvrir des dépenses mutualisées du domaine GOV.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 014.002 Traitements et indemnités du personnel

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1.492 milliers EUR**

 Liquidation : **1.492 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle interne des Cabinets. La majoration de 34 milliers d'euros par rapport à l'initial 2025 est liée aux paramètres retenus d'octobre 2025 publiés par le Bureau fédéral du Plan.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	1.492	1.492				
Totaux	1.492	1.492				

DF 014.003 Charges liées à la fin de la législature

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction. Il n'y a plus de dépenses à couvrir en 2026 sous ce DF.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.018 Traitements du personnel d'entretien des cabinets

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **507 milliers EUR**
Liquidation : **507 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements des techniciens de surface.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		202§	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	507	507				
Totaux	507	507				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.022 Dépenses conventions de transports public du domaine GOV

(Code Sec : 11.12)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **110 milliers EUR**
Liquidation : **110 milliers EUR**

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	47	47				
Totaux	47	47				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.004 Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code Sec : 11.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millions EUR**
Liquidation : **20 millions EUR**

o Ce crédits est destiné à couvrir l'octroi de titres repas du personnel du SePAC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	20	20				
Totaux	20	20				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.015 (Modifié) Assurance décès des ministres

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Circulaire du Gouvernement wallon relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **7 milliers EUR**

Liquidation : **7 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	7	7				
Totaux	7	7				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.005 Charges d'entretien

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**

Liquidation : **80 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	80	80				
Totaux	80	80				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.009 Frais d'études et consultations juridiques

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **41 millions EUR**
 Liquidation : **41 millions EUR**

o Dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,...).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	41	41				
Totaux	41	41				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.010 (Modifié) Frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **168 millions EUR**
 Liquidation : **168 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er

de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	168	168				
Totaux	168	168				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.011 Frais d'agences de presse

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **415 milliers EUR**
 Liquidation : **415 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	415	415				
Totaux	415	415				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.012 Frais d'assurance divers

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **190 milliers EUR**
 Liquidation : **190 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	190	190				
Totaux	190	190				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.013 Frais de fonctionnement du SePAC

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **212 milliers EUR**
Liquidation : **212 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle interne des Cabinets.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	212	212				
Totaux	212	212				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.019 Charges énergétiques et de maintenance des cabinets et du SePAC

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fourniture et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **910 milliers EUR**
Liquidation : **910 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs

DF 014.006 (Modifié) Convention pour la gestion informatique de la paie

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Lois et arrêtés en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	112 milliers EUR
	Liquidation :	112 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en oeuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	112	112				
Totaux	112	112				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.016 Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **172 milliers EUR**

Liquidation : **172 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	172	172				
Totaux	172	172				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.020 Impôts et taxes divers

(Code Sec : 12.50)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **32 milliers EUR**

Liquidation : **32 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la taxe de circulation relative aux véhicules des cabinets ministériels, du Secrétariat de Gouvernement et du SePAC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	32	32				
Totaux	32	32				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.021 Intérêts de la dette commerciale

(Code Sec : 21.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1 millier EUR**
 Liquidation : **1 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard relatifs à la dette commerciale.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1	1				
Totaux	1	1				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.024 Achats de matériel de transport pour le SePAC

(Code Sec : 74.10)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à l'achat de matériel de transport du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				

Crédits 2026	0	0			
Totaux	0	0			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.026 (Nouveau) Dépenses patrimoniales mutualisées du domaine GOV

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **175 milliers EUR**
Liquidation : **175 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à l'achat mutualisé de biens durables pour les cabinets ministériels.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	175	175				
Totaux	175	175				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 014.014 (Modifié) Dépenses patrimoniales du SePAC

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fourniture et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d'acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	35	35				
Totaux	35	35				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.016 : SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Traitement et indemnités du personnel	I	09	016	81100000	016.002	CE/CL		585	599	585	599
Autres éléments de la rémunération	I	09	016	81112000	016.008	CE/CL		15	15	15	15
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	016	81140000	016.003	CE/CL		24	25	24	25
Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	016	81211000	016.004	CE/CL		46	46	46	46
Frais de fonctionnement	I	09	016	81211000	016.005	CE/CL		63	63	63	63
Dépenses patrimoniales	II	09	016	87422000	016.006	CE/CL		9	9	9	9
Achats de matériel roulant	II	09	016	87410000	016.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								742	757	742	757

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 016.002 Traitement et indemnités du personnel

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	599 milliers EUR
	Liquidation :	599 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. Ce crédit connaît une majoration de 14 milliers d'euros à la suite de l'indexation.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	599	599				
Totaux	599	599				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.008 Autres éléments de la rémunération

(Code Sec : 11.12)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	15 milliers EUR
	Liquidation :	15 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	15	15				
Totaux	15	15				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.003 Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code Sec : 11.40)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **25 milliers EUR**
Liquidation : **25 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement.

Ce crédit connaît, une majoration de 1 milliard d'euros liée au dépassement de l'indice pivot.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	25	25				
Totaux	25	25				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.004 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **46 milliers EUR**
 Liquidation : **46 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	46	46				
Totaux	46	46				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.005 Frais de fonctionnement

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **63 milliers EUR**
 Liquidation : **63 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	63	63				
Totaux	63	63				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.006 Dépenses patrimoniales

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fourniture et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **9 milliers EUR**
 Liquidation : **9 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	9	9				
Totaux	9	9				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 016.007 Achats de matériel roulant

(Code Sec : 74.10)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à l'achat de matériel roulant pour le Secrétariat du Gouvernement wallon.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.017 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Traitement et indemnités	I	09	017	81100000	017.001	CE/CL		590	282	590	282
Remboursement des traitements du personnel détaché	I	09	017	81221000	017.007	CE/CL		153	0	151	0
TOTAL								743	282	741	282

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 017.001 Traitement et indemnités

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **282 millions EUR**

Liquidation : **282 millions EUR**

o Conformément à l'article 47, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement du 14 septembre 2019 tel que modifié, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Des membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et de collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

Le nombre maximal est de 8 ETP. Le montant proposé est basé sur les informations reçues actuellement par les Ministres sortis de charge.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	282	282				
Totaux	282	282				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 017.007 Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des remboursements des traitements des collaborateurs détachés auprès des Ministres sortis de charge.

Conformément aux articles 78 à 85 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels, un agent à temps plein ou deux agents à mi-temps peuvent être désignés ou détachés auprès de chaque ministre sorti de charge pour une période maximum de deux ans.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0	0			
Crédits 2026	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.019 : RELATIONS EXTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	019	83300000	019.008	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	019	83530000	019.009	CE/CL		0	0	0	0
Dotation à WBI	I	09	019	84140000	019.003	CE/CL		29.498	30.098	30.698	30.098
Subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg	I	09	019	84140000	019.010	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à l'association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur	I	09	019	84353000	019.011	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								29.498	30.098	30.698	30.098

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés. WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entière responsabilité de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 019.008 Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région. Ce crédit a été mis à zéro dans le cadre des économies relatives aux subventions facultatives.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.009 Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code Sec : 35.30)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.003 Dotation à WBI

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-

Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **30.098 milliers EUR**
 Liquidation : **30.098 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International. Ce crédit connaît une diminution de 600 milliers d'euros dans le cadre des économies décidées conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, conformément à la décision du Gouvernement wallon relative à la non-indexation des unités d'administration publique, aucune majoration n'est réalisée.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	30.098	30.098				
Totaux	30.098	30.098				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 019.010 Subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en oeuvre des fonds Structurels pour la période de Programmation 2014-2020.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.

Ce crédit peut être alimenté en cours d'année sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement Wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.021 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	021	84140000	021.001	CE/CL		7.742	7.727	7.742	7.727
TOTAL								7.742	7.727	7.742	7.727

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 021.001 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **7.727 milliers EUR**

 Liquidation : **7.727 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. Conformément à la décision du Gouvernement wallon relative à la non-indexation des unités d'administration publique, aucune majoration de ce type n'est réalisée. En outre, une légère adaptation à la baisse de la subvention est réalisée à l'initial 2026 (- 15 milliers d'euros), tandis que l'emprunte SEC de l'UAP est ramenée de + 75 milliers d'euros à zéro.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	7.727	7.727				
Totaux	7.727	7.727				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 09.025 : CELLULE AUDIT DE L'INSPECTION DES FINANCES POUR LES FONDS
EUROPÉENS**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	025	81100000	025.001	CE/CL		164	168	164	168
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	09	025	81211000	025.004	CE/CL		62	62	62	62
Prestation d'assistance pour la CAIF	I	09	025	81211000	025.005	CE/CL		10	40	60	47
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	09	025	87422000	025.009	CE/CL		30	30	30	30
TOTAL								266	300	316	307

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits de la Cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens sont repris, à partir du 1er janvier 2024, au sein de la division organique 09 « Services du Gouvernement et organismes non rattachés aux divisions organiques », à l'instar du Service Commun d'Audit.

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles de la Cellule précitée.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 025.001 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **168 milliers EUR**
 Liquidation : **168 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le coût des allocations octroyées aux agents mis à la disposition de l'Inspection des finances pour l'exécution de ses missions. Ce crédit prévoit la prise en charge du coût patronal des chèques repas et des frais de gestion. Il prévoit en outre le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail. La variation de 4 milliers d'euros entre les initiaux 2025 et 2026 résulte de l'adaptation aux nouveaux paramètres macroéconomiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	168	168				
Totaux	168	168				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.004 Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

- Contrat d'administration conclu le 11 février 2016 entre le Corps Interfédéral de l'Inspection des finances, d'une part, et le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire francophone pour l'exécution de la mission d'Autorité d'audit des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens, par le FEM et la mission d'audit du volet Intégration francophone du fonds Asile, migration et intégration (Période de programmation 2014-2020) et avenant à ce contrat intégrant la mission du Plan de relance (approuvé par le Gouvernement wallon le 12 octobre 2022, par le Gouvernement de la Communauté le 15 décembre et par le Collège de la COCOF le 27 avril 2023. Il est en cours de signature).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **62 milliers EUR**
 Liquidation : **62 milliers EUR**

o Cette allocation est destinée à couvrir la participation de la Région aux frais de fonctionnement de la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF).

Le contrat d'administration actuellement d'application prévoit que les moyens matériels requis pour les activités de la CAIF sont pris en charge de la même manière et selon les mêmes modalités que ceux qui sont requis par les autres missions de l'I.F. auprès du Gouvernement wallon, et que quatre

allocations budgétaires spécifiques sont créées, pour pourvoir aux frais de fonctionnement et d'équipement occasionnés par la mission.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	62	62				
Totaux	62	62				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.005 Prestation d'assistance pour la CAIF

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décretale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **40 millions EUR**
 Liquidation : **47 millions EUR**

o Les crédits prévus à cette allocation sont destinés à couvrir les prestations sous-traitées au secteur privé dans le cadre de marchés de services.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	7					
Crédits 2026	40	47				
Totaux	47	47				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 025.009 Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décretale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens et abrogeant l'AGW du 8 février 2002, tel que modifié par l'AGW du 6 avril 2022.

- Contrat d'administration conclu le 11 février 2016 entre le Corps Interfédéral de l'Inspection des finances, d'une part, et le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire francophone pour l'exécution de la mission d'Autorité d'audit des programmes cofinancés par les Fonds structurels européens, par le FEM et la mission d'audit du volet Intégration francophone du fonds Asile, migration et intégration (Période de programmation 2014-2020) et le projet d'avenant à ce contrat intégrant la mission du Plan de relance.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
 Liquidation : **30 milliers EUR**

o Cette allocation est destinée à couvrir les frais d'équipement rendus nécessaires par l'exécution des missions d'audit dont les termes sont rappelés ci-dessus.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	30	30				
Totaux	30	30				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09.126 : (MODIFIÉ) CENTRE STRATÉGIQUE D'EXPERTISE FISCALE, FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE (CESEFFB)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Modifié) Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB	I	09	126	81100000	126.001	CE/CL		3.684	3.770	3.684	3.770
(Modifié) Frais de fonctionnement du CeSEFFB	I	09	126	81211000	126.002	CE/CL		4.325	4.325	4.325	4.325
(Modifié) Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics	I	09	126	81221000	126.003	CE/CL		614	628	614	628
(Modifié) Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB	I	09	126	81250000	126.004	CE/CL		20	20	20	20
(Modifié) Achat de matériel de transport du CeSEFFB	II	09	126	87410000	126.005	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Achat de biens meubles durables pour le CeSEFFB	II	09	126	87422000	126.006	CE/CL		146	146	146	146
TOTAL								8.789	8.889	8.789	8.889

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement du Centre Stratégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB), ou encore Wallonie Finances Expertises (WFE).

Ce programme était auparavant repris au sein de la DO 19 SPW Finances. S'agissant d'une cellule sans lien organique avec le SPW précité, il convient de l'insérer au sein de la DO09 « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques ».

o Ce crédit est destiné à honorer les frais liés aux remboursements du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics. Une variation de 14 milliers d'euros est consécutive à l'application des nouveaux paramètres macroéconomiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	628	628				
Totaux	628	628				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 126.004 Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB

(Code Sec : 12.50)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

o Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millions EUR**
 Liquidation : **20 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	20	20				
Totaux	20	20				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 126.005 Achat de matériel de transport du CeSEFFB

(Code Sec : 74.10)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de biens meubles durables pour le CeSEFFB.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 126.006 (Modifié) Achat de biens meubles durables pour le CeSEFFB

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **146 milliers EUR**

Liquidation : **146 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de biens meubles durables pour le CeSEFFB.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	146	146				
Totaux	146	146				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	001	81211000	001.155	CE/CL		245	240	245	240
(Modifié) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre de coordination des risques et de la transmission d'expertise - CORTEX	I	10	001	81211000	001.156	CE/CL		428	418	428	418
Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	001	81211000	001.157	CE/CL		100	97	100	97
(Nouveau) Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire - cofinancement par le FEDER et le FSE	I	10	001	81211000	001.171	CE/CL		-	0	-	0
(Nouveau) Frais généraux de fonctionnement (DCPF - CAW)	I	10	001	81211000	001.172	CE/CL		-	230	-	230
(Supprimé) Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	001	87422000	001.158	CE/CL		5	0	5	0
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	001	87422000	001.159	CE/CL		15	15	15	15
TOTAL								793	1.000	793	1.000

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

DF 001.155 Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	240 millions EUR
	Liquidation :	240 millions EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du contrat d'administration, des projets du Comité stratégique du Service public de Wallonie et du Secrétariat général, ainsi que des Plans transversaux du Gouvernement (Plan de Relance de la Wallonie), Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté, ...) dont notamment :
 - 1) Elaboration du nouveau Contrat d'administration
 - 2) Mise en œuvre des projets du Contrat d'Administration
 - 3) Accompagnement dans la mise en œuvre et suivi du Plan de Relance de la Wallonie, Plan National pour la reprise et la résilience, Plan de Sortie de la pauvreté
 - 4) Actions de communication sur les Plans et projets stratégiques transversaux
- Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
 - 1) Frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
 - 2) Cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
 - 3) Abonnements, fournitures diverses, ... ;
 - 4) Acquisition logiciels informatique.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	240	240				
Totaux	240	240				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.156 (Modifié) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre de coordination des risques et de la transmission d'expertise - CORTEX

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
- Décret du 13 juillet 2023 fixant le cadre d'action de la Région wallonne en matière de gestion des risques et des crises relatives aux compétences régionales.
- AGW du 1^{er} février 2024 exécutant le décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **418 milliers EUR**
Liquidation : **418 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre de Coordination des risques et de la transmission d'expertise (Cortex) (ex. Centre Régional de Crise) en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	418	418				
Totaux	418	418				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.157 Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **97 milliers EUR**
Liquidation : **97 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- Consultance et frais d'études « Connaissance » (par entités privées et/ou publiques) :

- Revues de la littérature sur les connaissances et expertises liées aux missions du Haut Conseil stratégique, benchmarking spécifiques ou analyses prospectives liés à la mission d'Avis d'Impact, évaluations des processus, élaboration et évaluation des méthodologies d'actions spécifiques aux missions du Haut Conseil stratégique, gestion documentaire, évaluations et études d'impact.

- Consultance et frais d'études « Outils & Méthodes » (par entités privées et/ou publiques) ;

- Développement d'outils de modélisations spécifiques liés aux trois objectifs fondamentaux du Gouvernement wallon, développement de bases de données dédiées aux impacts, frais de formations liés aux développements méthodologiques

- Communication, représentations et frais divers

- Communication interne au SPW et vers les Unités d'Administration Publique et les cabinets ministériels, rapport d'activité
- Frais de représentation et de réunion, participations à des séminaires, colloques et réunions, formations spécifiques, achat de matériels et consommables, logiciels, abonnements et achats de livres et revues scientifiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	97	97				

Totaux	97	97			
--------	----	----	--	--	--

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.171 (Nouveau) Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire - cofinancement par le FEDER et le FSE

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la gestion des Fonds structurels européens, qu'il s'agisse de préparation des programmes, d'évaluations, d'échanges d'expériences, d'organisation des comités de suivi ou de plans de communication réglementaire. Ce DF sera alimenté pendant l'année budgétaire à partir de la DO36 en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

DF 001.159 Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
 Liquidation : **15 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	15	15				
Totaux	15	15				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.022 : (SUPPRIMÉ) SECRETARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	022	81211000	022.001	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	I	10	022	81211000	022.002	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	022	81211000	022.003	CE/CL		15	0	55	0
(Supprimé) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	022	81211000	022.004	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	022	81211000	022.019	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais généraux de fonctionnement liés à l'équipe Intermarché circus Wanty	I	10	022	81211000	022.051	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais généraux de fonctionnement liés au marché alimentation	I	10	022	81211000	022.025	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Remboursements du personnel détaché des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	022	81221000	022.034	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif urgences sociales du 1718	I	10	022	81211000	022.044	CE/CL		432	0	432	0
(Supprimé) Appui scientifique à la planification d'urgence (projet Interreg Marhetak)	I	10	022	81221000	022.041	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques	I	10	022	83132000	022.028	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions aux ASBL liées à la Culture du risque	I	10	022	83132000	022.049	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subvention à l'ASBL "Wallonie-Picarde"	I	10	022	83132000	022.052	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions et indemnités	I	10	022	83300000	022.005	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'asbl "Wallonie-picarde"	I	10	022	83300000	022.027	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL	I	10	022	83300000	022.007	CE/CL		15	0	15	0
(Supprimé) Subvention au Théâtre National Wallonie-Bruxelles	I	10	022	83300000	022.048	CE/CL		0	0	0	0

(Supprimé) Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers)	I	10	022	83450000	022.008	CE/CL		10	0	10	0
(Supprimé) Prestations en espèces	I	10	022	83441000	022.029	CE/CL		7	0	7	0
(Supprimé) Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	I	10	022	84140000	022.016	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Commission des arts - Subventions au secteur public	I	10	022	84322000	022.009	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subvention Communes Sinistres Inondations	I	10	022	84322000	022.050	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subvention à St'Art Invest	I	10	022	84524000	022.017	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions en matière de situations de crise	II	10	022	86321000	022.010	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subsidés Investissements destinés aux communes Commémorations Inondations	II	10	022	86321000	022.047	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais d'équipement de l'autorité de Certification	II	10	022	87422000	022.012	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais d'équipement de la Commission des Arts	II	10	022	87422000	022.013	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales	II	10	022	87422000	022.014	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	022	87422000	022.024	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								479	0	519	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme servait à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvrait notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

La majorité des DF de ce programme n'était déjà plus alimentée lors des précédents exercices budgétaires. Le reliquat de crédits d'engagement et de liquidation qui y étaient encore inscrits à l'initial 2025 ont fait l'objet de transfert vers des DF du programme 10.001 pour les frais de fonctionnement et vers des DF du programme 10.023 pour les domaines fonctionnels alimentant des subventions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

pm.

PROGRAMME 10.023 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	023	81211000	023.005	CE/CL		14	0	14	0
(Supprimé) Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	023	83122000	023.012	CE/CL		169	0	169	0
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	023	83122000	023.045	CE/CL		8	177	8	177
Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11	I	10	023	83132000	023.041	CE/CL		439	2.598	467	2.626
(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	023	83132000	023.055	CE/CL		-	3.910	-	748
(Supprimé) Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe (Fondation Folon)	I	10	023	83132000	023.046	CE/CL		58	0	58	0
(Supprimé) Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes – GRIP	I	10	023	83132000	023.047	CE/CL		150	0	150	0
(Supprimé) Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	I	10	023	83300000	023.015	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	023	83300000	023.016	CE/CL		330	0	330	0
(Modifié) Subventions aux ASBL au service des ménages	I	10	023	83300000	023.018	CE/CL		171	1.069	184	1.082
(Supprimé) Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	023	83300000	023.019	CE/CL		18	0	18	0
(Supprimé) Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	I	10	023	83300000	023.021	CE/CL		250	0	250	0
(Supprimé) Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	I	10	023	83300000	023.023	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»	I	10	023	83300000	023.035	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	I	10	023	83450000	023.049	CE/CL		-	10	-	10
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	023	84140000	023.014	CE/CL		460	460	460	460

(Nouveau) Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	I	10	023	84140000	023.051	CE/CL		-	0	-	0
(Nouveau) Subvention à Wallonie Belgique Tourisme	I	10	023	84140000	023.052	CE/CL		-	165	-	165
(Nouveau) Subventions en faveur des provinces	I	10	023	84312000	023.052	CE/CL		-	0	-	0
(Modifié) Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes	I	10	023	84322000	023.025	CE/CL		99	99	99	99
(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques)	I	10	023	84322000	023.056	CE/CL		-	640	-	128
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	023	84322000	023.054	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions en faveur des CPAS	I	10	023	84352000	023.057	CE/CL		-	0	-	0
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part fonctionnement)	I	10	023	84354000	023.059	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	023	84524000	023.029	CE/CL		75	0	75	0
(Modifié) Subventions octroyées à la Communauté française (y compris universités, fonds de recherche et assimilés)	I	10	023	84524000	023.043	CE/CL		17	220	17	220
(Nouveau) Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	023	84524000	023.053	CE/CL		-	0	-	0
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	023	84526000	023.028	CE/CL		1.497	1.497	1.497	1.497
Subventions aux unités interrégionales	I	10	023	84550000	023.044	CE/CL		5	5	5	5
(Supprimé) Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages	II	10	023	85210000	023.037	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Aide à l'investissement aux asbl oeuvrant à la promotion du projet "Wallonie Ambitions Or"	II	10	023	85210000	023.038	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions Investissements destinés aux Communes	II	10	023	86321000	023.050	CE/CL		-	0	-	40
(Supprimé) Commune de Herbeumont - Rénovation logement d'urgence	II	10	023	86321000	023.039	CE/CL		0	0	0	0
Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part Investissement)	II	10	023	86354000	023.060	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								3.760	10.850	3.801	7.257

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme permet en particulier :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentairement à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

Le programme 10.023 a été remanié et accueilli à partir de 2026 :

- des crédits inscrits précédemment sur le programme 10.022 qui est proposé à la suppression ;
- les crédits inscrits antérieurement au niveau du fonds de la Loterie nationale, qui est proposé à la suppression ;
- des DF qui permettront de couvrir des subventions facultatives pluriannuelles (voir les DF 023.055, 023.056. Les crédits d'engagement qui y sont inscrits permettent de couvrir une période de subventionnement de cinq années, la liquidation étant réalisée en cinq tranches annuelles. C'est la raison pour laquelle le total des CE sur le programme est supérieur d'environ 2,2 millions d'euros par rapport au montant total des CL.

Enfin, le DF reprenant les dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif d'urgences sociales du 1718, antérieurement dévolu au Ministre-Président, est à partir de l'initial 2026 dévolu au Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 023.005 (Supprimé) Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit était destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Wallonie.

Les 14 milliers d'euros de CE et CL inscrits en 2025 sont transférés sur le DF 001.172 « Frais généraux de fonctionnement (DCPF - CAW) ».

DF 023.012 (Supprimé) Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit était destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant particulièrement en valeur la Wallonie.

Les 169 milliers d'euros inscrits en CE et CL en 2025 sont transférés sur le DF 023.045 « Autres Subventions d'exploitation aux entreprises publiques ».

DF 023.045 Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	177 milliers EUR
	Liquidation :	177 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional aux entreprises publiques (code SEC 31.22).

La variation positive (+ 169 milliers d'euros) enregistrée sur ce DF est consécutive au transfert de 169 milliers d'euros à partir du DF 023.012 proposé à la suppression.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					

Crédits 2026	177	177				
Totaux	177	177				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.041 Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.598 milliers EUR**
Liquidation : **2.626 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional – ASBL de secteur 11 (code SEC 31.32).

La variation positive (+ 2.409 milliers d'euros en CE et CL) enregistrée sur ce DF est principalement le résultat du transfert de crédits logés antérieurement sur le fonds budgétaire Loterie nationale, proposé à la suppression.

A noter qu'une partie des moyens repris antérieurement sur le DF 023.041 est transférée, à l'initial 2026, sur un nouveau DF 023.055 « Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques », afin d'y loger une série de subventions facultatives pluriannuelles.

o Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	28	28				
Crédits 2026	2.598	2.598				
Totaux	2.626	2.626				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.041 Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétaie ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.598 milliers EUR**

Liquidation : **2.626 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional – ASBL de secteur 11 (code SEC 31.32).

La variation positive (+ 2.409 milliers d'euros en CE et CL) enregistrée sur ce DF est principalement le résultat du transfert de crédits logés antérieurement sur le fonds budgétaire Loterie nationale, proposé à la suppression.

A noter qu'une partie des moyens repris antérieurement sur le DF 023.041 est transférée, à l'initial 2026, sur un nouveau DF 023.055 « Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques », afin d'y loger une série de subventions facultatives pluriannuelles.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	28	28				
Crédits 2026	2.598	2.598				
Totaux	2.626	2.626				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.055 (Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétaie ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **3.910 milliers EUR**

Liquidation : **748 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions pluriannuelles à des producteurs privés (ASBL de secteur 11).

Un montant de 748 milliers d'euros en CE et en CL provient du DF 030.001. La différence en CE, soit 3.162 milliers d'euros, est ajoutée afin de pouvoir prendre des engagements juridiques portant sur trois à cinq années, en fonction de la convention conclue avec le bénéficiaire.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					

Crédits 2026	3.910	748	748	748	748	918
Totaux	3.910	748	748	748	748	918

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.046 (Supprimé) Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe (Fondation Folon)

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit avait pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les moyens inscrits sur ce DF à l'initial 2025 (58 millions d'euros) ont été englobés sur le DF 023.041.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.047 (Supprimé) Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes – GRIP

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit était destiné à couvrir les subventions à des opérateurs spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Les moyens inscrits sur ce DF à l'initial 2025 (150 millions d'euros) ont été englobés sur le DF 023.041.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026						

Totaux						
---------------	--	--	--	--	--	--

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.015 (Supprimé) Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce DF ne disposait déjà plus de crédits en 2025. Il est supprimé à l'initial 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.016 (Supprimé) Subventions à l'Institut Jules Destrée

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce DF est supprimé. La subvention est depuis 2025 imputée sur un DF du fonds de la recherche.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026						
Totaux						

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.018 (Modifié) Subventions aux ASBL au service des ménages

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1.069 milliers EUR**

Liquidation : **1.082 milliers EUR**

o L'augmentation sensible des crédits sur ce DF provient pour partie de crédits anciennement inscrits sur le fonds loterie pour 338 milliers d'euros, du DF 023.021 proposé à la suppression pour un montant de 250 milliers d'euros, ainsi que d'autres montants plus limités en provenance de DF supprimés du programme 022 et 023.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	250	200	50			
Crédits 2026	1.069	882	187			
Totaux	1.3.19	1.082	237			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.019 (Supprimé) Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit était destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion.

Les crédits de 18 milliers d'euros en CE et CL sont globalisés à partir du 1^{er} janvier 2026 sur le DF 023.018.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.021 (Supprimé) Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit était destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation » pour l'organisation du Tour de Wallonie et du Grand Prix de Wallonie.

Les crédits de 250 milliers d'euros en CE et CL sont globalisés à partir du 1^{er} janvier 2026 sur le DF 023.018.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.023 (Supprimé) Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

-

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce DF ne disposait plus de crédits à l'initial 2025. Aucun crédit n'est prévu pour 2026. Ce DF est proposé à la suppression car il n'est plus utilisé en raison d'une mauvaise imputation SEC.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.035 (Supprimé) Subventions à des ASBL oeuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à réaliser l'appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or ». Aucun nouvel appel n'est prévu.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.049 (Nouveau) Autres prestations aux ménages en tant que producteurs

(Code Sec : 34.50)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **10 milliers EUR**

O Suite à la suppression du programme 10.022 et aux regroupements des DF de subventions sur le programme 10.023, la création de ce DF est nécessaire afin de couvrir les dépenses relatives à la

procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et de subventions octroyées par la Commission (particuliers).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026		0				
Crédits 2026	10	10				
Totaux	10	10				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.014 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
Liquidation : **460 milliers EUR**

o Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'asbl.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	69	69	0			
Crédits 2026	460	391	69			
Totaux	529	460	69			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.051 (Nouveau) Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – cofinancement par le FEDER

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

O Suite à restructuration des programmes du Secrétariat général et du SPW Support, un nouveau DF alimenté en cours d'année à partir de la DO36, est inséré dans le programme 10.023 afin de de couvrir les dépenses de partenariat avec l'IWEPS.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026		0				

Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.052 (Nouveau) Subvention à Wallonie Belgique Tourisme

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **165 milliers EUR**
 Liquidation : **165 milliers EUR**

O Suite à la suppression fonds budgétaire Loterie nationale, ce nouveau DF de crédits classiques permet de couvrir la subvention à Wallonie Belgique Tourisme du programme antérieurement allouée à partir du fonds budgétaire précité.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026		0				
Crédits 2026	165	165				
Totaux	165	165				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.058 (Nouveau) Subventions en faveur des provinces

(Code Sec : 43.12)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Suite à la suppression du programme 10.022 et aux regroupements des DF de subventions sur le programme 10.023, la création de ce DF est nécessaire afin de couvrir les dépenses de subventions vers les provinces. Ce DF sera alimenté en cours d'année en fonction d'initiatives et de projets retenus.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026		0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.025 (Modifié) Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes

(Code Sec : 43.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **99 milliers EUR**
 Liquidation : **99 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	8	8	0			
Crédits 2026	99	91	8			
Totaux	107	99	8			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.056 (Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles – Transfert de revenus aux communes (contribution spécifique)

(Code Sec : 43.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **640 milliers EUR**
 Liquidation : **128 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions pluriannuelles à des projets communaux.

Un montant de 640 milliers d'euros est provisionné en engagement, permettant de couvrir des obligations juridiques pour une période de cinq ans. La liquidation annuelle s'élève dès lors à 128 milliers d'euros.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					
Crédits 2026	640	128	128	128	128	128
Totaux	640	128	128	128	128	128

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.056 (Nouveau) Subventions en faveur des CPAS

(Code Sec : 43.52)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions à des initiatives lancées par les CPAS.

o Suite à la suppression du programme 10.022 et aux regroupements des DF de subvention sur le programme 10.023, la création de ce DF est nécessaire afin de couvrir les dépenses de subvention au bénéfice des CPAS. Ce DF sera alimenté en cours d’année en fonction d’initiatives et de projets retenus.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 023.059 Subventions Interreg HAWKEYE – Zone de secours (part fonctionnement)

(Code Sec : 43.54)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l’octroi de subventions dans le cadre des projets Interreg Hawkeye. Hawkeye est une extension de PARAGON (outil fédéral de gestion de crise - données en temps réel entre les acteurs de crise de la chaîne fédérale) aux partenaires de Meuse-Rhin.

o Ce DF sera alimenté en cours d’année à partir de la DO 36.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 023.029 Subvention à l’UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Cette subvention est imputée sur le fonds budgétaire de la Recherche (DO 18).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.043 (Modifié) Subventions octroyées à la Communauté française (y compris les universités, fonds de recherche et assimilés)

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **220 milliers EUR**
Liquidation : **220 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional à la Communauté Française (ce compris universités, fonds de recherche et assimilés).

Le montant de 220 milliers d'euros est constitué du montant 2025 inscrit sur ce DF (17 milliers d'euros) et du transfert de 2023 milliers d'euros à partir du DF 024.008 qui est proposé à la suppression dans le cadre de la restructuration budgétaire des programmes et domaines fonctionnels sur les DO 10 et 11.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	220	220				
Totaux	220	220				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

Liquidation : **5 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional aux unités interrégionales (Code SEC 45.50).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
Totaux	5	5				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.037 (Supprimé) Aides à l'investissement aux asbl au service des ménages

(Code Sec : 52.10)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

-

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à subventionner des ASBL au service des ménages en ce qui concerne des investissements. En 2025, aucun besoin n'a été soumis. Ce DF est proposé à la suppression à l'initial 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.038 (Supprimé) Aide à l'investissement aux asbl oeuvrant à la promotion du projet "Wallonie Ambitions Or"

(Code Sec : 52.10)

o Base légale, décretale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit était destiné à permettre les dépenses d'investissement dans le cadre de l'appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or ».

Les dernières liquidations sont intervenues en 2024. Ce DF est proposé à la suppression.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.050 (Nouveau) Subventions investissements destinés aux Communes

(Code Sec : 52.10)

o Base légale, décretale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **40 milliers EUR**

o Ce crédit était destiné à financer des projets d'investissement menés par les communes. Ce nouveau DF a été inséré dans le programme 10.023 consécutivement à la restructuration des programmes et DF sur les DO 10 et 11. Ce crédit était antérieurement repris sur le DF 022.003. Un encours de 40 milliers d'euros est à liquider en 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	40	40				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	40	40				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.039 (Supprimé) Commune de Herbeumont - Rénovation logement d'urgence

(Code Sec : 63.21)

o Base légale, décretale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit était destiné à subventionner la rénovation du plancher du rez-de-chaussée de la Maison de transit. Aucun crédit n'y a été inscrit en 2025. Ce DF est proposé à la suppression en 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 023.060 Subventions Interreg HAWKEYE – Zone de secours (part investissement)

(Code Sec : 43.54)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions d'investissement dans le cadre des projets Interreg Hawkeye. Hawkeye est une extension de PARAGON (outil fédéral de gestion de crise - données en temps réel entre les acteurs de crise de la chaîne fédérale) aux partenaires de Meuse-Rhin.

o Ce DF sera alimenté en cours d'année à partir de la DO 36.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.024 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens et aux programmes connexes (Réserve d'ajustement au Brexit, Plan national de relance et de résilience), préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	024	81211000	024.001	CE/CL		200	0	200	0
(Supprimé) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmations 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	024	81211000	024.002	CE/CL		0	0	0	0
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	10	024	81211000	024.003	CE/CL		0	0	0	0
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER	I	10	024	81211000	024.004	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	024	81211000	024.005	CE/CL		31	0	31	0
(Supprimé) Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	I	10	024	84140000	024.006	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	10	024	84524000	024.007	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	I	10	024	84524000	024.008	CE/CL		203	0	203	0
TOTAL								434	0	434	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexe

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexe

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme visait essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

Les frais de fonctionnement qui étaient inscrits sur le DF 024.001 et le DF 024.005 ont été transférés sur le DF de fonctionnement du programme 10.001. Le montant de dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation au long de la vie repris sur le DF 024.008 a été transféré sur le DF 023.043 « Subventions octroyées à la Communauté Française (ce compris universités, fonds de recherche et assimilés) ».

Ce programme sera supprimé une fois que l'encours sur les DF 024.003 et 024.004 sera apuré, via un transfert en provenance de la DO36.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 024.001 (Supprimé) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens et aux programmes connexes (Réserve d'ajustement au Brexit, Plan national de relance et de résilience), préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par les programmes opérationnels FSE et FEDER qui identifient les axes et mesures d'intervention et qui ont été approuvés respectivement les 12 et 16 décembre 2014.
- La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058, 2021/1056 et 2021/1057). Le programme FEDER/FJT 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.
- La réserve d'ajustement au Brexit est régie par le règlement européen 2021/1755.
- Le plan national pour la reprise et la résilience belge a été adopté par le Conseil européen le 23 juillet 2021 et est régi par une décision du Conseil du 11 février 2021

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit était destiné à développer diverses actions dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds structurels, de la réserve d'ajustement au Brexit et du Plan national pour la reprise et la résilience. Les 200 millions d'euros sont transférés sur le programme 10.001.

DF 024.002 (Supprimé) Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmations 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2021-2027 qui prévoit que les Etats membres doivent se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre leur plan de communication et effectuer les évaluations réglementaires.

Une convention de partenariat a été conclue le 26 juillet 2023 avec l'IWEPS pour la programmation 2021-2027 : analyse des indicateurs de réalisation et de résultat, suivi et présentation de la situation socio-économique lors des Comités de suivi, appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation. Un nouvel ensemble en communication sera choisi et des actions destinées à entretenir la notoriété des fonds seront menées. Le site web fera également l'objet d'une actualisation et d'une traduction pour se conformer aux exigences du règlement européen.

Les dépenses à couvrir dans le cadre de ce DF ont été reprises au niveau du programme fonctionnel 10.001 (DF 001.171). et, pour rappel, les crédits seront alimentés en cours d'année au départ de la provision relative au cofinancement européen (DO36).

DF 024.003 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058, 2021/1056 et 2021/1057). Le programme FEDER/FJT 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 024.004 Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan de communication pour la programmation 2021-2027 (campagnes média, événements d'envergure, ...).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 024.005 (Supprimé) Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1058, 2021/1056 et 2021/1057). Le programme FEDER/FJT 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 024.006 (Supprimé) Partenariat avec l'IWEPS – Programmes 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- La programmation 2021-2027 est régie par des règlements européens qui ont été approuvés le 24 juin 2021 (Règlements 2021/1060, 2021/1050, 2021/1056 et 2021/1057). Le programme FEDER/FJT 2021-2027 de la Wallonie a été approuvé par la Commission européenne en date du 19 décembre 2022.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 024.007 (Supprimé) Dotation à l'Agence Fonds social européen

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Le domaine fonctionnel est transféré au sein du programme 10.023 sur le DF 023.053, qui sera alimenté en cours d'année à partir de la DO36.

DF 024.008 (Supprimé) Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit, destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie est transféré sur le DF 023.043 « Subventions octroyées à la Communauté Française (ce compris universités, fonds de recherche et assimilés) ».

PROGRAMME 10.085 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Nouveau) Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables	I	10	085	81211000	085.102	CE/CL		-	60	-	60
(Supprimé) Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux	I	10	0	84140000	085.017	CE/CL		60	0	60	0
TOTAL								60	60	60	60

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 085.102 (Nouveau) Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

Législation marchés publics

o Montant du crédit proposé :

Engagement : **60 millions EUR**

Liquidation : **60 millions EUR**

o Les travaux de l'IWEPS sur l'ISADF étant finalisés, il est proposé qu'en 2026 le budget logé antérieurement sur le DF 085.017 (voir ci-après), soit utilisé pour mener une analyse des législations européennes qui ont des impacts sur les exigences environnementales et sociales à prendre en compte dans les marchés publics (ex : Net-Zero Industry Act, Critical Raw materials act, etc.), et de formuler sur cette base des recommandations pour que la Wallonie s'y prépare au mieux, tant du côté des pouvoirs adjudicateurs que des entreprises. L'étude visera à faire un inventaire des exigences actuelles et à venir (ce qui est probable) pour donner une vue d'ensemble sur le rôle que les marchés publics ont à jouer pour réindustrialiser la Wallonie de manière durable.

**PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA
RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Modifié) Gouvernance PRW/PNRR - Traitements et indemnités du personnel des membres de la CAIF	I	10	122	81100000	122.012	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Gouvernance PRW - Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance	I	10	122	81100000	122.030	CE/CL		0	0	0	0
Salaires et charges sociales - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	81100000	122.522	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Gouvernance PRW/PNRR - Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF	I	10	122	81140000	122.010	CE/CL		0	0	0	0
Salaires en nature - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	81140000	122.489	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Gouvernance PRW/PNRR - Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF	I	10	122	81211000	122.011	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dépenses relatives aux études et marchés de services - PRW	I	10	122	81211000	122.013	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé) - PRW	I	10	122	81211000	122.031	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Développer l'orientation usager et renforcer l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration	I	10	122	81211000	122.036	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais de fonctionnement pour les dépenses courantes en rapport avec le FRR	I	10	122	81211000	122.039	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	122	81211000	122.041	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Etudes – Frais de consultance- PRW	I	10	122	81211000	122.044	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Appel à projets en économie circulaire	I	10	122	81211000	122.047	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Soutien aux marchés publics en économie circulaire	I	10	122	81211000	122.048	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 303 : Actions de soutien à l'insertion de clauses durables dans les marchés publics wallons	I	10	122	81211000	122.059	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Etudes	I	10	122	81211000	122.063	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Faire évoluer Mon Espace vers Ma Wallonie (fiche 293)	I	10	122	81211000	122.071	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Digitalisation secteur public PNRR (fiche 290)	I	10	122	81211000	122.072	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) PNRR - Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur privé)	I	10	122	81211000	122.093	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Achat de biens non durables et de services – Frais généraux de fonctionnement - PRW	I	10	122	81211000	122.097	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Gouvernance PRW/PNRR - Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion du Plan de Relance de Wallonie	I	10	122	81211000	122.104	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) 256 – Accompagner les porteurs de projets de l'appel à projets visant la création de places en crèches	I	10	122	81211000	122.105	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Faciliter l'accès des PME/TPE aux marchés publics	I	10	122	81211000	122.113	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 292 – Déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation : Permis d'environnement – Permis d'urbanisme	I	10	122	81211000	122.127	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 245 - Etudes et marchés publics dans le cadre du PRW, compétence logement	I	10	122	81211000	122.133	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projets 297 et 298 : Mettre en œuvre l'approche Data Centric et Développer l'open data	I	10	122	81211000	122.148	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 300 : Innover via la mise en oeuvre de POCs	I	10	122	81211000	122.149	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Achats de biens non durables et de services (inondation)	I	10	122	81211000	122.151	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 289 – Déployer la plateforme « Aides financières »	I	10	122	81211000	122.158	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 291 – Déployer la plateforme « Sanctions »	I	10	122	81211000	122.159	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 296 – Assurer les services, la maintenance et la sécurité associées aux plateformes transversales - Consultance	I	10	122	81211000	122.176	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Marché publics de consultance	I	10	122	81211000	122.180	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Évaluation et contrôle jalons et cibles PNRR	I	10	122	81211000	122.261	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	81211000	122.500	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais généraux de fonctionnement, marché et études (secteur public) - PRW	I	10	122	81221000	122.032	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	I	10	122	81221000	122.135	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) SG - Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW	I	10	122	81221000	122.313	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais de fonctionnement payé au secteur public -PRW	I	10	122	81221000	122.359	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) PRW - Travaux d'entretiens, d'études et de réparations des cours d'eau non navigables	I	10	122	81410000	122.082	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Travaux d'entretiens, d'études et de réparations	I	10	122	81410000	122.094	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers (inondation)	I	10	122	81410000	122.152	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Dépenses relatives aux entretiens et réparations en forêts et réserves domaniales	I	10	122	81410000	122.238	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Intérêts de la dette commerciale (inondation)	I	10	122	82140000	122.153	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Charge d'intérêts pour leasings	I	10	122	82150000	122.183	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres intérêts (inondation)	I	10	122	82160000	122.154	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises publiques - PNRR	I	10	122	83122000	122.067	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	122	83122000	122.178	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises publiques - PRW	I	10	122	83122000	122.244	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du projet 107 - PRW	I	10	122	83122000	122.254	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	122	83122000	122.304	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	83122000	122.505	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83122000	122.557	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres subventions à des producteurs ou des ASBL au service des producteurs dans le cadre du PRW	I	10	122	83132000	122.017	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'exploitation à destination du secteur privé -PRW	I	10	122	83132000	122.042	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux ASBL au service des ménages – PRW	I	10	122	83132000	122.058	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises - PNRR	I	10	122	83132000	122.064	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux ASBL au service des entreprises	I	10	122	83132000	122.085	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	122	83132000	122.125	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention aux ASBL aux services des entreprises	I	10	122	83132000	122.136	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux Centres de recherche – PRW	I	10	122	83132000	122.191	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le secteur de l'Action sociale	I	10	122	83132000	122.200	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Energie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	122	83132000	122.215	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises privées dans le cadre du projet 107 - PRW	I	10	122	83132000	122.257	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) SG - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	122	83132000	122.301	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Autres subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW	I	10	122	83132000	122.315	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83132000	122.436	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	83132000	122.503	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus, autres que subventions d'exploitation, aux entreprises publiques et privées – PRW	I	10	122	83200000	122.196	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions	I	10	122	83200000	122.216	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux ASBL dans le cadre du PNRR	I	10	122	83300000	122.018	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW subventions aux ASBL – Action sociale	I	10	122	83300000	122.054	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux ASBL au service des ménages – PRW	I	10	122	83300000	122.075	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention aux ASBL	I	10	122	83300000	122.112	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Appel à manifestation d'intérêt EPN ASBL – PRW	I	10	122	83300000	122.186	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux ASBL au service des ménages	I	10	122	83300000	122.194	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	10	122	83300000	122.217	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) SG - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages -PRW.	I	10	122	83300000	122.312	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	83300000	122.619	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Plan horizon proximité – PRW	I	10	122	83441000	122.053	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Allocation-loyer – PRW	I	10	122	83441000	122.364	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux ménages en tant que producteurs	I	10	122	83450000	122.264	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR- Transferts de revenus vers les ménages en tant que producteurs – autres prestations	I	10	122	83450000	122.331	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux ménages en tant que producteurs	I	10	122	83450000	122.367	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Transfert de revenus aux SACA	I	10	122	84130000	122.204	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Fiche 313 - Patrimoine - Centre de Conservation et d'étude	I	10	122	84130000	122.233	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan de relance	I	10	122	84140000	122.006	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions à WBT dans le cadre du Plan de Relance	I	10	122	84140000	122.007	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions au CGT dans le cadre du plan de relance	I	10	122	84140000	122.008	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus à l'Agence du Numérique dans le cadre du PRW	I	10	122	84140000	122.022	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus au CRA-W dans le cadre du PRW	I	10	122	84140000	122.023	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 247 - Subvention visant la grille indicative des loyers	I	10	122	84140000	122.028	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention à l'IFAPME - PRW	I	10	122	84140000	122.038	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventions aux Unités d'Administration Publique	I	10	122	84140000	122.043	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation à Formaform -PRW	I	10	122	84140000	122.045	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation complémentaire pour les centres de compétences - PRW	I	10	122	84140000	122.049	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation complémentaire CRAW -PRW	I	10	122	84140000	122.051	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 197 - Valorisation de biens à haute valeur patrimoniale	I	10	122	84140000	122.056	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Mission délégué WalEnergie - PRW	I	10	122	84140000	122.057	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventions au FOREM	I	10	122	84140000	122.060	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Subventions aux unités d'administration publique	I	10	122	84140000	122.062	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux CRA - PNRR	I	10	122	84140000	122.065	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation à l'ADN-PNRR	I	10	122	84140000	122.073	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions complémentaires à WBI - PRW	I	10	122	84140000	122.076	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Subvention à l'Office économique wallon du bois	I	10	122	84140000	122.080	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Nouvel Organisme bois - PRW	I	10	122	84140000	122.089	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation à Wallimage- PRW	I	10	122	84140000	122.091	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation OEWB - PRW	I	10	122	84140000	122.100	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transfert de revenus aux organismes administratifs publics	I	10	122	84140000	122.103	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention à l'AWAC	I	10	122	84140000	122.110	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts vers WBT- PRW	I	10	122	84140000	122.117	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) PRW – Subvention à la SPAQUE	I	10	122	84140000	122.122	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Intervention dans les charges d'exploitation de l'OTW afin de compenser la hausse des prix de l'énergie	I	10	122	84140000	122.123	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions complémentaires à l'AWEX – PRW	I	10	122	84140000	122.126	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention complémentaire à l'IFAPME – PNRR	I	10	122	84140000	122.128	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention contribuant à accélérer la croissance des entreprises – PRW	I	10	122	84140000	122.132	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux outils financiers – PRW	I	10	122	84140000	122.134	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention au CRAW	I	10	122	84140000	122.160	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux unités d'administration publique – PRW	I	10	122	84140000	122.172	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux UAP dans le secteur de l'Action sociale	I	10	122	84140000	122.201	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transfert de revenus aux OAP - TLPE	I	10	122	84140000	122.206	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation complémentaire à l'APAQW - PRW	I	10	122	84140000	122.214	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 242 - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (frais de personnel)	I	10	122	84140000	122.249	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Fiche 184 : Développement de l'offre des infrastructures fluviales-fluvestrées	I	10	122	84140000	122.250	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions à l'ISSEP	I	10	122	84140000	122.251	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux UAP dans le cadre du projet 107 - PRW	I	10	122	84140000	122.256	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Subvention de fonctionnement aux UAP	I	10	122	84140000	122.323	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention de fonctionnement pour futurocité - PRW	I	10	122	84140000	122.357	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 251 - Subvention à la Société Wallonne du Logement pour rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique – Dépenses courantes (Volet REP)	I	10	122	84140000	122.361	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention à Filière Bois Wallonie	I	10	122	84140000	122.366	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84140000	122.498	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux Contrat de Rivière	I	10	122	84160000	122.327	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux administrations de sécurité sociale dans le secteur de l'Action sociale	I	10	122	84290000	122.202	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Energie - Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	I	10	122	84290000	122.305	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Provinces	I	10	122	84312000	122.087	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Appel à manifestation d'intérêt EPN Provinces – PRW	I	10	122	84312000	122.188	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention aux provinces	I	10	122	84312000	122.276	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transfert de revenus aux provinces - Contribution spécifique	I	10	122	84312000	122.306	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux provinces	I	10	122	84312000	122.310	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention de fonctionnement aux Provinces - PRW	I	10	122	84312000	122.356	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) MI - Transfert de revenus aux provinces - Contribution spécifique	I	10	122	84312000	122.376	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux hautes écoles – PRW	I	10	122	84316000	122.230	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subvention à l'enseignement provincial	I	10	122	84316000	122.347	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Communes	I	10	122	84322000	122.081	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Contributions spécifiques aux communes	I	10	122	84322000	122.167	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux communes dans le secteur de l'Action sociale	I	10	122	84322000	122.173	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Appel à manifestation d'intérêt EPN Communes – PRW	I	10	122	84322000	122.187	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Compensation financière suite à un chantier public régional d'envergure-PRW	I	10	122	84322000	122.195	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Aux communes -Contributions spécifiques	I	10	122	84322000	122.218	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux communes dans le cadre du PRW	I	10	122	84322000	122.266	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux communes	I	10	122	84322000	122.358	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subvention à l'enseignement communal	I	10	122	84326000	122.348	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR	I	10	122	84340000	122.019	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	10	122	84340000	122.108	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	122	84340000	122.208	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	122	84340000	122.231	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux – PRW	I	10	122	84340000	122.344	CE/CL		0	0	0	0

Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84340000	122.620	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – subventions aux CPAS	I	10	122	84352000	122.055	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - CPAS	I	10	122	84352000	122.086	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Appel à manifestation d'intérêt EPN CPAS – PRW	I	10	122	84352000	122.189	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS	I	10	122	84352000	122.219	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention de fonctionnement aux CPAS	I	10	122	84352000	122.283	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux intercommunales - PNRR	I	10	122	84353000	122.068	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux personnes morales de droit public - Intercommunales	I	10	122	84353000	122.088	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux intercommunales - PRW	I	10	122	84353000	122.114	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Transferts de revenus aux intercommunales	I	10	122	84353000	122.169	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.1313	I	10	122	84353000	122.220	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Financement octroyé à la SPI dans le cadre du projet 319 – Berges	I	10	122	84353000	122.265	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transfert de revenus aux intercommunales du S1313	I	10	122	84353000	122.300	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	84353000	122.506	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84353000	122.545	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux associations chapitre XII	I	10	122	84359000	122.193	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	I	10	122	84359000	122.221	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transfert de revenus aux autres pouvoirs locaux	I	10	122	84359000	122.307	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux entités liées aux pouvoirs locaux	I	10	122	84359000	122.314	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux autres entités liées aux pouvoirs locaux - PRW	I	10	122	84359000	122.349	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - transferts de revenus aux autres administrations publiques locales (autres pouvoirs locaux)	I	10	122	84359000	122.370	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transferts de revenus à la Communauté Française dans le cadre du PRW	I	10	122	84524000	122.024	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Subventions aux entités liées à la Communauté française - PNRR	I	10	122	84524000	122.066	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux organismes publics qui dépendent directement d'un autre niveau de pouvoir - PRW	I	10	122	84524000	122.070	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux Universités	I	10	122	84524000	122.115	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Transferts de revenus à la communauté française	I	10	122	84524000	122.164	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Transfert de revenus dans le cadre de l'initiative WELBIO et WISD - PRW	I	10	122	84524000	122.192	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés – PRW	I	10	122	84524000	122.198	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entités liées à la Communauté française dans le cadre du projet 107 - PRW	I	10	122	84524000	122.252	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transfert de revenus à la communauté française	I	10	122	84524000	122.324	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) MI – Transfert de revenus à la communauté française	I	10	122	84524000	122.375	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84524000	122.473	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Affaires générales et recherche	I	10	122	84524000	122.504	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions aux unités interrégionales	I	10	122	84550000	122.061	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux unités interrégionales-PRW	I	10	122	84550000	122.150	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus vers des unités interrégionales - PRW - Affaires générales et recherche	I	10	122	84550000	122.567	CE/CL		0	0	0	0
Plan de relance de la Wallonie	II	10	122	80100002	122.001	CE/CL		572.500	243.338	1.210.354	651.904
Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	80100002	122.002	CE/CL		63.000	31.843	460.000	317.191
Réserve Ukraine	II	10	122	80100002	122.074	CE/CL		15.000	5.400	15.000	5.400
(A supprimer) Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne	II	10	122	80100002	122.184	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Provision RepowerEU	II	10	122	80100002	122.328	CE/CL		0	0	54.800	0
(A supprimer) Transfert en Capital - Aides à l'investissement aux entreprises publiques (PRW)	II	10	122	85111000	122.040	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Dépenses d'investissement destinées aux entreprises publiques	II	10	122	85111000	122.084	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux entreprises publiques – Infrasport	II	10	122	85111000	122.096	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 11) – PRW	II	10	122	85111000	122.137	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	10	122	85111000	122.222	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) MI - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	10	122	85111000	122.223	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions d'investissements en faveur des intercommunales – secteur Action sociale	II	10	122	85111000	122.236	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux entreprises publiques dans le cadre du projet 107 - PRW	II	10	122	85111000	122.255	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – intercommunale secteur 11	II	10	122	85111000	122.272	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux entreprises publiques – PRW	II	10	122	85111000	122.278	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux entreprises publiques – PRW	II	10	122	85111000	122.280	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 11) – PNRR	II	10	122	85111000	122.293	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	10	122	85111000	122.320	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Financement d'entreprises publiques (S11) pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP	II	10	122	85111000	122.368	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	85111000	122.607	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux ASBL privées – Infrasport	II	10	122	85112000	122.009	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises dans le cadre du PRW	II	10	122	85112000	122.025	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Aides à l'investissement aux entreprises privées dans le domaine de l'Action sociale	II	10	122	85112000	122.107	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (ASBL) – PRW	II	10	122	85112000	122.147	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	122	85112000	122.161	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	122	85112000	122.170	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	122	85112000	122.224	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux entreprises privées dans le cadre du projet 107 - PRW	II	10	122	85112000	122.258	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (ASBL) – PNRR	II	10	122	85112000	122.268	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – Entreprises privées	II	10	122	85112000	122.277	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises - PRW	II	10	122	85112000	122.281	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises -PNRR	II	10	122	85112000	122.371	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	85112000	122.476	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Autres transferts en capital aux entreprises publiques	II	10	122	85121000	122.326	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement au ASBL dans le cadre du PNRR	II	10	122	85210000	122.020	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions au secteur autre que public (ASBL) en vue de l'acquisition ou de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	122	85210000	122.077	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions d'investissements aux ASBL	II	10	122	85210000	122.111	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention pour Aptaskil (CEFOCHIM) – PNRR	II	10	122	85210000	122.131	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions d'investissements en faveur des ASBL – secteur Action sociale	II	10	122	85210000	122.237	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – asbl	II	10	122	85210000	122.271	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Aides à l'investissement aux ASBL	II	10	122	85210000	122.295	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions en investissement pour les ASBL au service des ménages -PRW	II	10	122	85210000	122.333	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW Subventions en capital aux ASBL – Action sociale	II	10	122	85210000	122.338	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux ménages (PRW)	II	10	122	85310000	122.033	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux ménages (PRW)	II	10	122	85310000	122.046	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 246 - Aide à l'investissement aux ménages	II	10	122	85310000	122.232	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 246 - Financement PRW pour les primes simplifiées	II	10	122	85310000	122.336	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissement aux indépendants dans le cadre du projet 107 -PRW	II	10	122	85310000	122.341	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Subvention au FOREM pour remettre en état les infrastructures - PRW	II	10	122	86141000	122.016	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement au CRA-W dans le cadre du PRW	II	10	122	86141000	122.026	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux Centres de compétences pour remettre en état les infrastructures - PRW	II	10	122	86141000	122.050	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation complémentaire en investissement CRAW -PRW	II	10	122	86141000	122.052	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions au FOREM pour les investissements	II	10	122	86141000	122.069	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics - PRW	II	10	122	86141000	122.098	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Reconversion des friches sidérurgiques d'ArcelorMittal à Liège – PRW	II	10	122	86141000	122.101	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Constitution d'une réserve foncière et travail de réhabilitation – PRW	II	10	122	86141000	122.102	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention à l'IFAPME – PNRR	II	10	122	86141000	122.116	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions au FOREM pour les investissements	II	10	122	86141000	122.119	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux organismes publics pour les investissements	II	10	122	86141000	122.120	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions d'investissement aux Unités d'administrations publiques	II	10	122	86141000	122.175	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement à la SOFICO – PNRR	II	10	122	86141000	122.190	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement aux OAP - TLPE	II	10	122	86141000	122.205	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 244 - Financement à la SWL dans le cadre du projet de "Plateforme digitale" – logement public	II	10	122	86141000	122.243	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement à la SOFICO - PRW	II	10	122	86141000	122.245	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 251 - Subvention à la Société Wallonne du Logement pour rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique	II	10	122	86141000	122.246	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 242b - Financement afin de renforcer l'accès à la propriété par l'amplification des mécanismes de crédit hypothécaire gérés par la SWCS et le FLW, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux ménages monoparentaux et aux publics les plus défavorisés	II	10	122	86141000	122.247	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Projet 242a - Financement pour le renforcement des moyens financiers nécessaires pour accroître la production d'accesspack de 20% par rapport aux objectifs du contrat de gestion (dotation/subvention)	II	10	122	86141000	122.248	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 250 - Financements afin de créer de nouveaux logements d'utilité publique dans une dynamique de développement et de soutien de filières locales du secteur de la construction, innovantes et écoresponsables dans leurs concepts et processus de production	II	10	122	86141000	122.270	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Financement de la SWL et des SLSP pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP	II	10	122	86141000	122.303	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses programmes d'investissements	II	10	122	86141000	122.311	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissement à l'Ifapme - PRW	II	10	122	86141000	122.334	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 251 - Subvention à la Société Wallonne du Logement pour rénover énergétiquement 25.000 logements d'utilité publique (Volet REP)	II	10	122	86141000	122.360	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) MI - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics – PNRR	II	10	122	86141000	122.365	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dotation d'investissement – FBW -Projet 107	II	10	122	86141000	122.377	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention pour Technifutur – PNRR	II	10	122	86161000	122.130	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale	II	10	122	86210000	122.308	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 49 - Subsidés PRW aux provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86311000	122.286	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 49 - Subsidés PRW (RRF) aux provinces pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86311000	122.288	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Aides à l'investissement aux provinces	II	10	122	86311000	122.294	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions en investissements aux personnes morales de droit public – Provinces	II	10	122	86311000	122.318	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement aux Provinces - PRW	II	10	122	86311000	122.355	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Projet 319 - Subventions en investissements aux personnes morales de droit public – Provinces	II	10	122	86311000	122.363	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Energie – Autres transferts en capital aux provinces	II	10	122	86312000	122.296	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 49 - Subsidés PRW aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86321000	122.014	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 49 - Subsidés PRW (RRF) aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86321000	122.015	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 222 - Subventions aux communes – Cœur de Village	II	10	122	86321000	122.034	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (communes) – PRW	II	10	122	86321000	122.118	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives - PNRR	II	10	122	86321000	122.171	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 219 - Subventions pour la mise en œuvre de la Politique intégrée de la Ville	II	10	122	86321000	122.179	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY-Mobipôles)	II	10	122	86321000	122.199	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW	II	10	122	86321000	122.210	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention en investissement aux communes	II	10	122	86321000	122.213	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux communes	II	10	122	86321000	122.225	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions d'investissements en faveurs des villes et communes – secteur Action sociale	II	10	122	86321000	122.235	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 220 - Financements aux communes pour renforcer les moyens dévolus au dispositif relatif aux plans d'investissements communaux (PIC)	II	10	122	86321000	122.242	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventions en investissement aux communes dans le cadre du projet 228 "PCDR"	II	10	122	86321000	122.267	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – Ville et communes	II	10	122	86321000	122.273	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux Communes – PRW	II	10	122	86321000	122.279	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Subvention d'investissement aux communes	II	10	122	86321000	122.291	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Subvention au profit des communes en vue de soutenir le relogement des réfugiés ukrainiens	II	10	122	86321000	122.302	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) PRW – Projet 319 – Subventions en investissements aux personnes morales de droit public – Communes	II	10	122	86321000	122.319	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW Subventions en capital aux communes dans le secteur de l'Action sociale	II	10	122	86321000	122.339	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Développement urbain – volet PRW	II	10	122	86321000	122.343	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Financement de communes pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP	II	10	122	86321000	122.351	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement aux Communes – PRW	II	10	122	86321000	122.354	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Autres transferts en capital aux communes	II	10	122	86322000	122.162	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Autres transferts en capital aux communes	II	10	122	86322000	122.168	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres transferts en capital aux communes	II	10	122	86322000	122.226	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention d'investissement au ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre du PNRR	II	10	122	86341000	122.021	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention pour Technocité – PNRR	II	10	122	86341000	122.129	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention d'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	II	10	122	86341000	122.209	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	II	10	122	86341000	122.227	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissement aux asbl liées aux pouvoirs locaux – PRW	II	10	122	86341000	122.346	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transferts en capital aux zones de police	II	10	122	86351000	122.298	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Aides à l'investissement aux CPAS	II	10	122	86352000	122.166	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subvention aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW	II	10	122	86352000	122.211	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - CPAS	II	10	122	86352000	122.228	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions d'investissements en faveur des CPAS – secteur Action sociale	II	10	122	86352000	122.234	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance - CPAS	II	10	122	86352000	122.274	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subvention d'investissement aux CPAS	II	10	122	86352000	122.284	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 49 - Subsides PRW aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86352000	122.285	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Projet 49 - Subsidés PRW (RRF) aux CPAS pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	II	10	122	86352000	122.287	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW Subventions en capital aux CPAS – Action sociale	II	10	122	86352000	122.340	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissement aux CPAS – PRW	II	10	122	86352000	122.345	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Financement de CPAS pour l'acquisition de logements et acquisition/valorisation de terrains via PPP	II	10	122	86352000	122.352	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions d'investissements aux pouvoirs locaux - intercommunales	II	10	122	86353000	122.109	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Subventions aux intercommunales pour les investissements	II	10	122	86353000	122.157	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Transferts en capital aux intercommunales	II	10	122	86353000	122.163	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – intercommunale secteur 13	II	10	122	86353000	122.275	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Financement octroyé à la SPI dans le cadre du projet 319 – Berges	II	10	122	86353000	122.289	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transferts en capital aux intercommunales du secteur S1313	II	10	122	86353000	122.299	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux Intercommunales -PRW	II	10	122	86353000	122.316	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transfert en capital aux intercommunales du secteur S.1313	II	10	122	86353000	122.325	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	86353000	122.608	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 13.13) – PRW	II	10	122	86359000	122.139	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des infrastructures sportives (RCA secteur 1313) – PNRR	II	10	122	86359000	122.142	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	II	10	122	86359000	122.229	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie - Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	II	10	122	86359000	122.309	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW Subventions en capital aux associations chapitre XII	II	10	122	86359000	122.337	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - transferts en capital aux autres administrations publiques locales (autres pouvoirs locaux)	II	10	122	86359000	122.374	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) PRW 255 - Subventionnement d'infrastructures de la petite enfance – Autres pouvoirs locaux	II	10	122	86359000	122.381	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Aides à l'investissement à la Communauté Française dans le cadre du PRW	II	10	122	86524000	122.027	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Investissements pour les entités liées à la communauté française	II	10	122	86524000	122.121	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Transferts en capital à la communauté française	II	10	122	86524000	122.165	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 - Universités et établissements assimilés – PRW	II	10	122	86524000	122.197	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Transferts en capital à la communauté française	II	10	122	86524000	122.207	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Subventions d'investissements aux entités liées à la Communauté française dans le cadre du projet 107 - PRW	II	10	122	86524000	122.253	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Transferts en capital à la Communauté française	II	10	122	86524000	122.297	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 243 - Création de kots étudiants d'utilité publique – Universités	II	10	122	86524000	122.362	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	86524000	122.574	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Subventions d'investissements aux unités interrégionales	II	10	122	86550000	122.174	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR - Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture – à l'intérieur du secteur des administrations publiques	II	10	122	87111000	122.282	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	122	87112000	122.078	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Dépenses du SPW en vue de l'acquisition des réserves naturelles, des forêts et de la pisciculture	II	10	122	87112000	122.079	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) SPW MI – achat de terrains (autre que le secteur des administrations publiques)	II	10	122	87112000	122.372	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Construction et Rénovation de bâtiments - PRW	II	10	122	87200000	122.099	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Dépenses d'investissements - Construction de bâtiments	II	10	122	87200000	122.212	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Mise en œuvre de feux tricolores intelligents (PRW)	II	10	122	87310000	122.029	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Investissements – Travaux routiers (PRW)	II	10	122	87310000	122.092	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Travaux routiers - PRW	II	10	122	87310000	122.124	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Travaux d'investissements sur cours d'eau non navigables	II	10	122	87320000	122.083	CE/CL		0	0	0	0

(A supprimer) Investissement - Travaux hydrauliques (inondation)	II	10	122	87320000	122.155	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Investissement - Travaux hydrauliques PRW	II	10	122	87320000	122.203	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PNRR – Dépenses d’investissements du SPW ARNE dans le cadre d’aménagement visant à réduire le risque	II	10	122	87320000	122.317	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW – Dépenses relatives aux travaux d’investissements en forêts et réserves domaniales	II	10	122	87340000	122.239	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Développer l’orientation usager et renforcer l’optimisation des dispositifs au sein de l’Administration	II	10	122	87422000	122.037	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 289 – Déployer la plateforme « Aides financières »	II	10	122	87422000	122.090	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Dépenses informatiques d’investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d’un an, développements d’applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques- PRW	II	10	122	87422000	122.095	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Acquisition d’autres biens d’investissement y compris les biens incorporels - Acquisition d’autres matériels (PRW)	II	10	122	87422000	122.146	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 296 – Assurer les services, la maintenance et la sécurité associées aux plateformes transversales – Investissement	II	10	122	87422000	122.177	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Marchés publics pour l’achat de matériel IT - PRW	II	10	122	87422000	122.182	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 293 Faire évoluer Mon Espace vers Ma Wallonie	II	10	122	87422000	122.290	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 291 - Déployer la plateforme « Sanctions » - SCARA	II	10	122	87422000	122.292	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 297 : Mettre en œuvre l’approche Data Centrie	II	10	122	87422000	122.321	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Projet 298 : Développer l’Open Data	II	10	122	87422000	122.322	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Dépenses d’investissement	II	10	122	87422000	122.332	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW292_PE/PU_VBD_Invest	II	10	122	87422000	122.342	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) PRW - Dépenses informatiques d’investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d’un an, développements d’applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	10	122	87422000	122.350	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Développement du logiciel ayant pour finalité la digitalisation du cadastre dynamique des infrastructures abritant des milieux d’accueil de type 1	II	10	122	87422000	122.382	CE/CL		0	0	0	0

Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	88417000	122.003	CE/CL		63.000	131.843	460.000	417.191
(A supprimer) Préfinancement dans le cadre de RepowerEU	II	10	122	88417000	122.329	CE/CL		0	0	54.800	0
(A supprimer) Mission déléguée Sofipole - Octroi de crédits - PRW	II	10	122	88514000	122.263	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Energie – Octrois de Crédits aux organismes d’administrations publiques – PRW	II	10	122	88514000	122.353	CE/CL		0	0	0	0
Octrois de crédits aux UAP - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	88514000	122.582	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Mission déléguée Sofipole - Prises de participation - PRW	II	10	122	88561000	122.262	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Moyens d’actions pour des prises de participation - PRW	II	10	122	88561000	122.269	CE/CL		0	0	0	0
Prises de participations à l’intérieur du groupe institutionnel - PRW - Affaires générales et recherche	II	10	122	88561000	122.581	CE/CL		0	0	0	0
Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	122	89140000	122.004	CE/CL		0	0	0	0
RepowerEU	II	10	122	89140000	122.330	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) - PRW	II	10	122	89170000	122.240	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								713.500	412.424	2.254.954	1.391.686

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d’engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d’engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) – y compris les projets RePOWER EU.

Ce programme connaît, à l’initial 2026, la suppression d’un nombre important de domaine fonctionnel. Ces DF étaient ceux utilisés sous la précédente législature. Ceux-ci ont dû majoritairement être remplacé par des nouveaux compte tenu de la nouvelle répartition des projets.

Afin de gagner en clarté, les commentaires par domaine fonctionnel ne reprendront que les domaines pour lesquels des moyens sont prévus, à savoir les domaines reprenant les provisions.

Globalement, le plan de relance poursuit son exécution avec une diminution importante des moyens entre l’initial 2025 et l’initial 2026. Cette diminution est logique puisque le plan entre déjà dans sa 6^{ème} année d’exécution et avait pour vocation initial de se terminer en 2024.

Comme cela se fait à chaque exercice budgétaire, chaque Ministre a revu ses moyens compte tenu de l'état d'avancement de ses projets. Ainsi, des lissages vers les années 2027 et suivantes et des anticipations en 2025 ont été prévus.

En ce qui concerne les moyens prévus en 2026 :

- Le montant prévu pour le Plan de relance de la Wallonie s'établit au total à 266.238 milliers EUR en CE et 689.804 milliers EUR en CL.
- Le montant prévu pour le Plan national de reprise et de résilience – en ce compris les projets RePOWER – s'établit à 131.843 milliers EUR en CE et 417.191 milliers EUR en CL.

Dès l'initial 2026, trois projets ont déjà fait l'objet d'un transfert de crédits – ce qui explique l'écart entre les chiffres ci-dessus et les moyens repris dans les provisions.

Au départ de la provision PRW – 122.001 – les transferts suivants ont été réalisés :

- +22.900 milliers EUR en CE et en CL pour alimenter le DF 045.050 permettant le financement des projets du Plan de relance de l'OTW.
- +15.000 milliers EUR en CL pour alimenter les DFs 049.089 et 049.118 relatifs au RTET.

Au départ de la provision PNRR – 122.002 – le transfert suivants a été réalisé :

- +100.000 milliers EUR en CE et en CL pour alimenter le DF 080.073 visant le financement du nouveau projet PNRR relatif aux primes énergies.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 122.328 Provision RepowerEU

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ces crédits étaient destinés à financer les projets sélectionnés par la Commission européenne dans le cadre du programme RePOWER EU. Cette provision a été fusionnée à la provision PNRR compte tenu du fait que le PNRR regroupe les projets initiaux ainsi que les projets RepowerEU.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026						
Totaux						

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.001 Plan de relance de la Wallonie

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **243.338 milliers EUR**
 Liquidation : **651.904 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à financer les projets du Plan de relance de la Wallonie. L'ensemble des besoins pour les projets est encore repris à ce stade dans la provision afin de ne pas préjuger de l'exercice de resserrage en cours.

Le montant total prévu pour le Plan de relance de la Wallonie s'établit au total à 266.238 milliers EUR en CE et 689.804 milliers EUR en CL.

Dès l'initial 2026, deux projets ont déjà fait l'objet d'un transfert de crédits – ce qui explique l'écart entre les chiffres ci-dessus et les moyens repris dans les provisions, à savoir :

- +22.900 milliers EUR en CE et en CL pour alimenter le DF 045.050 permettant le financement des projets du Plan de relance de l'OTW.

- +15.000 milliers EUR en CL pour alimenter les DFs 049.089 et 049.118 relatifs au RTET.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026						
Totaux						

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.002 Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **31.843 milliers EUR**
 Liquidation : **317.191 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (FRR).

Le montant prévu pour le Plan national de reprise et de résilience – en ce compris les projets RePOWER – s'établit à 131.843 milliers EUR en CE et 417.191 milliers EUR en CL.

Dès l'initial 2026, un projet a déjà fait l'objet d'un transfert de crédits – ce qui explique l'écart entre les chiffres ci-dessus et les moyens repris dans les provisions, à savoir +100.000 milliers EUR en CE et en CL pour alimenter le DF 080.073 visant le financement du nouveau projet PNRR relatif aux primes énergies.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026						
Totaux						

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.003 Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 84.17)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **131.843 millions EUR**
 Liquidation : **417.191 millions EUR**

o Ce crédit est le pendant en code 8 de la provision prévue au DF 122.002. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant la FRR). Ces crédits ne seront pas utilisés en 2026 et correspondent, à la différence de la provision, aux besoins globaux relatif aux projets PNRR.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.329 Préfinancement dans le cadre de RepowerEU

(Code Sec : 84.17)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est le pendant en code 8 de la provision prévue au DF 122.328. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant rePOWER EU). Ces crédits sont remis à 0 à la suite de la « fusion » de la provision PNRR et RepowerEU.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.004 Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code Sec : 91.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit est le pendant en code 9 de la provision prévue au DF 122.002. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant la FRR). Ces crédits ne seront pas alimentés en 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.330 RepowerEU

(Code Sec : 91.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit est le pendant en code 9 de la provision prévue au DF 122.328. Il s'agit d'une inscription comptable (double inscription en recettes et en dépenses des moyens en provenance de l'UE concernant rePOWER EU). Ces crédits ne seront pas alimentés en 2025.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.074 Réserve Ukraine

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :

Engagement :

5.400 milliers EUR

Liquidation :

5.400 milliers EUR

o Il s'agit d'une provision pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. En 2026, il s'agit principalement du financement du marché relatif à l'accueil des ressortissants ukrainiens.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Païements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026		0				
Totaux						

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.030 (SUPPRIMÉ) : FONDS BUDGÉTAIRE EN MATIÈRE DE LOTERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de Loterie		10	30	80100001	030.001	CE/CL		3.315	0	3.315	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs		10	30	83132000	030.007	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques		10	30	83122000	030.012	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		10	30	83300000	030.002	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics		10	30	84140000	030.008	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques		10	30	84322000	030.003	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux CPAS		10	30	84352000	030.004	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux provinces - contributions spécifiques		10	30	84312000	030.009	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux		10	30	84340000	030.010	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus à la Communauté française		10	30	84524000	030.005	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral		10	30	84540000	030.006	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de Loterie - Transferts de revenus aux unités interrégionales		10	30	84550000	030.015	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds budgétaire en matière de loterie - Transferts en capital aux asbl au service des ménages		10	30	85210000	030.011	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								3.315	0	3.315	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme était destiné à couvrir les dépenses du Fonds budgétaire en matière de loterie. Ce fonds budgétaire est proposé à la suppression à l'initial 2026.

Les crédits qui s'y trouvaient inscrits sont transférés sur les crédits classiques de dépenses suivants :

- DF 023.041 : 2.064 en CE/CL ;
 - DF 023.018 : 338 en CE/CL ;
 - DF 023.052 : 165 en CE/CL ;
 - DF 023.055 : 748 en CE et CL
- Soit au total 3.315 milliers d'euros.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pm.

DIVISION ORGANIQUE 11 – SUPPORT : PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES, GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE

PROGRAMME 11.125 : (SUPPRIMÉ) SERVICE DE LA PRÉSIDENTE : COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	125	81211000	125.001	CE/CL		1.020	0	1.020	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	11	125	81211000	125.002	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports SPW ainsi qu'au frais de fonctionnement de la Commission des arts de Wallonie	I	11	125	81211000	125.003	CE/CL		250	0	250	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	11	125	81211000	125.004	CE/CL		180	0	180	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	11	125	81211000	125.005	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								1.450	0	1.450	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne, la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement, des principes liés au développement et à la croissance de la Wallonie ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo.

Les DF de ce programme 11.125, qui revêtaient tous le code SEC 1211 (frais de fonctionnement), sont regroupés à l'initial 2026 sur le DF 026.001 du programme 11.026. Ce programme est dès lors supprimé.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 125.001 (Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

DF 125.002 (Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

O Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

DF 125.003 (Supprimé) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'Identité de la Wallonie et à la production de supports SPW ainsi qu'au frais de fonctionnement de la Commission des arts de Wallonie

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

DF 125.004 (Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

DF 125.005 (Supprimé) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

PROGRAMME 11.026 : (MODIFIÉ) COMMUNICATION, SUPPORT JURIDIQUE, DOCUMENTATION ET ARCHIVES, PROTECTION DES DONNÉES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Modifié) Frais généraux de fonctionnement du Département de la Communication	I	11	026	81211000	026.001	CE/CL		821	2.871	821	2.871
(Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	I	11	026	81211000	026.002	CE/CL		466	0	466	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	I	11	026	81211000	026.004	CE/CL		170	0	170	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens – Secteur privé	I	11	026	81211000	026.005	CE/CL		35	0	35	0
(Modifié) Dépenses informatiques courantes GW/UAP liées à l'outil de gestion P4 (PRW/PNRR)	I	11	026	81211000	026.009	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Frais de fonctionnement du Département juridique et traduction, honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	I	11	026	81211000	026.013	CE/CL		-	145	-	125
(Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions - Secteur public pour le Département de la Communication	I	11	026	81221000	026.011	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens – Secteur Public	I	11	026	81221000	026.012	CE/CL		17	0	17	0
Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	II	11	026	87422000	026.010	CE/CL		0	0	0	
TOTAL								1.509	3.016	1.509	2.996

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Les crédits précédemment inscrits sur ce DF (170 milliers d'euros) sont transférés sur le DF 026.001. Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 026.005 (Supprimé) Etudes, relations publiques et prestations de services liées à la relation aux citoyens – Secteur privé

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Les crédits précédemment inscrits sur ce DF (35 milliers d'euros) sont transférés sur le DF 026.001. Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 026.009 (Modifié) Dépenses informatiques courantes GW/UAP liées à l'outil de gestion P4 (PRW/PNRR)

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce crédit est destiné à centraliser les dépenses relatives à l'outil de gestion P4 pour les SPW et les UAP qui utilisent ce logiciel.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

DF 026.010 Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit n'est pas alimenté à l'initial 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11.033: (SUPPRIMÉ) JURIDIQUE & TRADUCTION

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Participation dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics	I	11	033	81221000	033.008	CE/CL		40	0	40	0
(Supprimé) Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	033	81211000	033.002	CE/CL		4	0	4	0
(Supprimé) Frais de traduction	I	11	033	81211000	033.010	CE/CL		50	0	50	0
(Supprimé) Frais de fonctionnement du Département Juridique et Traduction	I	11	033	81211000	033.004	CE/CL		30	0	30	0
(Supprimé) Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	I	11	033	81211000	033.006	CE/CL		70	0	50	0
(Supprimé) Consultations juridiques	I	11	033	81211000	033.009	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								194	0	174	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme prenait en charge la majorité des dépenses du Département Juridique et Traduction. Ce programme est supprimé et les crédits sont transférés vers le DF 026.013 (145 milliers d'euros en CE et 125 milliers d'euros en CL) et vers le DF 001.144 pour 40 milliers d'euros.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 033.008 (Supprimé) Participation dans le cadre de la coopération en matière de dématérialisation des marchés publics

(Code Sec : 12.21)

- o Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Accord de coopération avec le SPF BOSA.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

DF 033.002 (Supprimé) Secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

(Code Sec : 12.11)

- o Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Décret du 30/03/95 relatif à la publicité de l'Administration
- AGW du 09/07/98 fixant la composition et le fonctionnement de la CADA
- AGW 17/12/2021 portant désignation des membres de la CADA

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

- o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 033.010 (Supprimé) Frais de traduction

(Code Sec : 12.11)

- o Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

- o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

- o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 033.004 (Supprimé) Frais de fonctionnement du Département Juridique et Traduction

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 033.006 (Supprimé) Honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DF 033.009 (Supprimé) Consultations juridiques

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Ce DF est supprimé à l'initial 2026.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.059 : BIEN-ÊTRE ANIMAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	I	15	059	81211000	059.001	CE/CL		594	594	696	696
Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	059	81221000	059.012	CE/CL		100	100	100	100
Subvention à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	059	83132000	059.014	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	059	83300000	059.002	CE/CL		422	422	373	373
Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal	I	15	059	84140000	059.009	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	I	15	059	84322000	059.004	CE/CL		646	656	549	557
Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal	I	15	059	84540000	059.008	CE/CL		102	103	112	114
Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	I	15	059	84524000	059.005	CE/CL		5	5	5	5
Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	059	85111000	059.013	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	II	15	059	85210000	059.006	CE/CL		2	2	2	2
Subventions en capital aux zones de secours	II	15	059	86354000	059.011	CE/CL		0	0	0	0
Subventions en capital à la communauté française et aux universités	II	15	059	86524000	059.010	CE/CL		146	146	146	146
TOTAL								2.017	2.028	1.983	1.993

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En matière de bien-être animal, la mise en œuvre de ce programme répond à une nécessité, d'une part, de reconnaissance de la spécificité du bien-être animal à l'égard des autres compétences dévolues au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et, d'autre part, de lisibilité budgétaire par rapport à cette compétence transférée aux Régions.

Afin de répondre aux avis de l'Inspection des Finances et d'améliorer davantage la lisibilité budgétaire les dépenses liées au Fonds du Bien-être Animal alimenteront désormais le Programme Bien-être Animal directement. Une telle évolution facilitera l'utilisation des crédits, qui continueront à soutenir les actions de la Région Wallonne en matière de bien-être animal.

Le Code wallon du Bien-être animal reprend les différents fondements permettant au Gouvernement wallon de mener des actions dans le domaine du bien-être animal. Dans ce contexte, le Gouvernement wallon pourra mener les actions suivantes :

- soutenir financièrement des initiatives en matière d'information et de sensibilisation en faveur du bien-être animal ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de mesures adoptées pour limiter la reproduction de certains animaux ;
- soutenir toute initiative visant à déterminer ou à mettre en œuvre de manière volontaire des conditions de détention assurant un meilleur niveau de bien-être ;
- soutenir, lorsque certaines pratiques sont de nature à restreindre le bien-être de l'animal visé, toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des pratiques assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir toute initiative visant à développer ou à mettre en œuvre des accessoires ou produits assurant un meilleur niveau de protection pour l'animal ;
- soutenir l'installation d'infrastructures ainsi que la mise en œuvre d'études et de recherches visant l'élaboration de techniques assurant un meilleur niveau de bien-être des animaux ;
- soutenir financièrement toute initiative en matière de développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 059.001 Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal.
- Dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics.
- Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	594 milliers EUR
	Liquidation :	696 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux obligations régionales en matière de bien-être animal. La variation qui fait suite à la suppression du Fonds du Bien-être Animal permet d'augmenter les budgets disponibles pour ces dépenses.

Les frais de fonctionnement reprennent les frais généraux de fonctionnement des agents de l'Unité du Bien-être animal afin de pouvoir mener à bien leurs missions de recherche, de constatation et de poursuites des infractions en matière de bien-être animal et notamment les frais inhérents aux saisies administratives d'animaux. Les frais de saisie d'animaux permettent d'honorer les dépenses relatives à la saisie en urgence d'animaux maltraités (frais de pension avant décisions définitive par la justice ou l'administration ainsi que frais relatifs à l'exécution sur le terrain de l'acte de saisie administrative).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	228	228				
Crédits 2026	594	468				
Totaux	822	696	126			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.012 Frais généraux de fonctionnement - secteur public

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal.
- Dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics.
- Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millions EUR**
Liquidation : **100 millions EUR**

o Les frais de fonctionnement reprennent les frais généraux de fonctionnement en matière d'expérimentation animale, comme le projet d'abattage à la ferme.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	10	10	0			
Crédits 2026	100	90	10			
Totaux	110	100	10			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.014 Subvention à des producteurs autres que les entreprises publiques

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à des organismes autres que des entreprises publiques en matière de bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 059.002 Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **422 milliers EUR**
 Liquidation : **373 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux, comme les refuges.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	169	169				
Crédits 2026	422	204	218			
Totaux	591	373	218			

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 059.009 Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à financer des projets aux UAP en matière de protection et de bien-être animal.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.004 Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux

(Code Sec : 43.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal.
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **656 milliers EUR**
 Liquidation : **557 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux en matière de protection et de bien-être des animaux. La variation qui fait suite à la suppression du Fonds du Bien-être Animal permet d'augmenter les budgets disponibles pour ces dépenses.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	322	322				
Crédits 2026	656	235	421			
Totaux	978	557	421			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.008 Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal

(Code Sec : 45.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire
- Protocole entre l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le contrôle du bien-être des animaux.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **103 milliers EUR**
 Liquidation : **114 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux transferts de revenus au pouvoir fédéral (protocole Bien-être des animaux avec l'AFSCA). UN protocole entre la Région wallonne et l'AFSCA a été conclu lors de la régionalisation de ma matière bien-être animal en 2015. Ce protocole vise à déléguer certains contrôles 'bien-être animal' de premières lignes à l'AFSCA notamment dans les exploitations d'animaux de rente, les abattoirs, ... et le transfert des informations de non-conformité vers l'administration wallonne. Ce protocole fixe également le montant que doit verser la Région wallonne chaque année à l'AFSCA pour couvrir les frais relatifs aux tâches déléguées.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	11	11				
Crédits 2026	103	103				
Totaux	114	114				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.005 Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire
- Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal

o Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
 Liquidation : **5 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives, en particulier dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les Universités, les hautes écoles et établissement d'enseignement (primaires et secondaires).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
Totaux	5	5				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.013 Aides à l'investissement aux entreprises publiques

(Code Sec : 51.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal
- Décret budgétaire

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en investissement aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	28	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 059.006 Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux

(Code Sec : 52.10)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Code wallon du Bien-être animal.
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2 milliers EUR**
 Liquidation : **2 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à octroyer des subventions en investissement aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	126	126				
Crédits 2026	146	20	126			
Totaux	172	146	126			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.062 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin		15	062	83540000	062.012	CE/CL		231	231	231	231
TOTAL								231	231	231	231

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
 Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
 D.O. : n° de la division organique
 Prog. : 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
 Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
 D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
 CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
 I= crédits consacrés à l'investissement public
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
 MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
 MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
 MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
 MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions internationales Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASEμ

DF 062.012 Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin

(Code Sec : 35.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

-

o Montant du crédit proposé : Engagement : **231 millions EUR**
 Liquidation : **231 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Wallonie aux budgets de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de

fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point 4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin (CC).

Les montants inscrits au budget 2026 sont identiques au budget 2025.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	231	231				
Totaux	231	231				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 17.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances (évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	17	001	87422000	001.079	CE/CL		50	50	50	50
TOTAL								50	50	50	50

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.079 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances (évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
- Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
 Liquidation : **50 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d'informatique administrative (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	50	50				
Totaux	50	50				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

PROGRAMME 17.091 : AFFAIRES INTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	091	81211000	091.008	CE/CL		53	53	53	53
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	091	84140000	091.018	CE/CL		612	0	612	0
(Supprimé) Quote-part régionale relative aux dépenses électorales du printemps 2024	I	17	091	84540000	091.112	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	091	86142000	091.089	CE/CL		0	0	0	0
Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs	II	17	091	89110000	091.099	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								665	53	665	53

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles du volet des calamités publiques. Compte tenu de la Trésorerie importante enregistrée au sein de cette UAP, il a été décidé de ne pas verser cette dotation au FWCN en 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 091.089 Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds des calamités publiques ».

(Code Sec : 61.42)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles pour les dépenses en capital du volet des calamités publiques. Ces dépenses concernent l'indemnisation des biens matériels endommagés par les calamités naturelles publiques.

Le crédit est remis à zéro compte tenu de la trésorerie importante du Fonds wallon des calamités

naturelles. Dès lors, le Fonds peut aller puiser dans sa trésorerie à hauteur des besoins estimés, qui sont couverts par des crédits d'engagement et de liquidation prévus au budget initial de l'UAP.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 091.112 (Supprimé) Quote-part régionale relative aux dépenses électorales du printemps 2024

(Code Sec : 45.40)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Arrêté royal du 4 mai 1999 déterminant les modalités de répartition entre les Régions et les Communautés de la quotité qui leur incombe dans certaines dépenses électorales, dans les divers cas d'élections simultanées prévus à l'article 4 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et à compléter la législation électorale relative aux Régions et aux Communautés.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à reverser la part de la Région wallonne au Fédéral pour l'organisation des élections régionales.

DF 091.099 Remboursements d'emprunts versés par les petits assureurs

(Code Sec : 91.10)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnisation des biens matériels endommagés par les calamités naturelles publiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 17.093 : DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule wallonne COVID-19	I	17	093	81100000	093.041	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Indemnités généralement quelconques au personnel de la cellule wallonne COVID-19	I	17	093	81140000	093.042	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Autres éléments de la rémunération	I	17	093	81112000	093.047	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais de fonctionnement de la cellule wallonne COVID-19	I	17	093	81211000	093.043	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Frais généraux de fonctionnement	I	17	093	81221000	093.048	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme était destiné, dans les compétences du Ministre-Président, à financer les dépenses liées à la cellule wallonne COVID-19. Cette cellule étant supprimée, les DF s'y rapportant dans ce programme sont supprimés.

L'ensemble des moyens sont mis à zéro et ne feront donc pas l'objet d'une présentation détaillée.

PROGRAMME 17.094 : ACTION SOCIALE

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	094	83300000	094.020	CE/CL		987	987	1.357	1.357
TOTAL								987	987	1.357	1.357

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d’engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d’engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 094.020 Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	987 millions EUR
	Liquidation :	1.357 millions EUR

o Ce subside est alloué à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen. Une subvention annuelle est ainsi allouée à la Plateforme, à titre de contribution dans les dépenses occasionnées par les missions d’intérêt général qui lui sont confiées pour l’organisation d’un Service Citoyen. Le Service Citoyen est un programme de 6 mois, structuré en 4 jours de missions et 1 jour de formation. Il est accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Durant le Service Citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité. Le Service Citoyen a pour objectifs de favoriser le développement personnel des jeunes, augmenter la cohésion sociale, encourager l’exercice d’une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.

Ce montant permettra de couvrir des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement (location et charges, frais de bureau et de matériel, de publication, de communication, de campagne, séminaires, formation, etc.), les indemnités payées aux jeunes en Service Citoyen et les assurances.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	370		0			
Crédits 2026	987	1.357	0			
Totaux	1.357	1.357	0			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE

PROGRAMME 18.001 : FONCTIONNEL

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	001	81211000	001.075	CE/CL		12	12	12	12
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	001	87422000	001.076	CE/CL		0	0	30	30
TOTAL								12	12	42	42

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les articles de base destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.075 Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **12 millions EUR**
Liquidation : **12 millions EUR**

o En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

Précisément, ce crédit vise à développer le projet Licarme 3.0 ainsi que le renouvellement des licences informatiques.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	12	12				
Totaux	12	12				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.076 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **30 milliers EUR**

o Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la direction des Licences d'armes du SPW EER et à assurer leur maintenance évolutive.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	30	30				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	30	30				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 18.100 : ACTIONS COFINANÇÉES DANS LE CADRE DES FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences emploi et formation – Frais de fonctionnement SPW	I	18	100	81211000	100.047	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Frais de fonctionnement SPW	I	18	100	81211000	100.063	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions au secteur privé	I	18	100	83132000	100.001	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions au secteur privé	I	18	100	83132000	100.002	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions au secteur privé	I	18	100	83132000	100.003	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Secteur privé	I	18	100	83132000	100.004	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.3.1 - Subventions au secteur privé	I	18	100	83132000	100.048	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.054	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.055	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 1.3.1 - Entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.056	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences emploi et formation - Secteur privé	I	18	100	83132000	100.057	CE/CL		0	0	0	0

(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 - Entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.064	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.067	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Entreprises publiques	I	18	100	83122000	100.075	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	I	18	100	83132000	100.076	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au secteur privé et ASBL au service des entreprises	I	18	100	83132000	100.068	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé (ASBL)	I	18	100	83300000	100.005	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Asbl au service des ménages	I	18	100	83300000	100.058	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Asbl au service des ménages	I	18	100	83300000	100.059	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux ASBL au service des ménages	I	18	100	83300000	100.069	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - ASBL au service des ménages	I	18	100	83300000	100.077	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Pays membres de l'UE	I	18	100	83530000	100.053	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP	I	18	100	84140000	100.008	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – UAP	I	18	100	84140000	100.009	CE/CL		0	0	0	0

(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - SACA	I	18	100	84130000	100.060	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP de type 3 (COFOG 04110)	I	18	100	84140000	100.086	CE/CL			0	0	0	0
Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - UAP de type 1 et 2 - Transfert de revenu	I	18	100	84140000	100.094	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.3.1 - Subventions à des UAP	I	18	100	84140000	100.049	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Provinces	I	18	100	84312000	100.010	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces	I	18	100	84312000	100.011	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des communes	I	18	100	84322000	100.012	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Communes	I	18	100	84322000	100.013	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	100	84340000	100.014	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	100	84340000	100.015	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales - Secteur 13.13	I	18	100	84353000	100.016	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales - Secteur 13.13	I	18	100	84353000	100.017	CE/CL			0	0	0	0

(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.3.1 – Subventions à des intercommunales - Secteur 13.13	I	18	100	84353000	100.050	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences emploi et formation - CPAS	I	18	100	84352000	100.051	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux provinces	I	18	100	84312000	100.070	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Provinces	I	18	100	84312000	100.078	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux communes	I	18	100	84322000	100.071	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Communes	I	18	100	84322000	100.079	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	100	84340000	100.080	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	100	84340000	100.072	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux intercommunales du secteur 13.13	I	18	100	84353000	100.082	CE/CL			0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales du secteur 13.13	I	18	100	84353000	100.089	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des entités liées à la Communauté française	I	18	100	84524000	100.018	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	100	84524000	100.019	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	100	84524000	100.020	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences	I	18	100	84524000	100.021	CE/CL			0	0	0	0

Economie et Recherche – Entités liées à la Communauté française											
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française	I	18	100	84524000	100.022	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entités liées à la Communauté française	I	18	100	84524000	100.073	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Entités liées à la Communauté française	I	18	100	84524000	100.081	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au secteur privé (investissements et infrastructures)	II	18	100	85112000	100.074	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au secteur privé	II	18	100	85122000	100.023	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Subventions aux asbl au service des ménages	II	18	100	85210000	100.061	CE/CL		0	0	0	0
Fonds structurels 2021-2027 - Dépenses d'investissements emploi/formation pour les ASBL au service des ménages	II	18	100	85210000	100.087	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP	II	18	100	86141000	100.024	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM	II	18	100	86141000	100.052	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au FOREM (investissements et infrastructures)	II	18	100	86141000	100.084	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions à l'IFAPME (investissements et infrastructures)	II	18	100	86141000	100.085	CE/CL		0	0	0	0
Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - UAP - Frais d'investissement	II	18	100	86141000	100.095	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Subventions à des intercommunales (infrastructures)	II	18	100	86353000	100.045	CE/CL		0	0	0	0

(Supprimé) Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Asbl liées aux pouvoirs locaux	II	18	100	86341000	100.062	CE/CL		0	0	0	0
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entités liées à la Communauté française (investissements et infrastructures)	II	18	100	86524000	100.083	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à soutenir les actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels du SPW EER. Il sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO36.

A ce stade, l'ensemble des crédits sont repris au niveau de la provision logée à la DO 36, chez le Ministre-Président. Les DF fonctionnels seront alimentés par arrêtés de transfert au cours de l'année 2026. Dès lors, ils ne sont pas repris en détail ci-après. L'exposé particulier de l'ajustement présentera le détail de chaque DF ainsi que les moyens prévus en 2026 en fonction des besoins.

PROGRAMME 18.114 : RECHERCHE – SOUTIEN, PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Entreprises publiques	I	18	114	83122000	114.023	CE/CL		2.700	2.700	2.000	2.000
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER - Entreprises publiques	I	18	114	83122000	114.024	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Aides à la recherche - Régime d'aide - Entreprises Publiques	I	18	114	83122000	114.039	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	I	18	114	83132000	114.004	CE/CL		89.651	89.651	72.405	72.405
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	I	18	114	83132000	114.005	CE/CL		17.212	17.212	9.000	9.000
Financement du dispositif chèque innovation	I	18	114	83132000	114.035	CE/CL		1.050	1.050	1.050	1.050
Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Aides à la recherche - Régime d'aide - Secteur Privé	I	18	114	83132000	114.038	CE/CL		0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	I	18	114	83132000	114.006	CE/CL		0	0	0	0
Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL	I	18	114	83300000	114.007	CE/CL		1.338	1.338	1.115	1.115
Subvention Spark Oh!	I	18	114	84140000	114.008	CE/CL		3.775	3.800	3.775	3.800
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP - CRAW	I	18	114	84140000	114.009	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial	I	18	114	84316000	114.031	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	114	84340000	114.032	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Intercommunales	I	18	114	84353000	114.033	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au FNRS et fonds associés	I	18	114	84524000	114.010	CE/CL		2.980	2.980	2.980	2.980
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Pouvoir fédéral	I	18	114	84540000	114.025	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'initiative WELRI	I	18	114	84524000	114.011	CE/CL		6.750	6.750	4.000	4.000
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	I	18	114	84524000	114.012	CE/CL		52.170	52.170	34.318	34.318

Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	114	85112000	114.013	CE/CL		0	0	0	0
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – entreprises publiques	II	18	114	85111000	114.034	CE/CL		0	0	0	0
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé	II	18	114	85112000	114.014	CE/CL		0	0	1.500	1.500
(Supprimé) Subvention en infrastructures de recherche - Secteur public étranger	II	18	114	85421000	114.018	CE/CL		0	0	0	0
PWI : infrastructures de recherche pour les universités	II	18	114	86524000	114.015	CE/CL		0	0	2.129	1.544
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	II	18	114	86524000	114.016	CE/CL		0	0	500	500
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	II	18	114	88180000	114.017	CE/CL		69.858	69.858	64.883	64.883
TOTAL								247.484	247.509	199.655	199.095

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025 : moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des entreprises, des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	9.788	4.697	848			
Crédits 2026	17.212	4.303	8.152	9.000		
Totaux	27.000	9.000	9.000	9.000		

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.035 Financement du dispositif chèque innovation

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré (M.B. du 04.01.2017).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1.050 milliers EUR**
 Liquidation : **1.050 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à financer les chèques Innovation (Chèque Technologique et Chèque Propriété intellectuelle) à la suite de la sortie du co-financement FEDER.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	450	450	0			
Crédits 2026	1.050	600	450			
Totaux	1.500	1.050	450			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

114.038 Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Aides à la recherche - Régime d'aide - Secteur Privé

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
- Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à financer les moyens dédiés aux aides à la recherche dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FEDER.

Ce crédit pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ de la DO36.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.006 Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
- Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels :

- La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. Elle reprend également les chèques technologiques et les chèques propriété intellectuelle et, à ce titre, elle est visée par la réforme des aides dites de « premier niveau » qui est entrée en vigueur en 2017 (voir AB 31.18 créé au programme 18.06 du budget).
- La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

Cet article ne devrait plus être alimenté cette année compte tenu de la clôture de la programmation 2014-2020 du FEDER. Il pourra donc à terme être supprimé.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.023 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Entreprises publiques

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.700 millions EUR**
Liquidation : **2.000 millions EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des entreprises publiques dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	18.090	1.325	1.325	1.325	1.325	12.790
Crédits 2026	2.700	675	675	675	675	
Totaux	20.790	2.000	2.000	2.000	2.000	12.790

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 31.07.22 - 114.024 Fonds structurels 2014-2020 - Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER - Entreprises publiques

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décréale ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
- Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels :

- La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. Elle reprend également les chèques technologiques et les chèques propriété intellectuelle et, à ce titre, elle est visée par la réforme des aides dites de « premier niveau » qui est entrée en vigueur en 2017 (voir AB 31.18 créé au programme 18.06 du budget).
- La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

Cet article ne devrait plus être alimenté cette année compte tenu de la clôture de la programmation 2014-2020 du FEDER. Il pourra donc à terme être supprimé.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.039 (Supprimé) Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Aides à la recherche - Régime d'aide - Entreprises Publiques

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décréale ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
- Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit était destiné à financer les moyens dédiés aux aides à la recherche dans le cadre de la programmation 2021-2027 du FEDER. Aucune dépense ne doit être couverte dans ce cadre par ce DF. Il est donc proposé à la suppression.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.007 Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **1.338 milliers EUR**
Liquidation : **1.115 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné au financement, pour les ASBL, d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.

Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.

Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, ...).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	1.125	613	251	146	115	
Crédits 2026	1.338	502	306	306	223	
Totaux	2.453	1.115	557	453	338	

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.008 Subvention Spark Oh!

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 114.031 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial

(Code Sec : 43.16)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des établissements d'enseignement provincial dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 114.032 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - ASBL liées aux pouvoirs locaux

(Code Sec : 43.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des ASBL liées aux pouvoirs locaux dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.033 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Intercommunales

(Code Sec : 43.53)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des intercommunales dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.010 Subventions au FNRS et fonds associés

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000 ;
- Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **2.980 milliers EUR**
Liquidation : **2.980 milliers EUR**

o Dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière s'est engagée à soutenir le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture, le FRIA.
Ce crédit couvre notamment la subvention accordée dans le cadre de l'accord de coopération Wallonie-Bruxelles pour le financement des bourses FRIA.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2092	
Encours <2026	3.321	2.980	341	0		
Crédits 2026	2.980	0	2.639	341		
Totaux	6.301	2.980	2.980	341		

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.025 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Pouvoir fédéral

(Code Sec : 45.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des unités publiques liées au Pouvoir fédéral dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.011 Subventions dans le cadre de l'initiative WELRI

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret du 17 juillet 2013 portant organisation du Fonds de la Recherche fondamentale stratégique.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **6.750 millions EUR**
 Liquidation : **4.000 millions EUR**

o Ce crédit est destiné au soutien des actions menées dans le cadre du Walloon ExceLlence Research Institute (WELRI). Il couvre le fonctionnement de l'institut dans son rôle de plateforme de valorisation, l'organisation et la gestion des appels à projets, ainsi que le financement des projets sélectionnés.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	13.950	1.250	2.500	1.500	4.000	4.750
Crédits 2026	6.750	2.750	1.500	2.500		
Totaux	20.700	4.000	4.000	4.000	4.000	4.700

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.012 Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **52.170 millions EUR**
 Liquidation : **34.318 millions EUR**

- o Ce crédit est destiné à financer :
 - Le soutien aux interfaces université-entreprises et hautes écoles-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
 - Les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Écoles et établissements assimilés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont :
 - o Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale.
 - o Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité.
 - Il permet enfin le financement d'activités, en milieu universitaire et hautes-écoles, visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, ...).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	142.227	21.275	22.406	18.490	22.931	57.125
Crédits 2026	52.170	13.043	11.912	15.828	11.387	
Totaux	194.397	34.318	34.318	34.318	34.318	57.125

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.013 Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)

(Code Sec : 51.12)

- o Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, de développement et de l'innovation en Wallonie.
 - Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective entre entreprises dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement. Il est ouvert aux consortiums PME - PME ou grandes entreprises - PME et vise à favoriser les développements technologiques, scientifiques et techniques des PME.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.034 Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – entreprises publiques

(Code Sec : 51.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au subventionnement des entreprises publiques dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.014 Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé

(Code Sec : 51.12)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, de développement et de l'innovation en Wallonie.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

 Liquidation : **1.500 milliers EUR**

o Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **1.544 milliers EUR**

o L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	1.544	1.544				
Crédits 2026	0	0	0			
Totaux	1.544	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.016 Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés

(Code Sec : 65.24)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **500 milliers EUR**

o Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge. En 2024, il servira principalement au financement d'infrastructures dans les universités, les hautes écoles, ainsi que la participation wallonne aux infrastructures européennes.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	3.332	500	500	500	500	1.332
Crédits 2026	0	0	0	0	0	
Totaux	3.332	500	500	500	500	1.332

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 114.017 Soutenir le développement expérimental dans les entreprises

(Code Sec : 81.80)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **69.858 milliers EUR**
 Liquidation : **64.883 milliers EUR**

o Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Païements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	196.799	44.883	39.520	47.027	58.244	7.125
Crédits 2026	69.858	20.000	25.363	17.856	6.639	
Totaux	266.657	64.883	64.883	64.883	64.883	7.125

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 18.118 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS DESTINÉ AU SOUTIEN DE LA RECHERCHE,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation		18	118	80100001	118.001	CE/CL		13.963	14.758	13.594	13.594
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	18	118	81211000	118.002	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Autres subventions d'exploitations - secteur privé	I	18	118	83132000	118.003	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transfert de revenus aux entreprises publiques	I	18	118	83122000	118.010	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	18	118	83300000	118.004	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française	I	18	118	84524000	118.005	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	18	118	84540000	118.006	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (investissements)	II	18	118	85112000	118.009	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	18	118	87422000	118.007	CE/CL		0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	II	18	118	88180000	118.011	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								13.963	14.758	13.594	13.594

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles et provenant également des avances récupérables faites aux entreprises dans le cadre de leurs projets de recherche (décret du 3 juillet 2008).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 118.001 Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Décret budgétaire.

o Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	CE	CL
Solde au 1 ^{er} janvier		
Recettes de l'année en cours	25.700	25.700
Disponibles pour l'année		
Dépenses à charge du fonds	14.758	13.594
Solde au 31 décembre		

o Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies.

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.002 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Frais généraux de fonctionnement - secteur public

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.003 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Autres subventions d'exploitations - secteur privé

(Code Sec : 31.32)

o Base légale, décrétaie ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.010 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transfert de revenus aux entreprises publiques

(Code Sec : 31.22)

o Base légale, décrétaie ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.004 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages

(Code Sec : 33.00)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.005 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.006 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - transferts de revenus au Pouvoir fédéral

(Code Sec : 45.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.009 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (investissements)

(Code Sec : 51.12)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.007 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Achats autre matériel (bien d'investissement)

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 118.011 Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Soutenir le développement expérimental dans les entreprises

(Code Sec : 81.80)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins.

o Dévolution des crédits :

	Engagements	Paievements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19 – FINANCES

PROGRAMME 19.001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat, frais administratifs CAI	I	19	001	81211000	010.093	CE/CL		490	632	548	799
(A supprimer) Dépenses de régularisation	I	19	001	81211000	001.104	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultations,...) - WBFIN	I	19	001	81211000	001.009	CE/CL		7.591	7.522	7.602	7.530
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultations,...) - Fiscalité	I	19	001	81211000	001.083	CE/CL		10.293	12.725	10.293	12.725
Intérêts de retard sur dette commerciale	I	19	001	82140000	001.135	CE/CL		0	0	0	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN	II	19	001	87422000	001.020	CE/CL		2.335	820	3.528	2.952
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Fiscalité	II	19	001	87422000	001.084	CE/CL		12.450	23.960	13.380	28.146
TOTAL								33.159	45.659	35.351	52.152

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique. Les besoins de la cellule WBFIN y sont intégrés.

Les moyens, présents sur les articles de base de ce programme, qui relèvent de la tutelle du Ministre ayant dans ses compétences la gestion mobilière et immobilière ont été centralisés **au sein de la division organique 11 (SPW Support)** afin de permettre une gestion coordonnée, uniformisée et centralisée des biens mobiliers durables du programme opérationnel et cela afin de répondre à un constat de la Cour des Comptes dans son rapport du 24 septembre 2019 relatif à son audit sur la gestion du parc de véhicules du SPW.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.093 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat, frais administratifs CAI

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	632 milliers EUR
	Liquidation :	799 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir :

- o les dépenses liées à la tenue de réunion.
- o la participation à des séminaires/colloques/mission à l'étranger/missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, publications, etc.
- o l'organisation de journées d'équipes et de séminaires pour les agents des différents départements du SPW Finances.
- o les formations spécifiques pour agents du SPW Finances.
- o les formations spécifiques des contrôleurs TC/TMC/PKM dans le cadre du plan de formation 2019-2020.
- o les frais de missions.
- o les dépenses diverses liées à toutes opérations de communication pour la gestion des taxes actuelles.
- o la souscription de logiciels spécifiques.
- o les licences spécifiques liées à l'utilisation du logiciel de gestion de projets.
- o les dépenses de la téléphonie mobile.
- o les dépenses spécifiques liées au fonctionnement des CAI et à leur intégration progressive au système WBFIn SAP.
- o les frais divers concernant les achats de mobiliers pour le bâtiment central, Crosspoint, et pour les bureaux satellites sont prévus sur cet AB. Il en est de même pour les frais liés au Comité d'Acquisition Immobilier, rattaché au SPW Finances.
- o les achats divers et frais de fonctionnement (scellés casino, matériel de nettoyage des véhicules, ...).
- o l'acquisition ou remplacement des GSM, casques et tablettes de service ou de fonction octroyés aux agents du SPW Finances.
- o les frais de maintenance de l'inséreuse/plieuse acquise dans le cadre de la gestion des impressions et de l'expédition de certaines correspondances à caractère fiscale.

- o l'acquisition de bases de données informatiques (le RN, la BCSS, la BCE, la FEBIAC) et les coûts liés à l'accès aux données mis à disposition par eWBS. Ces données sont nécessaires à l'alimentation des signalétiques du SPW Finances.
- o la liquidation de factures dont le montant diffère de quelques centimes du montant de l'engagement juridique dans la nouvelle solution informatique WBFIn. Cet AB permettra de liquider ces quelques centimes de différences et d'éviter le blocage des factures concernées.

Le crédits est augmenté en CE de 142 milliers d'euros et en CL de 251 euros en CL afin de répondre aux besoins estimés par le SPW Finances.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	167	167				
Crédits 2026	632	632				
Totaux	799	799				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.009 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,consultances,...) - WBFIN

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **7.522** **milliers EUR**
Liquidation : **7.530** **milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à assurer de manière pérenne la maintenance, l'exploitation, l'hébergement de la solution informatique WBFIn SAP.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	8	8				
Crédits 2026	7.522	7.522				
Totaux	7.530	7.530				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.083 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultances, ...) - Fiscalité

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **12.725** **milliers EUR**
Liquidation : **12.725** **milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir :

- Les coûts des marchés conclus sur base annuelle de janvier à septembre et destinés aux frais de petite maintenance, de support des applications ainsi que les interventions des prestataires dans le cadre de l'exploitation des données, de la fourniture des rapports et statistiques nécessaires au SPW Finances / pôle Fiscalité. Les applications concernées étant DUF (NRB), Persée/Perefisc/Persigna, ETATCNA, GED, et Veh-Signa (EVIDEN), PKM-Hermes (NSI) et Sigfiv (DXC).
- Les coûts récurrents d'exploitation de la plateforme d'hébergement dans le cadre du marché M35. Ce marché de mise à disposition d'hébergement externalisé permet au SPW de recourir à la demande à une infrastructure informatique agile et dimensionnable. La centralisation de ces applications dans le cadre d'un même marché, au même endroit et sur le même centre d'hébergement apporte une cohérence à la gestion de la fiscalité wallonne, et ce d'autant plus que les applications échangent des données en provenance de référentiels communs.
- Les coûts liés au renouvellement du marché M035 et qui prévoit une internalisation de maîtrise d'œuvre au SPW Digital et notamment le financement du plan de transition et sa gouvernance.
- Les frais d'augmentation de l'espace de disque dur des serveurs dédiés aux applications dans le périmètre du projet Persée dans la phase de transition technologique où les deux plateformes seront amenées à coexister le temps de finaliser complètement la transition sous les prescrits du marché cadre M35 actuellement attribué à NRB.
- Les frais de consultance pour les ressources affectées au SPW Digital mais intégralement dédiées aux activités du SPW Fiscalité en matière d'infrastructure, architecture, analyse et de gestion de projet, notamment dans le cadre de la création de la cellule « Applications intégrées redevables » au sein du SPW Digital.
- Les frais de consultances propres au SPW Finances dans le cadre de l'attribution du marché cadre O7.07.03-23-4399 pour le soutien du SPW Finances dans les projets d'optimisation et de transformation.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2025	2.200	2.200				
Crédits 2025	12.725	10.525	2.200			
Totaux	14.925	12.725	2.200			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.135 Intérêts de retard sur dette commerciale

(Code Sec : 21.40)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard sur dette commerciale.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.020 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **820 milliers EUR**
 Liquidation : **2.952 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive (projet d'upgrade de SAP, implémentation potentielle du module FI/AR et d'autres projets d'évolution et d'amélioration de l'applicatif en fonction des besoins).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2.132	2.132				
Crédits 2026	820	820				
Totaux	2.952	2.952				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.034 : BUDGET-COMPTABILITÉ-TRÉSORERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Modifié) Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité (et de l'Inspection des Finances)	I	19	34	81100000	034.004	CE/CL		590	590	590	590
(Modifié) Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances	I	19	34	81112000	034.014	CE/CL		106	81	69	80
(Modifié) Achat de chèques repas du Service central de comptabilité	I	19	34	81140000	034.015	CE/CL		21	8	21	8
(Modifié) Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité	I	19	34	81211000	034.005	CE/CL		192	126	174	126
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	I	19	34	81211000	034.017	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Indemnité de télétravail aux agents du SCC et des Inspecteurs des finances	I	19	34	81211000	034.016	CE/CL		6	6	6	6
Frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA	I	19	34	81211000	034.013	CE/CL		0	0	0	0
Transfert à destination du Fédéral	I	19	34	84540000	034.019	CE/CL		0	46.641	0	46.641
(Nouveau) Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	19	34	84924000	034.018	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	34	87422000	034.010	CE/CL		5	5	5	5
TOTAL								920	47.457	865	47.456

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles des départements du Budget et de la Trésorerie et de la Comptabilité (administrations de support appelées à travailler pour l'ensemble des services du GW, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution et à la remise des comptes).

Les missions habituellement dévolues à ces départements peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, l'examen de l'encours, la comptabilisation des engagements et liquidations, l'inventaire et valorisation des actifs immobilisés et l'établissement des états financiers (bilan et compte de résultats) jusqu'à la préparation du décret portant approbation du compte général.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 034.004 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances

(Code Sec : 11.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.
- Arrêté du Gouvernement wallon accordant une indemnité forfaitaire aux membres de l'Inspection des Finances mis à la disposition du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **590 milliers EUR**
Liquidation : **590 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements, allocations et indemnités payés aux agents du Service central de comptabilité mais aussi depuis 2020 des indemnités aux membres de l'Inspection des Finances.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	590	590				
Totaux	590	590				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.014 Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances

(Code Sec : 11.12)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.
- Arrêté du Gouvernement wallon accordant une indemnité forfaitaire aux membres de l'Inspection des Finances mis à la disposition du Gouvernement wallon.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **81 milliers EUR**
 Liquidation : **80 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à octroyer à l'Inspection des finances et au Service Central de comptabilité.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	81	80	1			
Totaux	81	80	1			

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.015 Achat de chèques repas du Service central de comptabilité

(Code Sec : 11.40)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **8 milliers EUR**
 Liquidation : **8 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de chèques-repas pour le Service Central de comptabilité.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	8	8				
Totaux	8	8				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.005 Frais d'études, de relations publiques et de documentation du Service central de comptabilité

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- législation marchés publics

o Montant du crédit proposé : Engagement : **126 milliers EUR**
Liquidation : **126 milliers EUR**

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	126	126				
Totaux	126	126				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.017 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) pour l'Inspection des Finances (IF)

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) pour l'Inspection des Finances (IF).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.016 Indemnité de télétravail aux agents du SCC et des Inspecteurs des finances

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **6 milliers EUR**
Liquidation : **6 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge des indemnités de télétravail aux agents du SCC et des Inspecteurs des finances.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6	6				
Totaux	6	6				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.013 Frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.019 Transfert à destination du Fédéral

(Code Sec : 45.54)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions

o Montant du crédit proposé : Engagement : **46.641 milliers EUR**
Liquidation : **46.641 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de transfert à destination du Fédéral dans le cadre de la LSF. L'augmentation vise à répondre à une remarque courante de la Cour des comptes, à savoir que les sous-dotations négatives liées aux navetteurs et à la contribution de responsabilisation de pension ne soient plus incluses dans le budget des recettes mais repris dans le budget des dépenses. Ce DF de dépenses est donc destiné à accueillir ces crédits (qui ont leur équivalent en recettes).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	46.641	46.641				
Totaux	46.641	46.641				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.018 (Nouveau) Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)

(Code Sec : 49.24)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7, § 8).

o Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné au remboursement de moyens transférés à la Wallonie par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'exercice antérieur (après calcul définitif).

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 034.010 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

(Code Sec : 74.22)

o Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
 Liquidation : **5 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à la prise en charge de frais d'achat de biens meubles durables pour le programme.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Palements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
Totaux	5	5				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.035 : (SUPPRIMÉ) GESTION DU TRÉSOR

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales et remboursements aux tiers de sommes indûment perçues par le Receveur général		19	035	81211000	035.001	CE/CL		2	0	2	0
(Supprimé) Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette et frais divers de gestion de la dette		19	035	81211000	035.004	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Autres intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales		19	035	82160000	035.007	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)		19	035	84924000	035.006	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								2	0	2	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 19.035 couvrait les besoins pour les missions dévolues au Département du Budget et de la Trésorerie ainsi que de la Cellule de la dette.

Les dépenses du Département du Budget ont été regroupées sur le programme fonctionnel de la DO 19, tandis que la Cellule de la Dette ne fait plus partie du SPW Finances mais est logée au sein de Wallonie Finances Expertises.

Ce programme est donc supprimé à l'initial 2026.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

pm.

PROGRAMME 19.036 : DETTES ET GARANTIES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	036	82110000	036.001	CE/CL		569.848	684.313	569.848	684.313
(Nouveau) Frais d'émission	I	19	36	81211000	036.016	CE/CL		0	8.000	0	8.000
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	19	036	82110000	036.002	CE/CL		5.000	5.000	5.000	5.000
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	19	036	82130000	036.003	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes	I	19	036	82160000	036.015	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	19	036	82130000	036.004	CE/CL		300	300	300	300
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	I	19	036	84140000	036.009	CE/CL		19.984	0	19.984	0
(Supprimé) Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	19	036	84540000	036.008	CE/CL		0	0	0	0
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	19	036	84524000	036.009	CE/CL		13.691	10.509	13.691	10.509
Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral	I	19	036	84540000	036.014	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP	II	19	036	88170000	036.013	CE/CL		90.054	68.059	90.054	68.059
(Supprimé) Amortissements FADELS	II	19	036	89110000	036.010	CE/CL		0	0	0	0
Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	II	19	036	89110000	036.012	CE/CL		1.396.597	1.105.536	1.396.597	1.105.536
TOTAL								2.095.474	1.881.717	2.095.474	1.881.717

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe
Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé
D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial
MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial
MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial
MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts et des amortissements :

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Wallonie ;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Wallonie des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Wallonie gère tout ou partie des charges ;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie ;
- de la dette indirecte, composée essentiellement de la dette des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires, en exécution de garantie ;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 036.001 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie

(Code Sec : 21.10)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
- Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreriers des UAP wallons.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **684.313 millions EUR**
Liquidation : **684.313 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Wallonie et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmes du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005.

Les crédits relatifs aux charges de la dette tiennent compte du contexte actuel sur les marchés financiers, et en fonction des données disponibles et des prévisions d'emprunts.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0					
Crédits 2026	684.313	684.313				
Totaux	684.313	684.313				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.016 (Nouveau) Frais d'émission

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
- Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreriers des UAP wallons.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **8.000 millions EUR**
Liquidation : **8.000 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'émission benchmark.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2025	0	0				
Crédits 2025	8.000	8.000				
Totaux	8.000	8.000				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.002 Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie

(Code Sec : 21.10)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 millions EUR**
Liquidation : **5.000 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts de la dette régionale à moins d'un an.

La dette régionale à moins d'un an peut revêtir diverses formes auxquelles il est fait appel en fonction de la situation de caisse : recours à la ligne d'avance auprès du Caissier ; avances à terme fixe auprès du Caissier ; avances à terme fixe auprès d'autres institutions financières ; émission de billets de trésorerie ; y compris les charges accessoires de la dette régionale, ...

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5.000	5.000				
Totaux	5.000	5.000				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.003 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)

(Code Sec :)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Convention du 20 septembre 1991 entre le Ministre des Finances, l'Exécutif de la Communauté flamande, l'Exécutif de la Communauté française, l'Exécutif de la Région wallonne, l'Exécutif de la Région Bruxelles-Capitale et l'Exécutif de la Communauté germanophone, prise en exécution de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions (article 54, § 1er, al. 3).

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives au décompte définitif de la dotation antérieure.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.015 Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes

(Code Sec : 21.60)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives au décompte définitif de la dotation antérieure.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.004 Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)

(Code Sec : 21.30)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Convention du 26 avril 2006 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne, relative aux intérêts à assumer par la Région wallonne pour le préfinancement à 75 % des opérateurs "fragiles" émergeant au FSE et relevant de sa compétence.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts à assumer par la Wallonie pour le préfinancement à 75 % des opérateurs "fragiles" émergeant au FSE et relevant de sa compétence, selon le mode de calcul défini dans la convention.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	300	300				
Totaux	300	300				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.007 Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC

(Code Sec : 41.40)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes de la Région wallonne (MB du 5 avril 1995).

- Convention Région - Dexia Banque, approuvée par le Gouvernement wallon le 30 juillet 1992, telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les charges d'intérêts d'emprunts découlant de la convention conclue entre Dexia Banque et la Région wallonne en date du 30 juillet 1992 et ratifiée par le législateur en date du 23 mars 1995, telle que complétée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008. Pour rappel, l'avenant n° 16 à la convention du 30 juillet 2002 relative à la gestion du CRAC prévoit en son article 6 que "l'intervention annuelle de la Région est dorénavant fixée comme suit: (...) Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre d'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC: 14.767.000,00 €, adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010. (...) Le pourcentage d'évolution s'entend du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée".

Ce DF est transféré au sein des crédits du Ministre de tutelle du CRAC et ayant les Pouvoirs locaux dans ses compétences.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 45.02.24 - 036.006 Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes

(Code Sec : 45.24)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 9 décembre 1993 habilitant le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne pour les emprunts contractés par les cinq Sociétés Wallonnes de droit public d'Administration des Bâtiments Scolaires de l'enseignement organisé par les Pouvoirs publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **10.509 milliers EUR**
 Liquidation : **10.509 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir la garantie qui pourrait être mise en œuvre pour le paiement des intérêts échus pour les emprunts conclus en 1993 pour les SPABS.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	10.509	10.509				
Totaux	10.509	10.509				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 45.03.40 - 036.014 Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral

(Code Sec : 45.40)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 036.013 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP

(Code Sec : 81.70)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
- Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des UAP wallons.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de - Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
- Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
- Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **68.059 milliers EUR**
Liquidation : **68.059 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Wallonie et dont la durée est supérieure à un an, partie SWAPS.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	68.059	68.059				
Totaux	68.059	68.059				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.105.536	1.105.536				
Totaux	1.105.536	1.105.536				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 19.037: (SUPPRIMÉ) FINANCE ET COMPTABILITÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	I	19	037	81211000	037.005	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Achat de biens meubles durables et dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) pour l'Inspection des Finances (IF)	I	19	037	87422000	037.006	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permettait le financement des missions de la Cellule d'informations financières du Gouvernement wallon (CIF), devenu WFE qui dispose de son programme propre au sein de la DO 09 (programme 09.126).

Le programme 19.037 est donc supprimé à l'initial 2026.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pm.

PROGRAMME 19.119 : FISCALITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
								MA		MP	
								2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique	I	19	119	80100001	119.002	CE/CL		0	0	0	0
Frais d'impression	I	19	119	81211000	119.004	CE/CL		1.323	1.930	1.323	1.930
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, frais bancaires, chèques circulaires et assignations postales	I	19	119	81211000	119.005	CE/CL		2.980	3.328	2.980	3.328
Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	19	119	81221000	119.017	CE/CL		25	40	25	40
Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales	I	19	119	82160000	119.009	CE/CL		300	450	300	450
Remboursement entreprises des dépens, frais de justice et autres dédommagements	I	19	119	83200000	119.018	CE/CL		100	100	100	100
Remboursements	I	19	119	83441000	119.010	CE/CL		100	100	100	100
Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	I	19	119	84550000	119.011	CE/CL		58	58	58	58
Contribution de la Région wallonne aux coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison	I	19	119	84540000	119.016	CE/CL		20	30	20	30
(Supprimé) Transfert en capital sous forme d'aides à l'investissement aux unités interrégionales (entités du secteur 13.12)	II	19	119	86550000	119.019	CE/CL		0	0	0	0
Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs dédiés notamment aux amendes sur la taxe du prélèvement kilométrique	II	19	119	87200000	119.012	CE/CL		140	140	140	140
TOTAL								5.046	6.176	5.046	6.176

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement de la Fiscalité au sein de la division organique Finances.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 119.002 (Supprimé) Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique

(Code Sec : 01.00)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	0 millier EUR
	Liquidation :	0 millier EUR

o Les crédits relatifs aux mesures d'accompagnement sont désormais directement inscrits dans les budgets fonctionnels des Ministres concernés. Ce DF est donc proposés à la suppression à l'initial 2026.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 119.004 Frais d'impression

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé :	Engagement :	1.930 milliers EUR
	Liquidation :	1.930 milliers EUR

o Ce crédit est destiné à couvrir :

- Les frais liés au marché Printshop SPW Finances destiné à l'externalisation de l'impression de masse, de la mise sous pli et l'expédition de documents fiscaux (IAP, AER, Rappel, ...) pour compte du SPW Finances.
- Les frais d'impression de bulletins de virement pour les impressions réalisées au SPW Finances, de procès-verbaux à destination des contrôles en matière de taxes sur les automates et appareils automatiques de divertissement.
- L'impression des signes distinctifs fiscaux à destination des taxes sur les appareils automatiques de divertissement et des taxes de circulation non-automatisées

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	1.930	1.930				
Totaux	1.930	1.930				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 119.005 Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, frais bancaires, chèques circulaires et assignations postales

(Code Sec : 12.11)

o Base légale, décréte ou réglementaire :

- dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics ;
- dispositions légales et réglementaires en matière de frais bancaires ;
- Loi du 19 juillet 2018 « portant modification et insertion de dispositions en matière de services de paiement dans différents livres du Code de droit économique ».

o Montant du crédit proposé : Engagement : **3.228 milliers EUR**
Liquidation : **3.228 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir :

- les frais de fonctionnement (frais de gardiennage de véhicules, frais d'inscription hypothécaire, frais de signification de jugement, frais de déclaration de tiers saisi)
- les honoraires d'avocats dans le cadre des frais de représentation auprès des cours et tribunaux.
- les frais des huissiers inhérents aux différentes procédures de recouvrement forcé entamées dans le cadre de la gestion des différentes taxes gérées par le SPW Fiscalité.
- les frais de saisies arrêts simplifiées bancaires
- les conseils juridiques extérieurs
- les frais de transactions bancaires liés à la redevance PKM conformément à la Loi du 19 juillet 2018.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	3.228	3.228				
Totaux	3.228	3.228				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 119.017 Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques

(Code Sec : 12.21)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Lois marchés publics
- Droit Civil

o Montant du crédit proposé : Engagement : **40 milliers EUR**
 Liquidation : **40 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'inscriptions hypothécaires. En effet, depuis la reprise du précompte immobilier au 01/01/2021, il est devenu indispensable de prendre des inscriptions hypothécaires sur les biens des redevables d'impôts ou taxes wallons afin de non seulement garantir le paiement de ceux-ci mais également d'obtenir un privilège lors de la liquidation de leur actif immobilier.

Or, lorsque le receveur fiscal procède à ce type d'acte en vertu de l'article 60 du décret du 06/05/1999, le bureau de sécurité juridique de l'administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances réclame des frais et refuse l'inscription légale tant que ceux-ci ne sont pas liquidés.

Le paiement par le biais du processus classique de liquidation des dépenses via l'AB ad hoc prend plusieurs semaines. Ce trop long délai pose, dans de nombreux cas, un préjudice sérieux aux intérêts du Trésor Wallon puisque les garanties et privilèges ne sont effectifs qu'à compter de l'inscription de l'hypothèque.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	40	40				
Totaux	40	40				

o Liquidation trésorerie : non réglémentée.

DF 119.009 Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales

(Code Sec : 21.60)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **450 milliers EUR**
 Liquidation : **450 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts moratoires. Les articles 32 et suivants du Décret du 06 mai 1999 tel que modifié, relatif à l'établissement, le recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes organisent en cas de restitution de taxes, d'intérêts de retard ou d'amendes, l'octroi d'un intérêt moratoire.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	450	450				
Totaux	450	450				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 119.018 Remboursement entreprises des dépens, frais de justice et autres dédommagements

(Code Sec : 32.00)

o Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
 Liquidation : **100 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les remboursements entreprises des dépens, frais de justice et autres dédommagements.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 119.010 Remboursements

(Code Sec : 34.41)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**

Liquidation : **100 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à couvrir les divers remboursements (dont dédommagements) liés à un jugement prononcé contre le SPW Fiscalité.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 119.011 Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)

(Code Sec : 45.50)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles- Capitale concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale

- Les articles 18 et 19 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone, dans le cadre de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et dans le cadre des traités mixtes bilatéraux et multilatéraux entre le Royaume de Belgique et un autre Etat ou d'autres Etats qui prévoient la coopération administrative dans le domaine fiscal, stipulent que la fixation des besoins en coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison (CLO), ainsi que la répartition de ces coûts entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés sont déterminés par l'organe de concertation en fonction de la part de chaque partie dans le nombre total de dossiers.

o Montant du crédit proposé : Engagement : **58 milliers EUR**

Liquidation : **58 milliers EUR**

o Ce crédit est destiné à prendre en charge la contribution de la Région wallonne au budget de la SCIP et à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison sont financés conjointement par l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. La contribution de chacune des Régions et des Communautés aux coûts engagés au cours d'une année civile est fixée de commun accord pour le 31 mars de l'année suivante et est versée pour le 30 juin de l'année en question au budget des voies et moyens.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir tout autre transfert de revenus aux unités interrégionales.

o Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	140	140				
Totaux	140	140				

o Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 34 – (SUPPRIME) PROVISIONS
INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES
COFINANCEMENTS EUROPEENS**

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
(Supprimé) Cofinancements européens 2014 - 2020	I	34	120	80100001	120.001	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL								0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme était destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation FEDER 2014 2020 pour les Régions en Transition, les Régions plus développées et la Coopération territoriale européenne.

La programmation 2014-2020 étant clôturée, la DO 34 est supprimée.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pm.

DIVISION ORGANIQUE 36 – PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 36.121 : PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

								En milliers EUR			
								MA		MP	
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Compte budgétaire	D.F.	CE/CL/DP	RIEP	2025	2026	2025	2026
Cofinancements européens programmation 2021-2027	I	36	121	80100001	121.001	CE/CL		224.791	223.634	57.987	119.940
TOTAL								224.791	223.634	57.987	119.940

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog.: 3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

D.F. / Domaine fonctionnel affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional

MA 2025 : moyens d'engagement prévus au budget 2025 initial

MA 2026 : moyens d'engagement prévus au budget 2026 initial

MP 2025: moyens de paiement prévus au budget 2025 initial

MP 2026 : moyens de paiement prévus au budget 2026 initial

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B 010100 - 121.001 Cofinancements européens programmation 2021-2027

(Code Sec :)

o Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire.

o Montant du crédit proposé :

Engagement : **223.634 millions EUR**

Liquidation : **119.940 millions EUR**

o Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :

- de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
- de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER ;
- de cofinancements dans le cadre de projets relatifs aux mesures prises dans le cadre des programmes FSE ;
- de la subvention annuelle de la Région wallonne à l'Agence fonds social européen.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

TITRE IV : SECTION PARTICULIERE

<i>Min ordo</i>	<i>Adm.</i>	<i>Fonds SAP</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Solde au 1er janvier 2026</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2026</i>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			PARTIE I.				
			Opérations alimentées par des recettes courantes.				
			Section 10.				
DO	SG	3001	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2014-2020)	23.200	250	6.058	17.392
DA	ARNE	3004	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2014-2020)				
DE	MI	3005	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T				
DO	SG	3007	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	0	0	0	0
DO	SG	3008	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2021-2027)	-47.402	160.000	80.731	31.867
DA	ARNE	3010	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2021-2027)				
DA	ARNE	3011	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEADER (Programmation 2021-2027)				
DA	ARNE	3012	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAGA (Programmation 2021-2027)				
DA	ARNE	3013	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAMPA (Programmation 2021-2027)				
DO	EER / ARNE	3014	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027)	10.355	518	480	10.393
			Totaux pour la section 10.	-13.847	160.768	87.269	59.652
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-13.847	160.768	87.269	59.652
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-13.847	160.768	87.269	59.652

TITRE V : FONDS D'ATTRIBUTION

(En milliers EUR)

<i>Min. ordon- nateur</i>	<i>Adm.</i>	<i>Fonds SAP</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>Solde au 1^{er} janvier 2026</i>	<i>Recettes de l'année</i>	<i>Dépenses de l'année</i>	<i>Solde au 31 décembre 2026</i>
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			Fonds d'attribution				
DO	F	4501	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux communes wallonnes	0	1.288.405	1.288.405	0
DO	F	4502	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux provinces wallonnes	0	824.854	824.854	0
DO	F	4503	SPW Finances - Part du recouvrement attribuée à des instances étrangères	0	129	129	0
DE	F	4504	SPW Finances - Part de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles attribuée aux communes wallonnes	0	59.429	59.429	0
DE	F	4505	SPW Finances - Part des amendes en matière de prélèvement kilométrique attribuée aux autres régions	0	710	710	0

VI. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE TYPE 1

1. Wallonie-Bruxelles International (WBI).
2. Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques.

1. PROGRAMME JUSTIFICATIF

WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

BUDGET 2026

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI

A.B. 16.11.01 - Récupérations

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante

- 1) Récupérations sur dépenses du personnel
 - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.
 - Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.
 - Quote-part des agents dans les chèques –repas.
 - Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.
 - Récupération de la partie non justifiée des indemnités de postes des délégués.
 - Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel
- 2) Récupérations sur dépenses de logistique
 - Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
 - Ristournes annuelles des assureurs.

- 3) Récupérations dans le cadre des actions de WBI
 - Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.
 - Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS
 - 4) Facturation du coût du contrôle des programmes INTERREG relatifs au D.C. introduites par les opérateurs
 - 5) Divers
- Montant du crédit proposé : **2 690 milliers(s) d'euros**
 - Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue ou connue, à ce stade, en 2026.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.03 – Dons et legs

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses.

Toutefois, il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.04 – BIJ - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses.

Toutefois, en 2026, il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.11.05 – BIJ – Récupérations diverses

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le BIJ (Bureau International Jeunesse).

- Montant du crédit proposé : **220 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

Ces recettes concernent les activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Elles sont constituées des recettes d'entrée de la salle de spectacle de Paris et subvention accordée aux Centres.

- Montant du crédit proposé : **155 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

A la suite de l'opération immobilière réalisée en 2025 (Levée de l'option EIWB 1) conjugué à la rétrocession de 4 millions d'euros au SPW, la trésorerie de WBI s'est contractée ce qui explique la diminution des intérêts perçus.

- Montant du crédit proposé : **100 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.10.02 – Intérêts bancaires

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités du BIJ.

- Montant du crédit proposé : **6 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 39.10.01 – Moyens perçus de l'UE

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Cette recette est destinée à financer l'engagement de personnel dans le cadre des projets stratégiques France-Wallonie-Flandre (FWVL). L'intervention de l'Europe dans ces projets est de 100%.

- Montant du crédit proposé : **406 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Produits de la vente d'objets patrimoniaux

A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d'actifs mobiliers de WBI.

En 2026, aucune vente de ce type n'est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Intervention du secteur public

A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : **30 098 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.04 – Moyens transférés de la DO 36 du SPW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **1 565 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.40.03 – Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens de la convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur

- Montant du crédit proposé : **22 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la COCOF à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.01 – Dotation de la CF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation annuelle de la Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **42 945 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes européens et internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **8 227 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B 49.24.03 – BIJ - Moyens financiers du MCF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du BIJ et du programme Bel'J.

- **Montant du crédit proposé : 65 millier(s) d'euros**
- **Perception trésorerie : non réglementée**

A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Pour mémoire

- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

Programme 04 – Recettes pour ordre

A.B. 16.20.01 – Divers

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Il comprend les recettes relatives

- aux dépenses liées aux implantations EIWB I (Espace International Wallonie-Bruxelles) et EIWB II et refacturées à l'AWEX

- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
 - à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
 - aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers
-
- Montant du crédit proposé : **2 300 millier(s) d'euros**
 - Perception trésorerie : non réglementée

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01 – Fonctionnement de l'organisme

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International – carrière interne
Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international – carrière interne
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe (Délégués, Conseillers scientifique et académique, CSA, et Conseiller de développement culturel et patrimonial, CDCP).

Sa gestion est liée à l'approbation d'un plan annuel budgétisé.

La réduction des moyens est relative au départ à la retraite d'agents en fin de carrière et à une volonté de favoriser la mobilité interne.

Enfin, 335 000 euros sont prévus dans le cadre de recrutements pour les projets stratégiques France-Wallonie-Flandre entièrement financés par le FEDER. La recette correspondante est inscrite à l'A.B. 39.10.01 Le solde de cette recette est imputée sur l'A.B. 12.02.11 du programme 05

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 029 millier(s) d'euros**
Liquidation : **21 029 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	21 029	21 029				
Totaux	21 029	21 029				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant les charges réelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté ministériel du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel dans le cadre des missions de service en Belgique
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI
- 5) l'octroi de titres-repas au membre du personnel de WBI

L'évolution de ce crédit est liée à l'indexation de ces frais.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **855 millier(s) d'euros**

Liquidation : **855 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	855	855				
Totaux	855	855				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.11.06 – BIJ – Frais de personnel (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Le personnel concerné fait l'objet dorénavant d'une imputation sur le *payroll* de WBI

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.12.04 – Indemnités – Heures supplémentaires (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est plus alimenté à la suite de l'arrêt des heures supplémentaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2026 correspond aux effectifs prévus.

L'évolution de ce crédit est relative à l'indexation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 776 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 776 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1 776	1 776				
Totaux	1 776	1 776				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire, Intervention patronale – carr. ext. (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

L'évolution de ce crédit résulte de l'indexation des primes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **155 millier(s) d'euros**
Liquidation : **155 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	155	155				
Totaux	155	155				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.02 – Service social (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au Service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **190 millier(s) d'euros**
Liquidation : **190 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	190	190				
Totaux	190	190				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'affranchissement (poste) et d'expéditions par la valise diplomatique
- d'économat
- de téléphonie

- de cafétéria et approvisionnement des distributeurs
- de documentation
- de boissons (café, thé, eau) servies dans le cadre des réunions

Ce crédit est en légère diminution (-27 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **386 millier(s) d'euros**
Liquidation : **386 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	386	386				
Totaux	386	386				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **55 millier(s) d'euros**
Liquidation : **55 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	55	55				
Totaux	55	55				

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

▪

A.B. 12.11.03 – Autres prestations et travaux par tiers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais

- d'utilisation et redevance du logiciel de paie
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI
- d'assurances
- de consultance et de certification ISO
- de gestion des titres-repas
- de prestations de service pour le développement du site Internet WBI
- de consultance en matière de reporting financier et comptable
- d'honoraires du réviseur d'entreprise

Ce crédit est en légère diminution (-20 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 596 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 596 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	0				
Crédits 2026	1 596	1 596				
Totaux	1.596	1 596				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **262 millier(s) d'euros**
Liquidation : **262 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	262	262				
Totaux	262	262				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI à Bruxelles, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 millier(s) d'euros**
Liquidation : **50 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.08 – Honoraires forfaitaires (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est actuellement pas utilisé par WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) d'euros**
Liquidation **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir

- les charges (eau, gaz, électricité ...), les taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI, en ce compris les agences (décentralisées)
- le loyer et l'entrepôt contenant les archives de WBI
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules ...)
- le paiement des licences informatiques, la maintenance et la location de lignes

Ce crédit est en légère diminution (-88 000 euros) dans le cadre des efforts menés en matière de frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 915 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 915 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1 915	1 915				
Totaux	1 915	1 915				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives au bail emphytéotique de l'EIWB II occupé par les services de WBI ainsi que la charge d'intérêts incombant à WBI relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements en capital sont eux imputés sur l'AB 91.10.01.01 (*cf. infra*). Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

La diminution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB I fin 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **739 millier(s) d'euros**
Liquidation : **739 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	739	739				
Totaux	739	739				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 21.10.02 – BIJ - Charges financières (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8 millier(s) d'euros**
Liquidation : **8 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	8	8				
Totaux	8	8				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 71.12.01 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté : aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à payer les frais d'aménagement des EIWB I et II.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.02 – BIJ - Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelle de biens meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau et informatique de WBI notamment de l'équipement déclassé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **440 millier(s) d'euros**
Liquidation : **440 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	18	18				
Crédits 2026	440	422	18			
Totaux	458	440	18			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.04 – BIJ - Acquisition mobilier et matériel (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis par le BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 millier(s) d'euros**
Liquidation : **5 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 91.10.01 – Amortissements d'emprunts (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques des EIWB I et II, occupés par WBI ainsi que la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont, elles, imputées sur l'AB 21.10.01.01 (*cf. supra*)

L'évolution de ce crédit est liée à la fin de l'emphytéose sur l'EIWB1 au quatrième trimestre 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **707 millier(s) d'euros**
Liquidation : **707 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	707	707				
Totaux	707	707				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles

A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international.

Dans ce cadre, nous pouvons citer la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **340 millier(s) d'euros**
Liquidation : **340 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	340	340				
Totaux	340	340				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels

A.B. 12.11.01 – Evènements exceptionnels - CF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux expositions universelles et internationales.

Pas d'exposition prévue avant 2030 (Riyad)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Evènements exceptionnels - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer le financement des évènements exceptionnels (part régionale, hors participation de l'AWEX)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger

A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (en ce compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Il comprend d'une part le personnel local du réseau diplomatique et du Centre culturel à Paris et d'autre part le personnel local des réseaux sectoriels récemment réformés.

Ces réseaux sont des instruments indispensables pour représenter et défendre les atouts et les intérêts de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale. Ils permettent d'augmenter l'impact, l'influence et la notoriété à l'étranger de Wallonie-Bruxelles et de ses acteurs.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 490 millier(s) d'euros**
Liquidation : **6 490 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6 490	6 490				
Totaux	6 490	6 490				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
 - Arrêté du 25 janvier 2024 du Gouvernement de la Communauté française portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables à la carrière extérieure des Conseillers scientifiques et académiques de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentations se compose actuellement de 13 Délégations générales Wallonie-Bruxelles (DGWB) ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (UE), Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, Londres, Madrid, Paris, Québec, Rabat, Tunis et Santiago de Chili (ces deux derniers postes sont des représentations multiservices WBI-AWEX) ainsi qu'un Bureau de représentation à Lubumbashi.

WBI peut également compter sur 4 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso et Burundi.

Dans le cadre de synergies renforcées avec l'AWEX, des chargés de développement culturel et patrimonial sont localisés dans les bureaux économiques et commerciaux de Pékin, New-York, Tokyo et Milan.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 758 millier(s) d'euros**
Liquidation : **5 758 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	5 758	5 758				
Totaux	5 758	5 758				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Centres culturels Fédération Wallonie-Bruxelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WB
 - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement des deux Centres culturels historiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Paris et Kinshasa.

Le CWB de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone.

Il en va de même pour le Centre culturel de Kinshasa, adossé à la Délégation. Ce dernier a par ailleurs été rénové en 2022 afin de valoriser au mieux son rôle de diffusion et de développement de la culture francophone.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **900 millier(s) d'euros**
Liquidation : **900 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	900	900				
Totaux	900	900				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.01 – Aménagement des bâtiments (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **210 millier(s) d'euros**
Liquidation : **210 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	210	210				
Totaux	210	210				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.02 – Acquisitions immobilières nouvelles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Aucune acquisition nouvelle n'est actuellement programmée : il n'est donc pas nécessaire d'alimenter ce crédit en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 84.22.03 – Acquisitions nouvelles de biens meubles (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI sis dans nos représentations à l'étranger notamment de l'équipement déclassé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Programme 05 – Secteur multilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) a fait de sa participation à ces instances francophones et aux événements qu'elles s'organisent une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances et institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5 Monde, AIMF, Université Senghor, CONFEJES et CONFEMEN) en ce compris aux Sommets de la Francophonie
- les actions de promotion de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme la Journée de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles
 - la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie via la mise à disposition des expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture, des personnes handicapées... ou encore les questions économiques (en ce compris l'économie sociale) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe aux réunions des différentes instances internationales en vue de défendre ses positions au sein de ces organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

C'est dans cette optique que la Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne, pour la Wallonie et la Communauté française, l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre, WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **172 millier(s) d'euros**
Liquidation : **172 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	172	172				
Totaux	172	172				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposés dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation des représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances francophones comme la représentation de la région au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège social est à Montréal.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat : l'Union européenne en est un bel exemple.

De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats. Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'UE, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces organismes.

3) Coopération territoriale européenne

La politique de cohésion de l'Union européenne s'est fixée comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 – Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1 – Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME.

La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 039 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 040 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	40	26	6	4	4	
Crédits 2026	1 039	1 000	25	0	0	
Totaux	1 079	1 040	31	4	4	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

A.B. 33.00.01. – Subventions dans le domaine multilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent comme suit :

a. Programmation de **l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** – priorités de la FWB

- Au titre de la mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique », soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales.

Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE.

Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).

- Au titre de la mission B « La paix, la démocratie et les Droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent ainsi la Fédération assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions.
- Au titre de la mission C « Appui à l'éducation, à la formation, à l'enseignement supérieur et à la recherche » la FWB intervient dans le cadre de

- « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : copiloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français.

IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC - Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal : effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale.

- Projet « Ecoles et langues nationales en Afrique » (ELAN) : il s'agit d'une offre francophone en matière d'enseignement bilingue.

Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'AUF, l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes : accord-cadre signé en septembre 2011.

Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation (enseignement primaire) de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langue(s) nationale(s) et français pour tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.

b. Agence universitaire de la Francophonie (AUF) :

L'AUF est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. Elle vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant.

L'agence compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB.

Cette dernière collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LiEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques

c. Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 Monde

Outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la Fédération soutient les outils pédagogiques développés par le média francophone pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment de l'Institut des Langues vivantes de l'UCL)

d. Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie

- octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement *via* des formations pluridisciplinaires ou pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un Master professionnel en Développement qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème.

Ces bourses sont destinées aux étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB.

- soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie : « Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.

e. CONFEMEN : mise à disposition, *via* l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN, basé à Dakar.

f. Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONJEFES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB)

g. Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie

h. Soutien à la participation des représentants des pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale

i. Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore des actions de la valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud

- j. Soutien à la **Fédération internationale des Professeurs de Français (FIPF)** pour l'enseignement du et en français.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI) ainsi qu'à l'Association pour les Nations Unies (APNU).

En septembre 2022 un accord-cadre a été conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et la Fédération Wallonie- Bruxelles. C'est la première fois que celle-ci signe ce type d'accord pluriannuel avec une importante institution internationale. Cet accord vise à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme en République démocratique du Congo.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la DGWB à Genève ont largement contribué à la conclusion de cet accord et ont été chargés de sa mise en œuvre.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales organisés par des organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre du GECT « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » (ELKT).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **725 millier(s) d'euros**
Liquidation : **871 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	166	157	0	9		
Crédits 2026	725	714	11	0		
Totaux	891	871	11	9		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.00.02. – Subventions dans le domaine multilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI

Ces actions s'articulent autour des 3 grands axes suivants :

1) La participation aux instances de la Francophonie

a. Contribution volontaire à l'**Association internationale des Maires francophones (AIMF)**

La Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'AIMF, opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales via des actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique, entre autres.

- #### b. Soutien à des modules de formation continue organisés par l'**Université Senghor** en collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tous deux opérateurs de la Francophonie au même titre que l'AIMF.

Parallèlement à ses activités strictement académiques l'université inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue d'agents des services publics menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF.

Au titre de la formation continue, l'Université Senghor et l'APF organisent également des formations de fonctionnaires parlementaires des pays du Sud au travail parlementaire, formations dénommées Diplôme « Geoffroy Dieudonné » en hommage au fonctionnaire du PFWB assassiné précisément en mission de formation lors de l'attaque terroriste de 2015 à Bamako.

Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable.

On notera parmi les bénéficiaires desdites formations, les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la RDC, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.

- #### c. Soutien au Programme de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la **CONFESJES**, lequel organise, d'une part, des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises permettant l'autofinancement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de population particulièrement vulnérable.

2) Multilatéral mondial et Union européenne

Le 9 décembre 2021, conformément à la NPI, le Gouvernement wallon a établi un nouveau cadre pour l'action multilatérale de la Wallonie.

Plusieurs organisations internationales ont été identifiées comme prioritaires nécessitant un suivi proactif :

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

- l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ;
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
- l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

La Belgique est devenue membre en 2013 de l'IRENA (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail. WBI prend en charge les missions pour la participation des représentants wallons aux instances de l'Agence.

Une relation directe, via la conclusion d'un accord de coopération, est/sera établie avec l'OMS, l'OIT et l'OMT.

Un Accord-cadre a été signé entre l'OMS et la Wallonie en septembre 2022. Il vise à renforcer les systèmes de soins de santé dans les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie en Afrique.

Le Département multilatéral de WBI ainsi que la DGWB à Genève ont été chargés de la préparation et de la mise en œuvre de ces accords.

3) Coopération territoriale européenne

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER, rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, différents « Groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.400 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	95	95				
Crédits 2026	1.400	1205	150	45		
Totaux	1.495	1.300	150	45		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.00.03. – Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer d'une part le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI. Pour rappel, celle-ci concerne 4 programmes : Grande Région (GR), Meuse-Rhin, France-Wallonie-Flandre (FWVL), Europe Nord-Ouest.

D'autre part, l'A.B. comprend la participation au programme Interreg Europe VI, Urbact IV et Interact IV

- **Interact** est un programme de l'Union européenne qui vise à soutenir la coopération territoriale entre les régions européennes. Le programme Interact est divisé en trois domaines thématiques : gouvernance, innovation et développement durable.
- **Urbact IV** est un programme de coopération territoriale européenne qui permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques en matière de développement urbain en créant des réseaux transnationaux.
- **Interreg Grande Région** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Grande Région doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Meuse-Rhin** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Meuse-Rhin doivent être transnationaux et impliquer au moins deux pays différents.
- **Interreg Europe Nord-Ouest** est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à encourager la coopération transfrontalière entre les régions européennes. Les projets financés par Interreg Europe Nord-Ouest doivent être transnationaux et impliquer au moins trois pays différents.
- **Interreg Europe** est un programme de coopération interrégional, cofinancé par l'Union européenne. Celle-ci s'efforce de réduire les disparités en termes de niveaux de développement, de croissance et de qualité de vie dans et entre les régions d'Europe.

▪ Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**

Liquidation : **951 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	3.196	951	958	707	580	0
Crédits 2026	0	0	0	0	0	0
Totaux	3.196	951	958	707	580	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.40.01. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre du financement de projets ciblés.

Ces cotisations se détaillent de la manière suivante :

1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) - CONFEJES
- Contribution à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : indexation annuelle 1,5%

2) Multilatéral

A l'UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu'une cotisation au Groupe francophone de l'UNESCO

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association belge francophone pour les Nations-Unies et à l'Académie de Droit international de La Haye (ADI).

3) Organisations européennes

- Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe.
- Quote-part CF dans le GECT ELKT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 301 millier(s) d'euros**
Liquidation : **4 301 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	4 301	4 301				
Totaux	4 301	4 301				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.40.02. – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Détail des cotisations :

1) Multilatéral

UNESCO - la Région wallonne verse une contribution au Fonds pour le Patrimoine mondial culturel naturel

La Région cotise également au Réseau des Gouvernements régionaux pour le Développement durable.

2) Organisations européennes

Cotisation à la MOT et aux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (ELKT) et Grande Région (GR).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **171 millier(s) d'euros**
Liquidation : **171 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	171	171				
Totaux	171	171				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01.40 Actions cofinancées par l'Union européenne (DO36) - RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer le fonctionnement de l'assistance technique des programmes Interreg VI du volet France-Wallonie-Vlaanderen. Les structures de ce volet sont reprises par l'ICN dans le périmètre régional.

Le programme Interreg FWVL est un programme de coopération territoriale européenne qui vise à favoriser les échanges transfrontaliers entre les régions françaises des Hauts-de-France et du Grand Est, la Wallonie, la Flandre occidentale et orientale.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **614 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2.097	614	609	874		
Crédits 2026	0	0				
Totaux	2.097	614	609	874		

Liquidation trésorerie : non réglémentée

Programme 06 - Secteur bilatéral

A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale (NPI). Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une grande partie de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française (COCOF).

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses prises en charge sur cet article concernent :

- l'organisation de séminaires
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que la participation aux Journées de la Francophonie, les célébrations de la Fête de la Communauté française (27/09), des semaines du cinéma, de grandes manifestations internationales, la circulation d'expositions itinérantes, etc.
- l'organisation des volets des commissions mixtes permanentes (CMP) dans les compétences de la CF
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE
- les frais d'éditions de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers
- la participation aux activités du réseau EUNIC

- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes
- la mise à disposition de licences de consultation du site CAIRN permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française
- mise en œuvre de soutien à des activités culturelles dans le cadre des activités de nos réseaux.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 210 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 210 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	100	100				
Crédits 2026	1 210	1 110	100			
Totaux	1 310	1 210	100			

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des CMP
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX)
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons

- l'édition de publications promotionnelles
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales
- prise en charge des frais de déplacement des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris des secteurs relevant des compétences régionales

- Montant du crédit proposé : Engagement : **491 millier(s) d'euros**
Liquidation : **491 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	10	10	0			
Crédits 2026	491	481	10			
Totaux	501	491	10			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale. Actuellement, cette coopération repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. Une majorité de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF : culture, enseignement, recherche (fondamentale) ; que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales :
- ELKT, antennes EUNIC à l'étranger ...

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entièreté des nouvelles commissions mixtes (Sénégal et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par année de programmation.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 630 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 702 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	800	500	0	300		
Crédits 2026	2 630	1 202	540	540	441	
Totaux	3 430	1 702	540	840	441	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale. Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 64 accords : 26 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud. La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française et 16 le sont également avec la COCOF.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basé sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des CMP ou hors accords ; en ce compris, les missions et accueils en recherche appliquée
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords (CMP, coopération scientifique, etc.) ou hors accords
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes EUNIC à l'étranger ...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

L'évolution du décalage entre les engagements et les liquidations est consécutive à l'engagement de l'entièreté des nouvelles commissions mixtes (Sénégal et Vietnam) pour la durée totale du programme et non par année.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 684 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 220 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	951	835	0	116	0	
Crédits 2026	2 684	1 385	900	200	199	
Totaux	3 635	2 220	900	316	199	

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral – Cocof (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 millier(s) d'euros**
Liquidation : **40 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **170 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	60	60				
Crédits 2026	170	40	130			
Totaux	230	100	130			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 millier(s) d'euros**
Liquidation : **150 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	75	50	25			
Crédits 2026	200	100	50	50		
Totaux	275	150	75	50		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 07 - Politiques sectorielles

A.B. 12.11.01. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale

- Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

1) Culture - Audiovisuel

- **Edition – Littérature – Langue française**

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires/ Salons du Livre à travers le monde et ce en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export *via* intervention dans les frais d'inscription, location du stand et aménagement de celui-ci.

Nous soutenons également la participation du service de Promotion des Lettres du Ministère aux différents salons et foires littéraires.

- **Cinéma – Audiovisuel**

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma.

Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique (Cinématek) permettant la programmation des films lors de festivals de films européens, francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

- **Arts visuels**

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires de celles-ci.

- **Théâtre et Danse**

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre, en ce compris l'humour.

D'autre part, WBI organise avec l'agence WBT/D, le service « Danse » de la Fédération et la promotion internationale des chorégraphies de Charleroi/Danses.

- **Agences**

WBI et le Ministère de la FWB ont mis sur pied des agences : WBIimages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign-Mode (en partenariat avec l'AWEX) et WBArchitecture, et dont le rôle consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

2) Aides aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1^{er} juillet par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF a créé le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération indirecte (CWBCI), vu comme un espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le *Rat für Entwicklungszusammenarbeit*.

Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement.

Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envois, études ...) ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels.

En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau.

Le crédit est également destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont ; cette collaboration est destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau.

Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers (studyinbelgium.be)
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux, stylos-billes ...) à destination des étudiants étrangers
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités lors de ces différentes missions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4 062 millier(s) d'euros**
Liquidation : **3 306 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	50				
Crédits 2026	4 062	3 256	268	268		
Totaux	4 112	3 306	268	268		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02. – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles - RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et UAP wallons. Ils sont plus exactement consacrés aux frais de logement pris en charge par WBI.

En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge, dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale, les frais de mobilité entrante et assurances diverses liées aux Bourses de stages professionnels en matière de santé.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurance-santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

2) Autres dépenses

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines du développement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'exportation d'armes à feu (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **864 millier(s) d'euros**
Liquidation : **864 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	50	0			
Crédits 2026	864	814	50			
Totaux	914	864	50			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Dépenses de toute nature COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 millier(s) d'euros**
Liquidation : **60 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques recouvrent les domaines suivants :

1) Culture - Audiovisuel

- **Aide à la décentralisation de la culture**
Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels internationaux.
- **Festivals en Wallonie et à Bruxelles**
WBI soutient l'organisation de festivals internationaux dans les territoires wallon et bruxellois. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers.
WBI met en œuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmateurs et les missions de prospection.
- **Guichet unique « Culture »**
Soutien spécifique aux opérateurs culturels actifs dans les Arts de la scène (musique, danse, théâtre, cirque et arts de la rue et l'humour) et les Arts plastiques et visuels.
Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles (reconnus par la CF) dans les frais de mobilité pour leur participation à des manifestations prioritaires dans le monde.
WBI s'appuie sur des commissions consultatives (« théâtre, cirque et arts de la rue et humour », « danse », « musique » et « arts plastiques ») composées d'experts du secteur pour la sélection des projets.
- **Cinéma**
Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et, pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur.
La liste des festivals prioritaires est établie en concertation avec la profession, le CCA et WBIimages.

- **Arts visuels**

WBI (notamment *via* les agences WBDM et WBA) soutient des galeries et autres opérateurs actifs dans les arts visuels afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidence à l'étranger.

- **Edition - Littérature - Langue française**

WBI soutient le secteur *via* des aides à la traduction de livres de sciences humaines.

- **Théâtre des Dom's et Episcène**

WBI soutient les activités du Théâtre des Dom's dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ainsi que celles du Théâtre Episcène (deuxième scène belge installée en Avignon).

- **Livres et lettres**

Ce programme est destiné à promouvoir l'édition francophone.

2) Aides aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets portés par des ONG, des acteurs institutionnels (ou reconnus comme tel) ou des ASBL de solidarité internationale reconnues et actif(ve)s en Wallonie ou à Bruxelles ; projets qui concernent des actions concrètes de solidarité internationale.

Il prévoit en outre un appui à la campagne « 11.11.11 » (CNCD-11.11.11).

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement

- **Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable**
- **Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable**

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles. Les pays concernés sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République démocratique du Congo, la Guinée, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie ainsi que Wallonie-Bruxelles pour des projets d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire et la promotion des valeurs universelles.

3) Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

L'essentiel des crédits sont consacrés aux différents programmes de Bourses gérés par WBI qui se décomposent de la manière suivante

- **Bourses de spécialisation et de recherche**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud.

Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

- **Bourses d'excellence « IN.WORLD » et « WBI.WORLD »**

Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans nos universités.

Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme.

Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».

- **Bourses de stages professionnels**

Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud.

WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements.

Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs

- **Stages pour fonctionnaires**

Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'AWEX, le BIJ.

Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.

Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont visant à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).

- **Bourses d'été (langue française)**

Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs.

Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages.

Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates, soit cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales.

Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.

- **Bourses en organisations internationales**

Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.

- **Assistants de langue française**

En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture.

Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Irlande et Taïwan.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum trois années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation.

S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **13 608 millier(s) d'euros**
Liquidation : **8 680 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	1 800	1 600	100	100		
Crédits 2026	13 608	7 080	2 000	1 000	1 000	2 528
Totaux	15 408	8 680	2 100	1 100	1 000	2 528

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles.

Ces politiques se subdivisent de la façon suivante :

1) Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « Stages pour fonctionnaires », « Stages en entreprises » et « Soutien aux jeunes créateurs d'entreprises », gérés par le service Bourses :

- **Les stages pour fonctionnaires**, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

- **Le programme de stages en entreprises en Europe** pour futurs diplômés qui a pour objectif de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires.

Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois et WBI prend en charge les mensualités de bourse ainsi que le titre de transport aller/retour.

- **Le programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises**, appelé « envol à l'international ».

Ce programme poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toute jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des **bourses en application des programmes de travail** issus des CMP tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du **programme d'excellence « WBI.WORLD » et « IN.WBI »**, des moyens sont consacrés pour accorder des mensualités aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de **soutenir les jeunes diplômés** désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

2) Autres dépenses

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « Plateforme Recherche et Innovation » mise en place au sein de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 738 millier(s) d'euros**
Liquidation : **1 667 millier(s) d'euros**

Engagements	Paiements					
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	500	500				
Crédits 2026	1 738	1 167	571			
Totaux	1 878	1 667	571			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03. – Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 643 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 643 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2025	3 000	1 730	500	400	310	60
Crédits 2025	2 643	913	500	600	500	130
Totaux	5 643	2 643	1 000	1 000	810	190

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.04 – Subvention de projets - COCOF

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir les actions menées et/ou instruites par WBI dans le cadre des financements octroyés par la COCOF. Ces actions sont établies sur base d'instructions données par cette dernière.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **152 millier(s) d'euros**
Liquidation : **152 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	40	40				
Crédits 2026	152	112	40			
Totaux	192	152	40			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.60.01 – Subvention APEFE - fonctionnement CF

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Fédération à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **471 millier(s) d'euros**
Liquidation : **471 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	471	471				
Totaux	471	471				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.60.02 – Subvention APEFE - fonctionnement RW

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de la Région à l'APEFE dans le cadre du soutien à son fonctionnement.

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **510 millier(s) d'euros**
Liquidation : **510 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	510	510				
Totaux	510	510				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux.

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.01 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 74.22.02 – Acquisitions nouvelles de biens meubles - RW (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne.

Il n'est pas prévu actuellement d'alimenter ce crédit en 2026.

▪ Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**

Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

▪ Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 08 – Dépenses particulières

A.B. 01.00.01. – Ristournes et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

▪ Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

▪ Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 01.00.02. – BIJ - Divers - Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 41.10.01. – Trésorerie remboursement (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 09 – Activités du BIJ

A.B. 12.11.01. – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO et n'est pas alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.02. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - Région wallonne dont EURODISSEE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 millier(s) d'euros**
Liquidation : **39 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	39	39				
Totaux	39	39				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03. – Activités EURODESK (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.04. – Activités Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit correspond au volet dépenses des programmes européens, notamment les coûts d'envoi des jeunes à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 millier(s) d'euros**
Liquidation : **470 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.05. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de WBI - CF

- Montant du crédit proposé : Engagement : **176 millier(s) d'euros**
Liquidation : **176 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	176	176				
Totaux	176	176				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.06. – Activités CES (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps européen de Solidarité.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **90 millier(s) d'euros**
Liquidation : **120 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	29	29				
Crédits 2026	90	91				
Totaux	119	120				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

AB.12.11.07. – Activités programme Européen chapitre 2 Sport

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses dans le cadre des projets du Chapitre 2 – Sport du programme européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **6 millier(s) d'euros**
Liquidation : **6 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	6	6				
Totaux	6	6				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.01. – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.02. – Contribution MCF dans les activités BEL'J (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL'J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 millier(s) d'euros**
Liquidation : **20 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.03. – Programmes internationaux WBI - Communauté française (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-Communauté française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 millier(s) d'euros**
Liquidation : **604 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.04. – Programmes internationaux WBI - Région wallonne (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI - Région wallonne.

Cet AB couvre également le coût du programme EUODYSSEE :

Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « Accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EUODYSSEE.

L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « Envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme.

Le programme EUODYSEE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **519 millier(s) d'euros**
Liquidation : **507 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0	0			
Crédits 2026	519	507	12			
Totaux	519	507	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.05. – Programmes internationaux WBI - COCOF (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre des programmes internationaux de WBI-COCOF. Il n'est pas prévu de l'alimenter en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.06. – Programmes découlant de dons et legs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2026.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**
Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.07. – Activités Programme européen – chapitre 2 – Sport (modifié)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités liées au Sport.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **151 millier(s) d'euros**
Liquidation : **151 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	151	151				
Totaux	151	151				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.08. – Activités du Programme européen - Chapitre 2 - Jeunesse

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme ERASMUS

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 046 millier(s) d'euros**
Liquidation : **4 526 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	5 000	3 026	1 974			
Crédits 2026	5 046	1 500	2 526	1026		
Totaux	10 046	4 526	4 500	1026		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.00.09. – Corps de Solidarité européen

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions octroyées dans le cadre du Corps européen de Solidarité (CES).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1 810 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2 380 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	2 615	1 380	1 000	235		
Crédits 2026	1 810	1 000	810			
Totaux	4 425	2 380	1 810	235		

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 10 – Dépenses pour ordre

A.B. 12.11.01. – Divers (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'AB **16.20.01** (*cfr. supra*)

Il comprend les dépenses relatives

- aux implantations EIWB I et II refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX

- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit est identique à celui de 2025.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 millier(s) d'euros**
Liquidation : **2.300 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Programme 99 – Plan de relance de la Wallonie

A.B. 11.11.01 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : Mise en évidence d'écosystèmes événements-patrimoine, comme facteurs d'attractivité pour la Wallonie (Projet PRW 191)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses relatives le maintien d'un ETP niveau 1 dans le cadre du suivi des programmes tourisme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 millier(s) d'euros**
Liquidation : **100 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.11.02 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des atouts touristiques contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 192)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**

Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2025	2026	2027	2028	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

A.B. 12.11.03 – Renforcer le rayonnement de la Wallonie en accentuant la notoriété de la destination Wallonie, en Belgique et à l'étranger : campagnes d'information multicanale polarisée sur des événements et curiosités contribuant au rayonnement de la Wallonie (Projet PRW 193)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté en 2026

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier(s) d'euros**

Liquidation : **0 millier(s) d'euros**

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Liste des acronymes et abréviations

AB	Article budgétaire
ADI	Académie de Droit international de La Haye
AFD	Agence française au Développement
AIMF	Association internationale des Maires francophones
APEFE	Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger
APF	Assemblée parlementaire francophone
APNU	Association pour les Nations unies
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
AWEX	Agence wallonne à l'Exportation
BIJ	Bureau international de la Jeunesse
CCA	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
CD	Crédits dissociés
CDCP	Chargé de développement culturel et patrimonial
CF	Communauté française de Belgique
CES	Corps européen de Solidarité
CLLD	Développement local mené par les acteurs locaux (<i>Community-Led Local Development</i>)
CMP	Commission mixte permanente
CONFES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie
CONFEMEN	Conférences des Ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie
COCOF	Commission communautaire française
CSA	Conseiller scientifique et académique
CSA	Conseil supérieur de l'Audiovisuel
CTE	Coopération territoriale européenne
CWB	Centre Wallonie-Bruxelles
CWBCI	Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération bilatérale indirecte
DGWB	Délégation générale Wallonie-Bruxelles
DO	Direction opérationnelle
EIWB	Espace international Wallonie-Bruxelles
ELAN	Ecoles et langues nationales en Afrique (projet)
ELKT	Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
EPRA	Plate-forme européenne des instances de régulation (<i>European platform of regulatory authorities</i>)
EUNIC	EU National Institutes for Culture (Réseau) – Réseau des Instituts culturels nationaux de l'Union européenne
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FINNOV	Réseau francophone de l'Innovation (Initiative)

FIPF	Fédération internationale des Professeurs de français
FNRS	Fonds national pour la Recherche scientifique
FrancoPREV	Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
FWVL	France-Wallonie-Flandres (Interreg)
GAL	Groupe d'Action locale
GECT	Groupement européen de Coopération territoriale
GR	Grande Région
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
ICN	
IFADEM	Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres
IFDD	Institut francophone pour le Développement durable
IHRA	Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (<i>International Holocaust Remembrance Alliance</i>)
IRENA	Agence internationale pour les Energies renouvelables (<i>International Renewable Energy Agency</i>)
ISO	Organisation internationale de normalisation (certification des normes)
JIF	Journée internationale de la Francophonie
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LiEU	Liaison Entreprises-Universités (réseau)
MCF	Ministère de la Communauté française (de Belgique)
MOT	
NPI	Note de politique internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OIP	Organisme d'Intérêt public
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du Tourisme
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PFWB	Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
PPEJ	Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RDC	République démocratique du Congo
RW	Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie

UAP	Unité d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UWE	Union wallonne des Entreprises
WBA	Wallonie-Bruxelles Architecture
WBDM	Wallonie-Bruxelles Design et Mode
WBI	Wallonie-Bruxelles International
WBM	Wallonie-Bruxelles Musique
WBT	Wallonie-Belgique Tourisme
WBT/D	Wallonie-Bruxelles Théâtre et Danse

2. PROGRAMME JUSTIFICATIF

INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)

BUDGET INITIAL 2026

Justificatif des recettes 2026

Commentaire par article

Programme 01 - RECETTES GENERALES

Titre I - RECETTES COURANTES

AB 16.11.01 – Recettes diverses et ventes de biens non amortissables

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de la vente de petits matériels et biens non amortissables. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.11.02 – Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – aux entreprises

- Cet article concerne les produits éventuels résultant de la facturation à des commanditaires privés de prestations, d'activités scientifiques externes ou de travaux réalisés par les chercheurs de l'IWEPS. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.12.01 – Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – aux ASBL au service des ménages et aux ménages

- Cet article concerne les produits éventuels résultant de la facturation à des ASBL commanditaires de prestations, d'activités scientifiques externes ou de travaux réalisés par les chercheurs de l'IWEPS. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.13.01 – Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – à l'étranger

- Cet article concerne les produits éventuels résultant de la facturation à des commanditaires étrangers de prestations, d'activités scientifiques externes ou de travaux réalisés par les chercheurs de l'IWEPS. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.20.01 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 16.20.02 – Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques

- Cet article concerne les produits éventuels résultant de la facturation à des opérateurs publics pour des prestations, des activités scientifiques externes ou des travaux réalisés par les chercheurs de l'IWEPS. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.30.01 – Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance

- Cet article concerne les éventuels montants récupérés auprès des compagnies d'assurance. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1ère éd.
- Montant du crédit proposé : **848 milliers EUR**
- La législation fédérale permet à l'employeur de bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel pour le personnel scientifique à hauteur de 80%. Il est estimé, sur base de simulations des coûts salariaux, un remboursement du précompte professionnel à hauteur de 848 milliers EUR en 2026 en faveur de l'Institut.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurés) pour les travaux d'expertise décrits dans l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant des institutions européennes.
- Montant du crédit proposé : **4 milliers EUR**
- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrits à l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurés) - Part provenant des institutions européennes (Répartition 40/60 avec l'AB 46.10.02) - En 2026, cela concerne 1 chercheur affecté partiellement aux travaux pour l'Agence FSE.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique modifié par le décret du 11 avril 2024.
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **7.727 milliers EUR**
- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant du code 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non à l'inventaire.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.02 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) pour les travaux d'expertise décrit dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017 - Part provenant de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **6 milliers EUR**
- Interventions des institutions européennes pour les travaux d'expertise décrites à l'article premier de la convention du 1/01/2017 avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structurels) - Part provenant de la Région wallonne (Répartition 60/40 avec l'AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études) - En 2026, cela concerne 1 chercheur affecté partiellement aux travaux pour l'Agence FSE.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.05 – Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la Mobilité

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention de collaboration IWEPS-SPWMI.
- Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement de travaux de recherche, d'enquêtes et d'autres achats de services dans le cadre de l'Observatoire de la Mobilité.
Il n'est pas prévu de versement de subside à l'Institut en 2026.
Cet article reste pour mémoire et disponible.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.07 – Subvention à l'IWEPS pour le financement de l'Observatoire interrégional de l'Emploi

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel accordant une subvention annuelle dans le cadre de l'Observatoire Interrégional de l'emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).
- Cet article reprend la subvention nécessaire pour couvrir la participation de la Wallonie à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (qui se réfère à l'article 12.11.23 en dépenses pour 40 milliers EUR). Il vise donc à financer ce dispositif installé à la suite de la décision du 4ème Sommet de la Grande Région du 19.11.1998.
Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d'Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l'animation des réunions.
Il n'est pas prévu de versement de subside à l'Institut en 2026 pour couvrir la part de financement de l'INFO-Institut par la Wallonie.
Cet article reste pour mémoire et disponible.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.13 – Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF Gouvernance locale)

- Cet article concerne l'éventuelle subvention facultative couvrant le développement des indicateurs locaux nécessaires à la conduite des politiques publiques et de la sorte alimenter les indicateurs d'accès aux droits fondamentaux. Aucun subside n'étant prévu pour l'année budgétaire 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 46.10.16 – Subvention Observatoire du développement territorial (ODT)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrête ministériel accordant une subvention annuelle.
- Montant du crédit proposé : **103 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention qui nous est octroyée concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.10.20 – Subvention à l'IWEPS pour enquête violences basées sur le genre en RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel accordant une subvention de 150 milliers EUR à l'IWEPS pour les années 2022 à 2026.
- Montant du crédit : **19 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement d'un agent (0,5 ETP), chargé de réaliser une recherche relative aux violences basées sur le genre en Région wallonne pour une durée de 4 ans pour un total de 150 milliers EUR (56.250 € en 2022 - 37.500 € en 2023 - 37.500 € en 2024 - 18.750 € en 2026).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.40.23 – Subventions à l'IWEPS pour enquête ISADF

- Cet article concerne l'éventuelle subvention facultative couvrant partiellement le coût de l'enquête ISADF faisant partie intégrante des missions décrétoles qui découlent de l'application du décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Aucun subside n'étant prévu pour l'année budgétaire 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 49.40.24 – Subvention à l'IWEPS pour Enquête TREMI

- Cet article concerne l'éventuelle subvention facultative destinée à financer une enquête sur la rénovation énergétique des maisons individuelles dans le cadre de l'alliance climat emploi rénovation et du plan de relance de Wallonie. Aucun subside n'étant prévu pour l'année budgétaire 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.

AB 46.10.26 – Subvention à l'IWEPS pour accompagnement scientifique - Aide a l'emploi

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté ministériel accordant une subvention de 30 milliers EUR à l'IWEPS pour les années 2026.
- Montant du crédit : **30 milliers EUR**
- Cet article concerne l'éventuelle subvention facultative octroyée pour couvrir les frais liés à la proposition de convention d'accompagnement scientifique sur l'expérimentation dans le cadre d'une proposition d'évaluation soumise au cabinet Jeholet relative à l'impact des nouveaux modes d'accompagnement des chercheurs d'emploi.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
- Montant du crédit : **165 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement d'1 ETP au grade d'attaché scientifique principal, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire). Ce montant est indexé chaque année sur la base de l'indice santé.
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.24.18 – Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération du 08/10/2009 entre la FWB et la RW dans le cadre du renforcement des Synergies en matières Statistiques.
- Montant du crédit proposé : **254 milliers EUR**
- Selon l'art. 4 de l'accord de coopération, l'IWEPS mobilise l'équivalent de la charge de travail de 2 ETP pour produire des analyses, études et collectes de données relatives à la FWB. La FWB transfère à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 ETP au grade d'attaché scientifique (1 au grade d'attaché scientifique principal, l'autre au grade de chargé de recherche).
- Perception de trésorerie : non réglementée

AB 49.40.01 – Autres transferts de revenus du pouvoir fédéral

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de transferts de revenus du pouvoir fédéral. Aucune recette de ce type n'étant prévu pour l'année budgétaire 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.

Soit un total en recettes courantes du Programme 01 :

9.156 milliers d'euros

Titre II - RECETTES EN CAPITAL

AB 77.10.01 – Ventes de matériel de transport

- Cet article reprend les recettes lors de la revente de matériels roulants. La revente de matériels roulants (voiture ou vélo) n'étant pas prévue en 2026, cet article reste pour mémoire et disponible

AB 77.20.01 – Ventes d'autre matériel

- Cet article concerne les éventuels produits résultant de la revente du mobilier de bureau et du matériel informatique à remplacer. La recette ne pouvant être anticipée, cet article reste pour mémoire et disponible.

Soit un total en recettes en capital du Programme 01 :

0 millier d'euro

Soit un total en général des recettes de

9.156 milliers d'euros

Justificatif des dépenses 2026

Commentaire par article

Programme 01 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Titre I - DEPENSES COURANTES

AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4.953 milliers EUR**
- liquidation : **4.953 milliers EUR**
- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	4.953	4.953				
Totaux	4.953	4.953				

- Le besoin budgétaire est calculé sur base d'une estimation dont les variations sont influencées notamment par les procédures d'engagements/recrutements en fonction du plan de personnel. Les prévisions budgétaires ont été réalisées au départ de simulations du coût de personnel de l'Institut intégrant la temporalité estimée du plan de recrutement.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **596 milliers EUR**
- liquidation : **596 milliers EUR**
- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations pour la semaine volontaire de 4 jours, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction), l'intervention dans les déplacements domicile – lieu de travail et les primes syndicales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	596	596				
Totaux	596	596				

- Les prévisions budgétaires sont réalisées au départ de simulations du coût du personnel intégrant la temporalité estimée du plan de recrutement.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.196 milliers EUR**
- liquidation : **1.196 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.196	1.196				
Totaux	1.196	1.196				

- Les prévisions budgétaires sont réalisées au départ de simulations du coût du personnel intégrant la temporalité estimée du plan de recrutement.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.017 milliers EUR**
- liquidation : **1.017 milliers EUR**
- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	1.017	1.017				
Totaux	1.017	1.017				

- Les prévisions budgétaires sont réalisées au départ de simulations du coût du personnel intégrant la temporalité estimée du plan de recrutement.
- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 11.40.01 – Autres avantages

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
 - Protocole d'accord conclu entre L'ASBL Service Social des Services du Gouvernement Wallon (SSRW) et l'IWEPS
- Montant du crédit proposé : - engagement : **101 milliers EUR**
 - liquidation : **101 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre des dépenses telles que le coût des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.01 ou encore l'intervention de l'IWEPS dans le cadre du protocole d'accord conclu avec L'ASBL Service Social des Services du Gouvernement wallon (SSRW).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	101	101				
Totaux	101	101				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

AB 12.11.01 – Frais généraux liés aux activités et au fonctionnement de l'Institut

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : Loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
 - Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne (5 jours de formation/agent/an).
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **324 milliers EUR**
 - liquidation : **331 milliers EUR**

- Cet article couvre :
 - Les coûts liés au bien-être au travail
 - Les frais de formation des membres de l'IWEPS
 - Les frais de participation à des colloques, séminaires, etc.
 - Les frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.
 - Le défraiement de tiers lors des procédures d'engagement/recrutement de personnel
 - Les fournitures et frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)
 - Les coûts de location et maintenance du matériel de l'Institut
 - Les frais de communication et de publication
 - Les frais de fonctionnement du matériel roulant
 - Les frais de documentation

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	7	0				
Crédits 2026	324	331				
Totaux	331	331				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses et consommations de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.09 – Frais généraux liés aux bâtiments

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
 - engagement : **217 milliers EUR**
 - liquidation : **126 milliers EUR**
- Cet article couvre l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et à l'occupation du bâtiment hébergeant les bureaux de l'IWEPS. Il comprend notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et certains travaux d'aménagement. À titre exceptionnel, un budget d'engagement est prévu afin de couvrir les coûts des marchés publics associés au déménagement de l'Institut prévu entre fin 2026 et début 2027.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0	0			
Crédits 2026	217	126	91			
Totaux	217	126	91			

- Ce montant est établi sur la base d'une estimation historique des dépenses et des consommations de l'IWEPS et constitue une référence pertinente qui doit être actualisée chaque année. Les coûts énergétiques ont été évalués en fonction de l'évolution des prix de l'énergie communiqués par la CREG et les coûts liés au déménagement ont été estimés sur la base des tarifications publiées par des prestataires externes.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.13 – Frais généraux informatiques (licences, bases de données, accès et petit matériel)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **211 milliers EUR**
- liquidation : **211 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques et administratifs de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau. Il comprend également l'achat de petits matériels informatiques non amortissables suivant les règles d'évaluations, les développements informatiques spécifiques via marchés publics, les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	3	3				
Crédits 2026	211	208	3			
Totaux	214	211	3			

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation historique des dépenses de l'IWEPS et reste actuellement une base de référence pertinente devant être réactualisée chaque année.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.12.01 – Locations de bâtiments

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **342 milliers EUR**
- liquidation : **342 milliers EUR**

- Cet article couvre le loyer et les charges locatives des bâtiments occupés par l'IWEPS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	342	342				
Totaux	342	342				

- Ce montant est calculé au départ du bail locatif avec application d'une indexation annuelle des loyers. Ce montant devant être réactualisé chaque année.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.50.01 – Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code des impôts sur les revenus 1992
 - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
 - Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **29 milliers EUR**
- liquidation : **29 milliers EUR**
- Cet article couvre le précompte immobilier des bâtiments occupés par l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	29	29				
Totaux	29	29				

- Ce montant est calculé sur base du revenu cadastral des locaux occupés avec application d'une indexation annuelle et révision éventuelle des centimes additionnels. Ce montant est réactualisé chaque année.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10.02 – Remboursement du trop-perçu sur subsides – RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire : -
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne les éventuels remboursements aux institutions régionales de trop-perçus sur subsides. Aucun remboursement n'étant prévu pour 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.24.01 – Remboursement du trop-perçu sur subsides – FWB

- Base légale, décrétole ou réglementaire : -
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne les éventuels remboursements aux institutions de la FWB de trop-perçus sur subsides. Aucun remboursement n'étant prévu pour 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Soit un total en dépenses courantes du Programme 01 :

- En crédits d'engagements : 8.986 milliers d'euros
- En crédits de liquidations : 8.902 milliers d'euros

Titre II - DEPENSES EN CAPITAL

AB 74.10.01 – Achats de matériel de transport (Voiture, vélo, etc.)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 milliers EUR**
- liquidation : **4 milliers EUR**
- Cet article couvre les acquisitions des divers matériels roulants tels que le véhicule de fonction de l'Administrateur général ou encore les vélos électriques à reprendre au patrimoine de l'Institut.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	4	4				
Totaux	4	4				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation du coût de remplacement ou d'acquisition complémentaire pour l'année 2026.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 74.22.01 – Acquisitions d'autre matériel

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **57 milliers EUR**
- liquidation : **57 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition à reprendre dans le patrimoine de l'IWEP des divers actifs immobilisés autres que le matériel roulant (Mobilier, informatique, logiciels, aménagements immeuble, matériels divers, etc.) incluant pour le budget 2026 une prévision d'investissements en matériel nécessaire dans le cadre du déménagement de l'Institut.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	57	57				
Totaux	57	57				

- Ce montant est calculé sur base d'une estimation du coût de remplacement ou d'acquisition complémentaire pour l'année 2026.
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Soit un total en dépenses en capital du Programme 01 :

- *En crédits d'engagements :* 61 milliers d'euros
- *En crédits de liquidations :* 61 milliers d'euros

Soit un total en dépenses du Programme 01 :

- *En crédits d'engagements :* 9.047 milliers d'euros
 - *En crédits de liquidations :* 8.963 milliers d'euros
-

Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

Titre I - DEPENSES COURANTES

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire

AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit proposé : - engagement : **332 milliers EUR**
- liquidation : **78 milliers EUR**
- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2026 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) ; Accompagnement scientifique-Tendances économiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	30	30				
Crédits 2026	332	48	86	86	38	74
Totaux	362	78	86	86	38	74

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.22 – Enquêtes

- Montant du crédit proposé : - engagement : **75 milliers EUR**
- liquidation : **75 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2026, il est question de besoins budgétaires liés au(x) :
 - Projet dit « RIO 2010 », qui prend place tous les 5 ans dans le cadre du partenariat avec le Bureau fédéral du Plan, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Enquêtes non anticipables nécessaires aux missions de l'Institut et de répondre à des demandes émergentes en matière d'évaluation, de prospective ou de statistiques publiques qui nécessitent une collecte primaire de données et qui ne peuvent être prises en charge par les dispositifs d'enquête déjà programmés dans le programme de travail de l'Institut.
 - Dépenses de collecte liées au projet ISADF+, portant sur l'accès aux droits fondamentaux dans les maisons de repos.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	50	25	25			
Crédits 2026	75	50	0	25		
Totaux	125	75	25	25		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi

- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**
- liquidation : **40 milliers EUR**

Cet article couvre les dépenses liées à la participation de la Wallonie à l'Observatoire Interrégional de l'Emploi (décision du 4^{ème} Sommet de la Grande Région du 19.11.1998). Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d'Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l'animation des réunions. Les 40 milliers EUR représentent la part de financement de l'INFO-Institut par la Wallonie. En 2026, la convention sera renouvelée pour 3 ans.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026						
Crédits 2026	120	40	40	40		
Totaux	120	40	40	40		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d'enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d'enquêtes, de convention de recherche en matière de mobilité.

- Aucune convention de collaboration entre l'IWEPS et le SPW MI n'étant prévu pour 2026, cet article reste pour mémoire et disponible.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA

- Marché public de concours pour la réalisation d'une thèse de doctorat dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Aucune convention de collaboration entre l'IWEPS et les universités n'étant prévu pour 2026, cet article reste pour mémoire et disponible
- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

Soit un total en dépenses du Programme 02 :

- *En crédits d'engagements :* **527 milliers d'euros**
- *En crédits de liquidations :* **193 milliers d'euros**

Soit un total en dépenses :

- *En crédits d'engagements :* **9.574 milliers d'euros**
 - *En crédits de liquidations :* **9.156 milliers d'euros**
-

Le budget de l'IWEPS s'élève en **2026** à **9.156 milliers EUR** en termes de recettes et à **9.156 milliers EUR** en termes de dépenses à liquider, soit un budget présentant un solde SEC de **0 millier EUR**.

3. PROGRAMME JUSTIFICATIF

FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

BUDGET INITIAL 2026

Justificatif des recettes (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

DF B01.001 (ex AB 46.01) – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC : 46.10.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses courantes de la division « calamités publiques du Fonds ».

- Perception de trésorerie : non-réglémentée.

DF B01.004 (ex AB 66.01) – Dotation en capital au Fonds wallon des calamités naturelles
- Division « Fonds des calamités publiques »

(CODE SEC : 66.12.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses en capital de la division « calamités publiques du Fonds ».

- Perception de trésorerie : non-réglémentée.

Justificatif dépenses (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

Commentaire par article

DF A02.001 (ex AB 03.01) – Mise en réserve

(CODE SEC : 03.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

- Montant du crédit initial : - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l'exercice budgétaire pour la division calamité publique.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée

DF A02.002 (ex AB 12.01) – Frais évaluation d’experts et d’avocats

(CODE SEC : 12.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **200 milliers EUR**
 - liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d’avocats et les dépenses liées aux prestations des experts.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

DF A02.006 (ex AB 32.01) – Intervention en faveur des sociétés
(CODE SEC : 32.00.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial :

- engagement :	0 millier EUR
- liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Vu le faible usage en dépenses courantes, le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglementé.

DF A02.003 (ex AB 34.01) – Interventions en faveur des ménages et des indépendants

(CODE SEC : 34.41.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Vu le faible usage en dépenses courantes, le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.017 (ex AB 41.01) – Transfert de revenus au Pouvoir institutionnel

(CODE SEC : 41.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **135.000 milliers EUR**
 - liquidation : **135.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au transfert de revenus au Pouvoir institutionnel. 135.000 milliers d'euros seront reversés à la Trésorerie du SPW Finances (opération de trésorerie).

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	135.000	135.000				
Totaux	135.000	135.000				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

DF A02.004 (ex AB 43.01) – Interventions en faveur des Communes

(CODE SEC : 43.22.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial : - engagement : **3.250 milliers EUR**
- liquidation : **3.250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	3.250	3.250				
Totaux	3.250	3.250				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.009 (ex AB 63.01) – Interventions en capital en faveur des Communes

(CODE SEC : 63.22.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.011 (ex AB 63.01) – Interventions en capital en faveur des CPAS

(CODE SEC : 63.52.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des CPAS en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.012 (ex AB 63.01) – Interventions en capital en faveur des provinces

(CODE SEC : 63.12.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des provinces en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

DF A02.013 (ex AB 52.01) – Interventions en capital en faveur des ASBL au service des ménages

(CODE SEC : 52.20.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ASBL au service des ménages et notamment les fabriques d'église en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

DF A02.014 (ex AB 51.01) – Interventions en capital en faveur des entreprises publiques suivantes : SLSP, RCA et intercommunales

(CODE SEC : 51.21.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des SLSP, RCA et intercommunales de secteur 11 en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.015 (ex AB 63.01) – Interventions en capital en faveur des intercommunales d'administration publique

(CODE SEC : 63.53.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des intercommunales d'administration publique (secteur 1313) en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes. Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d'année

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

DF A02.016 (ex AB 63.01) – Interventions en capital en faveur des RCA d’administration publique

(CODE SEC : 63.59.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2021 portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit initial :
 - engagement : **0 millier EUR**
 - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l’indemnisation des RCA d’administration publique (secteur 1313) en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
Le DF sera alimenté si nécessaire par AR/AT en cours d’année

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours <2026	0	0				
Crédits 2026	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

VII. UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE TYPE 3

- Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)
- SPARK OH !
- ASBL Domaine régional de Solvay – Château de La Hulpe
- Equipe technique Interreg France – Wallonie – Vlaanderen
- Secrétariat Conjoint Interreg
- WEL Research Institute (WELBIO – WELRI)

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE - BUDGET
INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	9.292
							Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	16	11	01	00	04110	Vente de biens non durables et de services	10
DO	01	16	12	01	00	04110	Intérêts de créances des pouvoirs publics	20
DO	01	26	10	01	00	04110	Dotations RW Ministre-Président	7.548
DO	01	46	10	01	00	04110	Dotations RW Ministres Fonctionnels	1.285
LE	01	46	40	01	00	04110	Interventions UAP	429
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	9.292
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	9.292
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	9.292

DEPENSES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01	9.292
							Titre I DEPENSES COURANTES	
DO	01	11	11	01	00	04110	Rémunération suivant les barèmes	4.650
DO	01	11	12	01	00	04110	Autres éléments de la rémunération	580
DO	01	11	20	01	00	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	2.542
DO	01	12	11	01	00	04110	Frais généraux de fonctionnement	1.000
DO	01	12	12	01	00	04110	Locations de bâtiments	0
DO	01	31	32	01	00	04110	Subvention d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques	470
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	9.242
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
DO	01	74	22	01	00	04110	Acquisitions d'autre matériel	50
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9.292
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	9.242
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	50

SPARKOH! - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR
AB							Budget initial
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
Programme 01 - RECETTES GENERALES							7.118
Titre I RECETTES COURANTES							
DO	01	11	11	01	00	08520	Récupération charges de personnel 70
DO	01	16	11	01	00	08520	Partenariat/event 300
DO	01	16	12	01	00	08520	Recettes directes (billetterie/boutique/class pass) 1.600
DO	01	46	10	01	00	08520	Contrat de gestion 3.775
DO	01	49	24	01	00	08520	Subside fédération wallonie bruxelles 254
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							5.999
Titre II RECETTES EN CAPITAL							
DO	01	69	40	01	00	08520	Loterie nationale 0
DO	01	66	41	01	00	08520	CGT 60
DO	01	66	11	01	00	08520	Patrimoine 309
DO	01	56	10	01	00	08520	Privé 250
TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL							619
Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							
DO	01	96	10	01	00	08520	Ligne de crédit 500
TOTAL pour le Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							500
Programme 99 - PRW							30
Titre I RECETTES COURANTES							
DO	99	46	10	01	00	08520	projet steam (PRW - 013) 30
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							30
TOTAL GENERAL DES RECETTES							7.148
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							6.029
TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL							619
TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS							500

DEPENSES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01	7.159
							Titre I DEPENSES COURANTES	
DO	01	11	11	01	00	08520	Charges de personnel	2.330
DO	01	11	12	01	00	08520	Autres éléments de la rémunération	235
DO	01	11	20	01	00	08520	Cotisations sociales	700
DO	01	12	11	01	00	08520	Frais généraux de fonctionnement	2.100
DO	01	12	50	01	00	08520	Impôts- Taxe	35
DO	01	21	10	01	00	08520	Intérêts	41
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	5.441
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
DO	01	71	31	01	00	08520	Immo corporelles	1.128
DO	01	72	00	01	00	08520	Immobilisations en cours (a valider en clôture)	100
DO	01	74	10	01	00	08520	Matériel informatique / avi/ bureautique cpte 24	99
DO	01	74	22	01	00	08520	Installations machines, outillage, expos cpte 23	6
DO	01	74	40	01	00	08520	Immobilisations incorporelles - cpte 21	66
DO	01	91	10	01	00	08520	Remboursement capital	319
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	1.718
							Programme 99 - PRW	0
							Titre I DEPENSES COURANTES	
DO	99	11	11	01	00	08520	charges de personnel	0
DO	99	11	12	01	00	08520	autres éléments de la rémunération	0
DO	99	11	20	01	00	08520	cotisations sociales	0
DO	99	12	11	01	00	08520	frais généraux de fonctionnement	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.159
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	5.441
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	1.718

**DOMAINE RÉGIONAL SOLVAY - CHÂTEAU DE LA HULPE ASBL - BUDGET INITIAL POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	810
							Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	16	11	01	00	08200	Réceptions	250
DO	01	16	11	02	00	08200	Locations	26
DO	01	16	11	03	00	08200	Recettes diverses	20
DO	01	16	12	01	00	08200	Ventes de STERES	4
DO	01	16	12	02	00	08200	Commissions	50
DO	01	26	10	01	00	08200	Produits financiers	0
DO	01	46	10	01	00	08200	Subside RW	460
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	810
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	810
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	810

DEPENSES

							en milliers EUR
AB							Budget initial
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
Programme 01							917
Titre I DEPENSES COURANTES							
DO	01	11	11	01	00	08200	Rémunérations 720
DO	01	11	12	01	00	08200	Autres éléments de la rémunérations 0
DO	01	11	20	01	00	08200	Cotisations patronales 0
DO	01	11	40	01	00	08200	ATN 0
DO	01	12	11	01	00	08200	Services 0
DO	01	12	11	02	00	08200	Energies 45
DO	01	12	11	03	00	08200	Communications et Fournitures de Bureau 8
DO	01	12	11	04	00	08200	Entretien Château et locaux 25
DO	01	12	11	05	00	08200	Restauration Patrimoine 5
DO	01	12	11	06	00	08200	Entretiens et Frais Divers Par cet Château 40
DO	01	12	11	07	00	08200	Alimentation et Frais de réception 1
DO	01	12	11	08	00	08200	Dépenses extraordinaires 20
DO	01	12	11	09	00	08200	Assurances diverses 9
DO	01	12	11	10	00	08200	Dépenses diverses 35
DO	01	12	11	11	00	08200	Promotions 5
DO	01	12	50	01	00	08200	Taxes 0
DO	01	21	10	01	00	08200	Frais bancaires et intérêts 0
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							913
Titre II DEPENSES EN CAPITAL							
DO	01	74	22	01	00	08200	Achat Matériel Château et Parc 4
TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL							4
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							917
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							913
TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL							4

**EQUIPE TECHNIQUE INTERREG FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN - BUDGET INITIAL
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	
							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	680
							Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	26	10	01	00	04100	Produits des actifs circulants	3
DO	01	38	60	01	00	04100	Réduction de précompte professionnel	0
DO	01	39	10	01	00	04100	Subsides FEDER	392
DO	01	46	40	01	00	04100	Subsides RW/FWB transitant par WBI	285
DO	01	46	10	01	00	04100	Subsides RW	0
DO	01	49	24	01	00	04100	Subsides FWB	0
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	680
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DO	01	77	10	01	00	04100	Ventes de bien	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	680
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	680
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0

DEPENSES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01	536
							Titre I DEPENSES COURANTES	
DO	01	03	10	01	00	04100	Opérations internes	0
DO	01	11	11	01	00	04100	Rémunérations	325
DO	01	11	12	01	00	04100	Autres éléments de la rémunération	46
DO	01	11	20	01	00	04100	ONSS	85
DO	01	11	40	01	00	04100	ATN	6
DO	01	12	11	01	00	04100	SBD	49
DO	01	12	12	01	00	04100	Loyer	25
DO	01	12	50	01	00	04100	Précompte mobilier	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	536
DO	01	74	10	01	00	04100	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Achats de biens	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	536
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	536
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0

**SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV FRANCE - WALLONIE -
VLAANDEREN - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

							en milliers EUR	
							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB		Code fonctionnel	Libellé	
				N° Ordre	SS N° Ordre			
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	2.883
							Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	26	10	01	00	04100	Produits des actifs circulants	33
DO	01	38	60	01	00	04100	Réduction de précompte professionnel	0
DO	01	39	10	01	00	04100	Subsides FEDER	2.080
DO	01	46	10	01	00	04100	Subsides RW	0
DO	01	46	40	01	00	04100	Intervention régionale transitant par WBI	370
DO	01	39	20	01	00	04100	Subsides Partenaires français	199
DO	01	49	25	01	00	04100	Subsides Partenaires flamands	171
DO	01	49	24	01	00	04100	Subsides FWB	28
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	2.883
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DO	01	77	10	01	00	04100	Ventes de bien	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	0
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.883
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	2.883
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0

DEPENSES

							en milliers EUR	
AB							Budget initial	
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01	2.591
							Titre I DEPENSES COURANTES	
DO	01	03	10	01	00	04100	Opérations internes	0
DO	01	11	11	01	00	04100	Rémunérations	1.138
DO	01	11	12	01	00	04100	Autres éléments de la rémunération	245
DO	01	11	20	01	00	04100	ONSS	300
DO	01	11	40	01	00	04100	ATN	24
DO	01	12	11	01	00	04100	SBD	833
DO	01	12	12	01	00	04100	Loyer	41
DO	01	12	50	01	00	04100	Précompte mobilier	10
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	2.591
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
DO	01	74	10	01	00	04100	Achats de biens	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.591
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	2.591
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0

WEL RESEARCH INSTITUTE - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026

RECETTES

							en milliers EUR
AB							Budget initial
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
Programme 01 - RECETTES GENERALES							1.129
Titre I RECETTES COURANTES							
DO	01	16	12	01	00	07500	Cotisations Membres 0
DO	01	26	10	01	00	07500	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques 5
DO	01	46	10	01	00	07500	Dotation RW 0
DO	01	49	24	01	00	07500	Dotation FWB 1.124
TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES							1.129
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.129
TOTAL Titre I RECETTES COURANTES							1.129

DEPENSES

							en milliers EUR
AB							Budget initial
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
Programme 01							1.051
Titre I DEPENSES COURANTES							
DO	01	03	10	01	00	07500	Amortissement 2
DO	01	11	11	01	00	07500	Rémunération suivant les barèmes 374
DO	01	11	12	01	00	07500	Autres éléments de la rémunération 82
DO	01	11	20	01	00	07500	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds 91
DO	01	12	11	01	00	07500	Frais généraux de fonctionnement 140
DO	01	12	12	01	00	07500	Locations de bâtiments 38
DO	01	12	50	01	00	07500	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques 31
DO	01	45	24	01	00	07500	Transfert de revenus à la FWB 294
TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES							1.051
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.051
TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES							1.051

VIII. NOTE DE GENRE

Conformément à l'obligation décrétole incombant au Gouvernement wallon de prévoir une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire, le plan genre 2020-2024 contient une mesure consistant à implémenter une méthode de genderbudgeting au sein du budget régional et dont l'action principale a consisté à mettre en place un groupe de travail en vue de réfléchir au développement d'un outil opérationnalisant l'implémentation du genderbudgeting. À l'initiative du Ministre du budget, ce groupe de travail a vu le jour en 2022. Suite à ces travaux, il a été décidé d'aller un pas plus loin que l'action principale du groupe de travail. Dès lors, dans le cadre des travaux relatifs au budget initial 2024, un **mécanisme de catégorisation** a été déployé au sein des budgets de la Région wallonne et ce, conformément à la circulaire de l'initial 2024 pour la partie quantitative du travail.

A l'instar du processus déjà implanté au Fédéral ainsi qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de capitaliser sur l'expérience de cette dernière et d'assurer une certaine cohérence entre les méthodes suivies par les différentes entités, la méthodologie au niveau de la Wallonie consiste également en l'application de la méthode de catégorisation. Cette méthode vise à catégoriser le type de crédit en fonction de sa dimension de genre. Il a été prévu dans la circulaire budgétaire relative au budget initial 2024 que chaque Ministre déposant procède à la catégorisation dans ses domaines fonctionnels.

Cet exercice consiste donc en une classification des crédits budgétaires afférents aux domaines fonctionnels au sein des tableaux budgétaires, classification qui est effectuée à partir de trois codes distincts dans la colonne « genre », là où lors des deux exercices précédents les Ministres inscrivaient un « g » lorsque la dépense était entièrement genrée :

- **Code 1** - Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- **Code 2** - Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes.
- **Code 3** - Dépense à « genrer », susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes.

Complémentairement à cet exercice de quantification des budgets genrés, un travail plus approfondi sur les domaines fonctionnels classés en catégorie de code 3 devra être initié. Il s'agit de la partie quantitative du travail de catégorisation. Il reviendra éventuellement à l'avenir aux référents genre ou bien à la cellule égalité des chances du SPW d'effectuer cette analyse qualitative plus fine qui devrait déboucher sur un rapport genre.

En ce qui concerne l'IWEPS, l'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine.

Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession.

Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux domaines fonctionnels (DF) de code SEC 12.11 (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.